

Recueil des Actes du Département

---

# Commission Permanente du jeudi 17 octobre 2024

## Actes de l'Exécutif départemental du 17 octobre 2024 au 26 novembre 2024

# Sommaire

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### COMMISSION PERMANENTE DU 17/10/2024

#### Jeunesse et Sports

Clubs 55 - répartition 2024 -----	3184
Comités sportifs - Solde 2024 -----	3186
Matériels onéreux - 2ème répartition 2024 -----	3188

#### Environnement et Agriculture

Plan Arbres 2023-2030 – Programme 2024 de plantations – Signature de conventions ----	3190
Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et Plan de transition - Suivi de l'année 2023 -----	3201
AGRICULTURE - Révision de la Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse-----	3240
Politique en faveur des espaces naturels sensibles de la Meuse-Programmation n°2, année 2024 -----	3248
Classement de la Citadelle Haute de Verdun à l'inventaire départemental des ENS -----	3249

#### Préservation de l'Eau

Politique d'aide financière en matière d'eau potable, assainissement, et milieux aquatiques – programmation année 2024-----	3250
Politique d'aide financière en matière d'eau - Prorogation d'arrêtés de subvention-----	3253

#### Prévention Dépendance

Attribution du Forfait Aide à la Vie Partagée (FAVP) dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (HI) pour l'année 2024.-----	3255
Attribution des subventions de fonctionnement pour les Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) au titre de l'année 2024 -----	3256
Subvention fonctionnement ILCG 2024	

#### Direction du Patrimoine Immobilier

Pylône d'EIX - Avenant à la convention conclue avec ORANGE-----	3257
---	------

#### Service Social Départemental

Convention de partenariat 2024-2029 entre le Département et le Groupe scolaire Sainte Anne relatif à la formation des travailleurs sociaux-----	3266
Soutien aux centres sociaux et structures connexes-----	3270
Soutien aux associations caritatives et de soutien à la personne-----	3278

#### Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

CPOM SAAD 2024 - 2026 "Dotation Qualité" - Les Colombes et ADHAP Services-----	3279
--	------

#### Habitat et Logement

Octroi de garanties d'emprunt à l'OPH de la Meuse-----	3318
--	------

## **Prospective Financière**

Désignation d'un nouveau représentant suppléant du Département de la Meuse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale----- 3320

## **Direction du Patrimoine Immobilier**

Collège du Val d'Ornois de GONDRECOURT-LE-CHATEAU - Logements de fonction - Travaux d'entretien - Convention financière avec la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU ----- 3321

Site de Guise - Bail emphytéotique - Avenant 04----- 3324

## **Coordination et Qualité du réseau routier**

Conventions relatives à des travaux de voiries sur le territoire de diverses communes ---- 3327

## **Affaires Juridiques**

Vente d'une parcelle départementale à Ancerville ----- 3354

## **Appui aux territoires et Tourisme**

Patrimoine - Prorogation de délai de validité de subvention ----- 3355

## **Habitat et Logement**

LLS : prorogation du délai de validité de subvention ----- 3356

## **Aménagement Foncier et Projets Routiers**

AFAF de MAIZEY : fixation du montant de la participation financière à l'hectare ----- 3357

## **Coordination et Qualité du réseau routier**

Arrêtés d'alignement individuel ----- 3358

Procédures d'indemnisation des dégâts au domaine public ----- 3368

## **Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile**

Convention relative à la prise en charge de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés dans le cadre d'un site de regroupement ----- 3369

## **Service Social Départemental**

Convention de financement de l'association FETE LE MUR - 2024 ----- 3374

Engagement du Département dans le cadre des Contrats de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud----- 3383

## **Emploi et Insertion**

Soutien aux acteurs permettant la (re)mobilisation des jeunes vers l'insertion socio-professionnelle : E2C et Milomouv' ----- 3384

## **Collèges**

Collèges Publics - Complément de dotation de fonctionnement des collèges ----- 3391

Collèges Publics et Privés - Fonds d'Innovation Scolaire et Projets Personnalisés ----- 3392

## **Affaires Culturelles**

Cinéma Caroussel à Verdun - Modernisation des salles ----- 3393

## **Achats et Services**

Résultats des ventes aux enchères sur le site Internet AGORASTORE ----- 3397

## **Carrière, Paie et Budget**

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de  
la SPL XDEMAT ----- 3398

## **Affaires Juridiques**

Délégation en matière d'indemnités assurance ----- 3401

## **Autres ACTES**

## **Direction Prévention et Accompagnement**

Arrêté du 26 novembre 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur de la  
Prévention et Accompagnement et à certains de ses collaborateurs-----

## COMMISSION PERMANENTE

---

## Jeunesse et Sports

### CLUBS 55 - REPARTITION 2024 -

-Adoptée le 17 octobre 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution de subventions forfaitaires dans le cadre du soutien au fonctionnement en faveur des clubs sportifs labellisés « Clubs 55 », au titre du budget 2024,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires aux associations labellisées « Club 55 » sur l'exercice 2024 à hauteur de **140 000 €** suivant les montants spécifiés dans les tableaux ci-après :

#### SPORTS INDIVIDUELS :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €)</i>	<i>Subvention 2024 (en €)</i>	<i>Dont aide au projet territorial (en €)</i>
Cyclisme	US Thierville Cyclisme (USTC) - <b>Thierville</b>	2021/2024	6 600	6 800	600
Tir	La Barisienne de Tir – <b>Bar-le-Duc</b>	2021/2024	5 150	5 850	600
	<b>Sous-total 1</b>		<b>11 750</b>	<b>12 650</b>	<b>1 200</b>

#### SPORTS COLLECTIFS :

<i>Disciplines</i>	<i>Clubs</i>	<i>Période de contrat</i>	<i>Montant année n -1 (en €)</i>	<i>Subvention 2024 (en €)</i>	<i>Dont aide au projet territorial (en €)</i>
Football	FC Bassin Piennois - <b>Boulogny</b>	2021/2024	0	0	-
Football	US Etain Buzy - <b>Etain</b>	2021/2024	7 550	7 350	1 000
Football	BFC Bar-le-Duc Football Club – <b>Bar-le-Duc</b>	2021/2024	11 950	12 350	1 500
Football	Entente Sorcy Void – <b>Sorcy Saint Martin</b>	2022/2024	7 950	9 550	600
Football	Entente Centre Ormain – <b>Ligny en Barrois</b>	2023/2024	0	9 550	600
Handball	ASPTT Bar-le-Duc Meuse Grand Sud Handball – <b>Bar-le-Duc</b>	2021/2024	28 250	28 450	1 300
	<b>Sous-total 2</b>		<b>55 700</b>	<b>67 250</b>	<b>5 000</b>

**SPORTS DE NATURE :**

<b>Disciplines</b>	<b>Clubs</b>	<b>Période de contrat</b>	<b>Montant année n -1 (en €)</b>	<b>Subvention 2024 (en €)</b>	<b>Dont aide au projet territorial (en €)</b>
Aviron	Cercle Nautique Verdunois – <b>Verdun</b>	2021/2024	27 750	29 550	1 800
Canoë Kayak	Canoë Kayak – <b>Ancerville / Bar-le-Duc</b>	2021/2024	15 900	15 950	800
Canoë Kayak	Canoë Kayak Club – <b>St Mihiel</b>	2021/2024	12 650	14 600	1 200
	<b>Sous-total 3</b>		<b>56 300</b>	<b>60 100</b>	<b>3 800</b>
	<b>Total 1+ 2+ 3</b>		<b>123 750</b>	<b>140 000</b>	<b>10 000</b>

- Approuve l'entrée dans le label « Club55 » de l'association Entente Centre Ornain pour la saison sportive 2023/2024 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux contrats de projets avec les clubs concernés.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**COMITES SPORTIFS - SOLDE 2024 -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à définir le montant de la subvention de fonctionnement et le montant de l'aide aux projets territoriaux au titre de 2024, et à approuver, en conséquence, le solde de l'aide au fonctionnement et de l'aide aux projets de territoire réservé aux comités sportifs départementaux au titre de 2024,

Vu le premier versement effectué au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux et décidé par la Commission permanente en date du 20 juin 2024,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve la répartition globale des subventions aux comités sportifs au titre du fonctionnement et de l'aide aux projets de territoire en 2024 d'un montant total de **235 000 €** ;
- Attribue les subventions forfaitaires aux comités sportifs départementaux sur l'exercice 2024, pour un montant global de **235 000 €**, répartis comme suit, conformément au tableau ci-annexé :
  - **160 702 € au titre de l'aide au fonctionnement** considérant qu'un premier acompte de 74 298 € a déjà été versé suite à la décision en date de la Commission permanente du 20 juin 2024 ;
  - **25 000 € au titre de l'aide aux projets de territoire** ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents aux contrats de projets avec les comités sportifs départementaux concernés.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Tableau récapitulatif de l'Aide au Fonctionnement et des projets de territoire des Comités Sportifs Meusiens 2024

Bénéficiaires				Total Subvention au titre de l'année 2023	Total Subvention au titre de l'année 2024	1er versement (acompte) 2024 = 40% du montant octroyé en année N-1 (Si dossier reçu complet)	Solde 2024 à verser (fonctionnement + projets de territoire)	Dont crédits versés au titre du solde au fonctionnement	Dont crédits versés au titre des projets de territoire
Comité	Meuse	Comité départemental Vol Moteur de la Meuse (Aéronautique)		4 737,00 €	5 389,00 €	1 895,00 €	3 494,00 €	3 494,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Athlétisme de la Meuse		573,00 €	814,00 €	229,00 €	585,00 €	585,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Aïkido		Pas de dossier 2023	Pas de dossier 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Aviron		1 996,00 €	2 438,00 €	798,00 €	1 640,00 €	1 640,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de la Meuse Badminton		1 565,00 €	1 837,00 €	626,00 €	1 211,00 €	1 211,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Basket Ball		3 975,00 €	4 488,00 €	1 590,00 €	2 898,00 €	2 398,00 €	500,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse et Triangle de Billard		641,00 €	Pas de dossier 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Canoë Kayak de la Meuse		1 149,00 €	1 419,00 €	460,00 €	959,00 €	959,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Meuse de Cyclisme		5 302,00 €	6 426,00 €	2 121,00 €	4 305,00 €	305,00 €	4 000,00 €
Comité	Meuse	Comite Meuse Cyclotourisme		250,00 €	Pas de dossier 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Gymnastique Volontaire (EPGV)		4 065,00 €	5 039,00 €	1 626,00 €	3 413,00 €	3 413,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental d'Equitation de la Meuse		4 678,00 €	5 830,00 €	1 871,00 €	3 959,00 €	3 959,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	District Meuse de Football		18 007,00 €	20 121,00 €	7 203,00 €	12 918,00 €	12 918,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Golf de Meuse		5 124,00 €	5 983,00 €	2 050,00 €	3 933,00 €	3 933,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse de Handball		14 536,00 €	18 157,00 €	5 814,00 €	12 343,00 €	12 343,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Handisport de la Meuse		6 847,00 €	7 913,00 €	2 739,00 €	5 174,00 €	4 274,00 €	900,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Judo disciplines associés		2 785,00 €	4 492,00 €	1 114,00 €	3 378,00 €	3 378,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Karaté Arts Martiaux		2 181,00 €	3 504,00 €	872,00 €	2 632,00 €	2 632,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité territorial Lorraine de la Montagne et de l'Escalade		4 326,00 €	5 147,00 €	1 730,00 €	3 417,00 €	417,00 €	3 000,00 €
Comité	Meuse	Motocyclisme		650,00 €	975,00 €	0,00 €	975,00 €	975,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Fédération française de Natation Comité départemental de la Meuse		1 712,00 €	2 332,00 €	0,00 €	2 332,00 €	2 332,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental Pétanque et Jeu provençal		1 160,00 €	1 442,00 €	464,00 €	978,00 €	978,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental meusien de la Randonnée pédestre		1 510,00 €	1 975,00 €	604,00 €	1 371,00 €	1 371,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Rugby		5 680,00 €	6 561,00 €	2 272,00 €	4 289,00 €	4 289,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Spéléologie de la Meuse		2 670,00 €	2 108,00 €	1 068,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Sport Adapté de la Meuse		4 225,00 €	4 612,00 €	1 690,00 €	2 922,00 €	2 922,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité départemental de Tennis Meuse		4 928,00 €	5 504,00 €	1 971,00 €	3 533,00 €	3 533,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Tennis de Table		3 781,00 €	4 100,00 €	1 512,00 €	2 588,00 €	2 588,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse Tir		1 210,00 €	1 431,00 €	484,00 €	947,00 €	947,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Comité Meuse de Triathlon		Pas de dossier 2023	Pas de dossier 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	Ligue de Voile du Grand Est (Comité départemental Meuse)		2 072,00 €	2 559,00 €	829,00 €	1 730,00 €	1 730,00 €	0,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>112 335,00 €</b>	<b>132 596,00 €</b>	<b>43 632,00 €</b>	<b>88 964,00 €</b>	<b>80 564,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>
Comité	Meuse	UFOLEP	Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	11 163,00 €	13 878,00 €	4 465,00 €	9 413,00 €	6 813,00 €	2 600,00 €
Comité	Meuse	UGSEL	Union Général Sport Ecole Libre	Pas de dossier 2023	Pas de dossier 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	UNSS	Union Nationale Sport Scolaire	34 449,00 €	29 752,00 €	11 619,00 €	18 133,00 €	18 133,00 €	0,00 €
Comité	Meuse	USEP	Union Sportive Enseignement Primaire	17 455,00 €	18 774,00 €	6 982,00 €	11 792,00 €	11 292,00 €	500,00 €
			<b>Totaux</b>	<b>63 067 €</b>	<b>62 404 €</b>	<b>23 066,00 €</b>	<b>39 338,00 €</b>	<b>36 238,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>
Comité	Meuse	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	34 598,00 €	40 000,00 €	7 600,00 €	32 400,00 €	18 900,00 €	13 500,00 €
			<b>TOTAUX</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>74 298,00 €</b>	<b>160 702,00 €</b>	<b>135 702,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>

**MATERIELS ONEREUX - 2EME REPARTITION 2024 -**

***-Adoptée le 17 octobre 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition de subventions d'investissement aidant à l'acquisition de matériels onéreux par les associations sportives, au titre du budget 2024,

Vu les demandes de subventions présentées en annexe au titre de l'aide à l'acquisition de matériels onéreux en faveur des associations sportives,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue les subventions plafonnées proratisées d'investissement au titre de l'aide à l'acquisition de matériels onéreux en faveur des associations sportives, pour un montant global de 7 925 € conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Ces subventions, plafonnées proratisées arrondies à l'euro supérieur, seront versées aux bénéficiaires en une seule fois au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, sur présentation des factures liées aux matériels figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération et dans la limite de la subvention votée par le Département.

Les factures prises en compte pour le calcul de la subvention plafonnée proratisée renvoient nécessairement au projet de financement présenté par l'association lors du dépôt du dossier sur une base TTC.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

Tableau de suivi de demandes d'aides à l'acquisition de Matériels Onéreux - 2ème répartition 2024

Nom de l'association	Nature de l'acquisition	Localisation	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération	Dépenses subventionnables (TTC)	Taux Participation (%)	Montant proposé (arrondi à l'euro supérieur)	Date autorisation acquisition anticipée et durée validité subv.	Civilité	Président de l'association	Adresse	Code Postal Localité
Ancerville Bar-le-Duc Canoë Kayak	Kayaks pour sections scolaires	Ancerville	Acquisition de kayaks pour sections scolaires et sortie découverte	Etat : Région : Intercommunalité : Communes : Sponsors : Autofinancement : 4 552 €	7 004,20	35,00%	2 452 €	16/04/2024	Mme	Isabelle REBY	Chemin de la Pointerie	55170 Ancerville
Légion Saint-Michel	Trampoline encastrable	Saint-Mihiel	Acquisition d'un trampoline encastrable	Etat : Région : Intercommunalité : 1920 € Ville de Saint-Mihiel : 1 920 € Sponsors : Autofinancement : 1 920 €	7 520,60 €	35,00%	1 505 €	18/04/2024	M.	Eric THIEBLEMONT	9, rue Jeanne d'Arc	55300 SAINT-MIHIEL
Commechy Handisport	Fauteuils roulants basket	Commechy	Acquisition de 6 fauteuils roulants pour la pratique du basket fauteuil	Etat : 7 679 € Région : Intercommunalité : Ville de Commechy : 1 500 € Sponsors : Autofinancement : 2 600 €	13 279,00 €	11,29%	1 500 €	Non	Mme	Christelle JACQUEMIN	1 rue de naives	55500 LAVALLEE
ASPTT Bar-le-Duc	rameur, ordinateur portable et barnum	Bar-le-Duc	Acquisition d'un rameur, d'un ordinateur portable et d'un barnum	Etat : Région : Intercommunalité : Ville de Bar-le-Duc : 1 800 € Sponsors : Autofinancement : 1 170 €	4 870 €	1507,20 x 35% = 1 508 € 649,20 x 40 % = 260 €	1 768 €	22/08/2024	M.	Emmanuel DOUCHET	33, avenue gambetta	55000 BAR-LE-DUC
Billard Club Saint-Mihiel	billard, tapis de billards et billes de jeux	Saint-Mihiel	Acquisition d'un billard d'occasion, de 4 tapis de billard et billes de jeux	Etat : Région : Intercommunalité : 350 € Ville de Saint-Mihiel: 350 € OMS de St Mihiel : 450 € Autofinancement :	3 060 €	22,87%	700 €	Non	M.	Stéphane LECLERC	1 rue du palais de Justice	55300 SAINT-MIHIEL
			<b>Total prévisionnel</b>									
			<b>Sous-total Comités + Club555 (x 1 dossiers)</b>					<b>2 452 €</b>				
			<b>Sous-totaux Associations sportives locales (x 4 dossiers)</b>					<b>5 473 €</b>				
						<b>Total</b>	<b>7 925 €</b>					

**PLAN ARBRES 2023-2030 – PROGRAMME 2024 DE PLANTATIONS –  
SIGNATURE DE CONVENTIONS -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la Stratégie nationale bas carbone révisée en mars 2020,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 juillet 2022 relative à la validation du 1<sup>er</sup> Plan de transition de la collectivité pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et augmenter sa captation carbone,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 6 juillet 2023 relative à l'adoption du Plan Arbres 2023-2030,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au programme 2024 de plantations du Plan Arbres 2023-2030,

**Après en avoir délibéré,**

- Valide le programme 2024 de plantations du Plan Arbres ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions ci-jointes nécessaires à la mise en œuvre de ce programme 2024 de plantations avec :
  - o L'association départementale des Croqueurs de pommes ;
  - o La société GRDF ;
  - o La société ENEDIS.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



Convention locale de mécénat entre

**Le Département de la Meuse**

et

**Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

---

Entre

Le Département de la Meuse

Adresse : Place Pierre-François GOSSIN 55012 BAR-LE-DUC

Représenté par : M. Jérôme DUMONT  
Fonction : Président du Conseil départemental

Dûment habilité,  
Ci-après dénommé « le département »

Et

GRDF

Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet faisant élection de domicile au Viaduc Kennedy, 54000 NANCY et représentée par Marielle HARANG, Directrice territorial Meuse et Moselle, dûment habilité à cet effet.

Désignée ci-après « GRDF »,

Ci-après dénommés les Parties.

## **Préambule :**

En juillet 2022, le Département de la Meuse a voté son 1er Plan de transition visant à réduire son empreinte carbone de 40% d'ici 2030 afin de respecter l'Accord de Paris sur le Climat et la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

A cet effet, ce Plan de transition prévoit notamment la séquestration de carbone afin de compenser une partie des gaz à effet de serre émis par les activités de la collectivité (chauffage des collèges, entretien des routes...) : c'est le Plan Arbres.

Le Plan Arbres 2023-2030 du Département de la Meuse est basé sur 4 axes :

- Axe 1 : Le Département protège ses forêts
- Axe 2 : Le Département plante des arbres
- Axe 3 : Le Département accompagne les acteurs du territoire
- Axe 4 : Le Département sensibilise les meusiens

Ains pour l'axe 2, le Département s'engage à planter 30 000 arbres sur ses propriétés d'ici 2030 :

- Sur des parcelles « libres » à travers des actions de reboisement en bonne intelligence avec la profession agricole.
- Le long des routes départementales via les arbres d'alignement dans le strict respect des conditions de sécurité routière
- Sur les espaces verts de ses bâtiments à travers notamment un programme pluriannuel de végétalisation des collèges en lien avec le Plan collèges

Suite à une première opération réalisée sur les communes de Gondrecourt-le-Château, Dainville-Berthelévillle et Demange-Baudignécourt et impliquant les 2 parties, une nouvelle opération est programmée sur la commune des Trois Domaines, le long de la route départementale dite Voie Sacrée, sur des parcelles propriétés du Département et de la SNCF. Le nombre de plants prévisionnel est de 750, réparti sur un linéaire de 500m de part et d'autre de la route départementale Voie Sacrée.

GRDF souhaite donc accompagner cette démarche à double titre, au nom de la transition écologique déclinant de cette action du département mais également pour encourager l'insertion sociale et professionnelle de la SAS réalisant cette opération.

Il est en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement du Don par le mécène, GRDF, au bénéficiaire, le département.

## **Article 2 : Les engagements de GRDF :**

Verser la somme de 5 000 euros (cinq milles euros) pour permettre au département d'atteindre son objectif.

### **Article 3 : Les engagements du Département**

S'il en a l'opportunité de valoriser la contribution de GRDF auprès des médias et lors des échanges divers avec les collectivités.

### **Article 4 : Communication**

Les Parties s'engagent à se consulter mutuellement et à obtenir le consentement de l'autre Partie préalablement à toute action de communication publique relative à la présente convention, et engageant l'autre Partie.

La présente convention n'emporte transfert automatique d'aucun droit d'utilisation, reproduction, usage ou de propriété à l'égard des signes distinctifs, nom commercial, logo, marque au département.

Toute utilisation du logo de GRDF, sur tout support quel qu'il soit, devra obtenir l'accord préalable de GRDF.

### **Article 5 : Confidentialité**

GRDF et le Département s'interdisent de porter à la connaissance de tiers, et par quelque moyen que ce soit, le contenu ou tout extrait du présent contrat, ainsi que toutes informations échangées dans le cadre de son exécution, sauf pour se conformer à une obligation légale ou juridique.

Les parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée du présent contrat et pendant une période de trois années suivant l'expiration.

### **Article 6 : Résiliation pour faute**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre des obligations figurant dans le présent contrat et après mise en demeure par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans réponse après un délai d'un mois le contrat sera résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de formalités quelconques, notamment judiciaires.

### **Article 7 : Cessation du contrat**

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, à compter de sa date de notification, le Département sera tenu de restituer, dans un délai de trente jours maximums à compter de la cessation des relations contractuelles, tous les éléments et moyens, fournis par GRDF, en sa possession.

## **Article 8 : Responsabilités**

Le Département et GRDF exercent chacun leurs activités sous leur pleine et entière responsabilité. En conséquence, ils supportent seuls les conséquences pécuniaires de tout recours intenté contre eux par les clients.

## **Article 9 : Clause de non-exclusivité**

Il est convenu que le présent contrat n'est assorti d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

## **Article 10 : Litiges**

En cas de litige et après tentative de recherche d'une solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé ou par requête

Fait en 2 exemplaires, à BAR-LE-DUC, le

Le Département de la Meuse

GRDF

Le Président  
Jérôme DUMONT

La directrice  
Marielle HARANG



## Partenariat en faveur de la protection de la biodiversité et de la réduction de l'empreinte carbone en Meuse

Opération de reboisement dans le cadre du Plan Arbres  
**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024**

Entre

**Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 PARIS la Défense cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Madame Frédérique LAVA STIEN**, Directrice Territoriale en Meuse et Moselle, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties, ci-après désignée « **Enedis** »

d'une part,

et

Le **Département de la Meuse**, représenté par son Président, **Monsieur Jérôme DUMONT**, et ci-après désigné sous le terme « LE DEPARTEMENT »,

d'autre part.

### **PREAMBULE**

#### **Contexte :**

En juillet 2022, le Département de la Meuse a voté son 1er Plan de transition visant à réduire son empreinte carbone de 40% d'ici 2030 afin de respecter l'Accord de Paris sur le Climat et la Stratégie nationale bas carbone (SNBC).

A cet effet, ce Plan de transition prévoit notamment la séquestration de carbone afin de compenser une partie des gaz à effet de serre émis par les activités de la collectivité (chauffage des collèges, entretien des routes...) : c'est le Plan Arbres.

Le Plan Arbres 2023-2030 du Département de la Meuse est basé sur 4 axes :

- Axe 1 : Le Département protège ses forêts
- Axe 2 : Le Département plante des arbres
- Axe 3 : Le Département accompagne les acteurs du territoire
- Axe 4 : Le Département sensibilise les meusiens

Ainsi pour l'axe 2, le Département s'engage à planter 30 000 arbres sur ses propriétés d'ici 2030 :

- Sur des parcelles « libres » à travers des actions de reboisement en bonne intelligence avec la profession agricole.
- Le long des routes départementales via les arbres d'alignement dans le strict respect des conditions de sécurité routière
- Sur les espaces verts de ses bâtiments à travers notamment un programme pluriannuel de végétalisation des collèges en lien avec le Plan collèges

Dans ce cadre, une nouvelle opération est programmée sur la commune des Trois Domaines, le long de la route départementale dite Voie Sacrée, sur des parcelles propriétés du Département et de la SNCF. Le nombre de plants prévisionnel est de 750, réparti sur un linéaire de 500m de part et d'autre de la route départementale Voie Sacrée.

#### **Considérant :**

- L'opportunité pour Enedis de contribuer aux animations et actions de sensibilisation des différents acteurs sur l'accompagnement en matière de transition écologique
- L'intérêt de s'associer au Département de la Meuse dans la réussite de son Plan de Transition et dans les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone
- La politique RSE d'Enedis et du groupe relative aux enjeux de protection de la biodiversité

Il a été convenu ce qui suit

## **CONTRACTUALISATION**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Enedis s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à verser la somme forfaitaire de **2 000 €** au Département pour la réalisation de l'opération de reboisement

En complément de ce soutien, Enedis accompagnera, en lien avec le Département, les acteurs locaux sur leurs projets en matière de sobriété énergétique et de transition écologique, de développement des énergies renouvelables ou d'actions en faveur de la décarbonation des activités.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue jusqu'au terme de l'opération de reboisement.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention d'Enedis sera versée en une seule fois, **avant le 31 décembre 2025**, sur sollicitation du Département sur la base du rapport de réalisation de l'opération (voir article 4) et sur présentation d'au moins une action de communication menée conjointement en application de l'article 1.

## **ARTICLE 4 : EVALUATION**

La justification de l'action subventionnée se transcrit par la transmission d'un rapport technique et financier de réalisation de l'opération.

Ce rapport sera transmis à Enedis, par le Département, **avant le 30 juin 2024**.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DES ENGAGEMENTS**

Dans le cas où le Département ne réaliserait pas l'opération jusqu'à son terme, Enedis reconsidèrera ses modalités d'aides en conséquence.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le Département s'engage à mentionner le soutien financier d'Enedis sur tout support de communication (panneau, site internet, bulletin d'information, article de presse...).

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy. Les parties s'efforceront cependant de trouver au préalable une solution amiable au litige.

A \_\_\_\_\_, le

en deux exemplaires originaux.

**Frédérique LAVA-STIEN**  
Directrice Territoriale d'Enedis en Meuse  
et Moselle

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental



## CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN ARBRES 2023-2030

### **Entre**

Le DÉPARTEMENT DE LA MEUSE, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département - Place Pierre François Gossin - BP 50514 - 55012 Bar-le-Duc cedex représenté par son Président Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération.

Désigné ci-après « le Département »

### **D'une part**

et

L'association les Croqueurs de pommes  
Ayant son siège Mairie, place Charles de Gaulles 55700 Mouzay  
Déclaré en sous-préfecture de Verdun le 13 mars 2013 sous le numéro W553002587  
Représenté par son Président Monsieur Thierry HEINS

Désigné ci-après « l'association »

### **D'autre part.**

### **PRÉAMBULE :**

En juillet 2022, Le Département a voté son plan de transition qui vise à réduire son empreinte carbone de 40% d'ici 2030. Ce plan prévoit également la plantation de 30 000 arbres d'ici 2030 sur les propriétés départementales, afin de compenser une partie des gaz à effets de serre émis par la collectivité.

Cet objectif se décline à travers le « Plan arbres », dans le cadre duquel le Département propose l'accompagnement et une collaboration avec les acteurs du territoire (associations, prestataires) pour la réalisation de chantier de plantation sur les parcelles départementales.

### **IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département et l'association les Croqueurs de pommes, dans la réalisation de chantier de plantation organisées par le Département.

## **Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

2.1 – L'association s'engage à fournir gratuitement des plants, dans la limite de 1 000 unités, et à participer bénévolement aux chantiers de plantation qu'ils leur sont attribués.

2.2- L'association s'engage à privilégier les essences « locales »

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

3.1 – Le Département s'engage à préparer, organiser et réaliser le chantier, en étroite collaboration avec l'association en prenant en compte l'ensemble de ses contraintes et à respecter la réglementation en vigueur sur les distances d'implantations en fonction de la hauteur recherchée et des règles de sécurité relatives à la voirie départementale.

3.2 – Le Département s'engage à fournir les protections des plants (tuteur, paillage...) et à prendre en charge le coût du chantier de plantation hors plants fournis par l'association.

3.3 – Le Département s'engage à privilégier le paillage naturel et la protection systématique des plants.

## **Article 4 : CLAUSE D'ENTRETIEN**

Il est attendu de la part du Département que l'entretien de la plantation respecte à minima :

- la protection au sol par paillage ou la gestion des adventices
- le tuteurage et la protection des arbres pendant les 3 premières années
- l'arrosage en cas de temps anormalement sec (sécheresse)
- la taille des arbres si nécessaire, hors période de nidification et conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur

## **Article 5 : CLAUSE DE REMPLACEMENT**

5.1 –Le Département s'engage, la première année de végétation à remplacer ou faire remplacer les arbres et arbustes morts pour assurer au moins 80% de reprise de l'infrastructure.

## **Article 6 : ÉVALUATION ET CONTRÔLE**

Afin de s'assurer du bon entretien des végétaux, le Département de la Meuse pourra effectuer des contrôles de reprise.

## **Article 7 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par toutes les parties.

### **Article 9 : RUPTURE ANTICIPÉE DE LA CONVENTION**

Dans la mesure où les engagements de l'une ou l'autre des parties ne seraient pas respectés, chacune des parties aura la possibilité de rompre de manière anticipée la présente convention en s'engageant à ne pas mettre en difficulté les aménagements réalisés.

### **Article 10 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

À peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

### **Article 11 : DATE D'EFFET ET DURÉE**

Cette convention prend effet dès signature de toutes les parties et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention composée de onze articles, est établie en deux exemplaires originaux, signés, en possession de chacune des parties

Fait à ..... Le .....

L'association les croqueurs de pommes

Le Président du Conseil départemental

**Thierry HEINS**  
Président

**Jérôme DUMONT**

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES) ET PLAN DE  
TRANSITION - SUIVI DE L'ANNEE 2023 -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la Stratégie nationale bas carbone révisée en mars 2020,

Vu l'article L.229-25 du Code de l'Environnement,

Vu le Plan de transition validé par l'Assemblée départementale le 7 juillet 2022 et actualisé le 14 décembre 2023,

Vu le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la collectivité, actualisé pour l'année 2023 par le bureau d'études LAMY Environnement, habilité par l'ADEME et membre de l'Association des Professionnels en Conseil Climat, énergie et environnement,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la présentation du BEGES 2023 et l'évaluation du Plan de transition,

**Après en avoir délibéré,**

- Prend acte de l'évaluation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre et du Plan de transition du Département pour l'année 2023 ;
- Confirme sa volonté d'atteindre les objectifs fixés par le Plan de transition d'ici 2030.

# PLAN de TRANSITION

*Suivi Année 2023*



Septembre 2024

## Table des matières

<b>Partie 1 – Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Plan de Transition, c'est quoi ?.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Le Bilan Carbone du Département de la Meuse .....</b>	<b>5</b>
<b>Partie 2 – Plan de transition .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1. BEGES 2023 .....</b>	<b>10</b>
<b>2.3. Résultats 2023 et Objectifs 2025.....</b>	<b>13</b>
<b>2.4. Evaluation du Plan de transition .....</b>	<b>14</b>
<b>Partie 3 – Stockage de Carbone .....</b>	<b>26</b>
<b>3.1. Stockage de carbone / Séquestration carbone, c'est quoi ? .....</b>	<b>26</b>
<b>3.2. Séquestration carbone de la collectivité .....</b>	<b>27</b>
<b>Partie 4 – Synthèse .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>30</b>

## Glossaire

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**BEGES** : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

**FE** : facteur d'émission – permet de passer d'une donnée d'activité à une donnée d'émission de GES

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**GIEC** : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas Carbone

## Pilotage



### DEPARTEMENT DE LA MEUSE

#### Direction de la Transition écologique

Pôle Développement territorial et attractivité

[transition.ecologique@meuse.fr](mailto:transition.ecologique@meuse.fr)

## Prestataire



### LAMY ENVIRONNEMENT

#### TITULAIRE

Réalisation du Bilan Carbone et de l'évaluation des actions

[contact@lamy-environnement.com](mailto:contact@lamy-environnement.com)

# Partie 1 – Introduction

## 1.1. Plan de Transition, c'est quoi ?

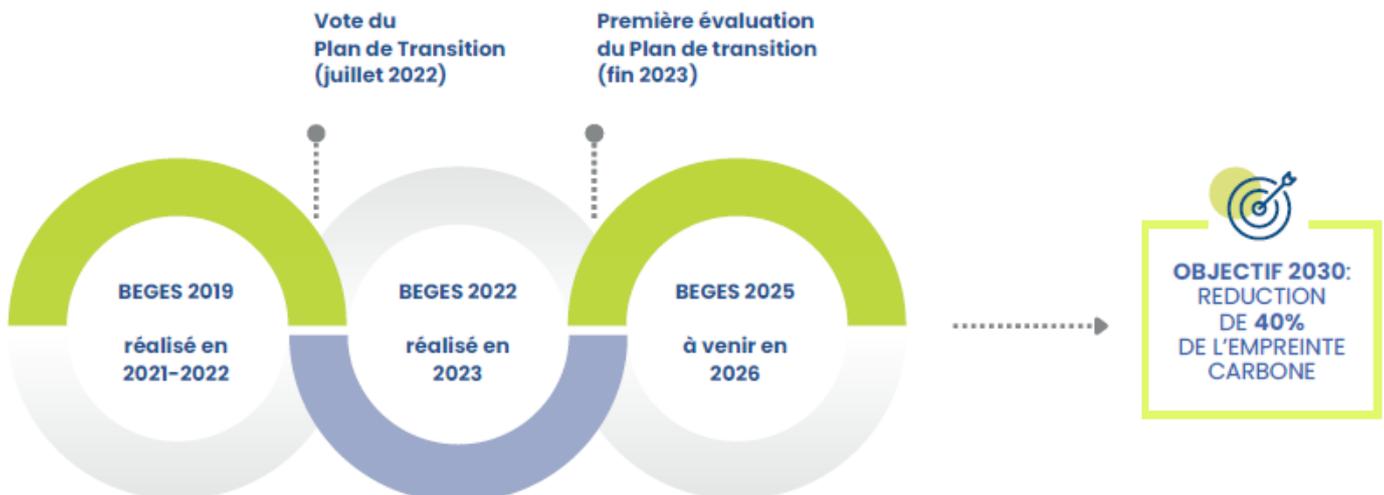
Le dispositif des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), encadré par l'article L. 229-25 du code de l'environnement, prévoit la réalisation, **tous les 3 ans pour les Départements**, d'un bilan d'émissions et d'un plan d'action, **le Plan de Transition**, visant à les réduire.

L'ensemble des bilans sont publiés sur une plateforme publique administrée par l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr/>

Le Plan de Transition intègre :

- ✚ Une description des actions et des moyens mis en place par la collectivité au cours des années suivant le bilan précédent (*2020 à 2022 pour la Meuse*)
- ✚ Une déclaration du volume global de réduction des émissions de gaz à effet de serre attendu pour les émissions directes et indirectes pour le prochain bilan (*2025 pour la Meuse*) et 2030

Au regard de ce cadre réglementaire, les étapes de la planification écologiques du Département de la Meuse sont les suivantes :



**2019**, année de référence pour la stratégie de décarbonation de la collectivité

## 1.2. Stratégie du Département de la Meuse

Conformément à la réglementation, le Département doit mettre à jour son BEGES et son Plan de transition **tous les 3 ans**.



La dernière mise à jour ayant été réalisée en 2023 au titre des émissions 2022, la prochaine actualisation réglementaire **doit avoir lieu en 2026**, au titre **des émissions 2025**.



Par délibération en date 7 juillet 2022, l'Assemblée départementale **a décidé toutefois d'être plus ambitieuse** que le cadre réglementaire en **actualisant tous les ans** :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre
- L'évaluation de son Plan de transition

Cette décision a pour but de permettre à la collectivité de **piloter au plus juste sa stratégie de décarbonation**.

*Remarque:* Le Département de la Meuse est une des rares collectivités de France à s'astreindre une actualisation annuelle de son BEGES.



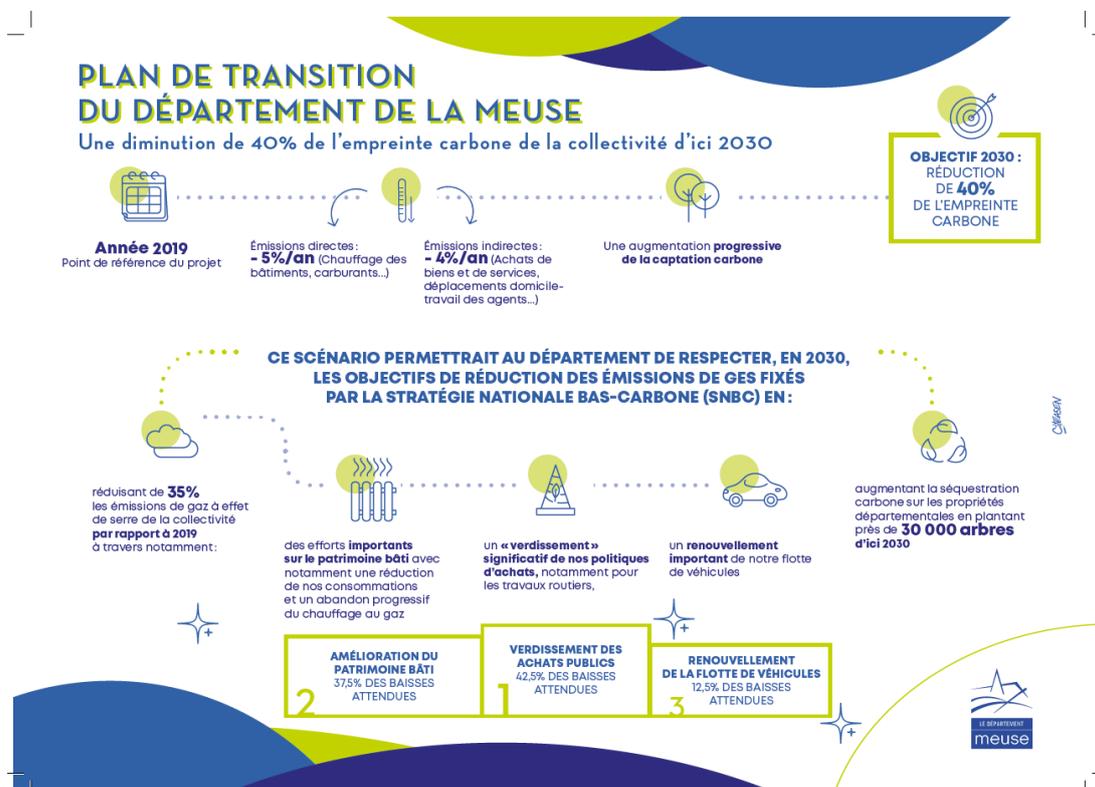
Lien internet,  
Cliquez dessus !



Brochure sur le  
PLAN DE TRANSITION

## 1.3. Plan de transition du Département

En décembre 2023, le Département a actualisé son Plan de transition, dit « **Plan de transition 2022** » afin d'engager pleinement la collectivité dans la décarbonation avec des objectifs ambitieux pour 2030 :



Étant donné les **différences de leviers d'action** suivant les domaines, les objectifs du Département sont différents suivants qu'il s'agit des **catégories 1 et 2** (émissions directes et émissions indirectes liées à l'énergie) ou des **émissions indirectes** (catégories 3 à 6, ex-scope 3 ; émissions indirectes liées aux achats, aux immobilisations, aux déplacements domicile-travail...).

- Sur les **catégories 1 et 2<sup>1</sup>**, sur lesquelles une maîtrise des émissions est plus accessible, l'objectif est une baisse de **5 % par an, en accord avec la SNBC.**

→ Passage de **6 350 tCO<sub>2</sub>e** en 2019 à **3 600 tCO<sub>2</sub>e** en 2030

- Sur les **catégories 3 à 6**, la possibilité d'actions du Département reste « limitée » (réduction liée à la décarbonation de la société). L'objectif est toutefois fixé à une baisse ambitieuse de **4 % par an.**

→ Passage **11 100 tCO<sub>2</sub>e** en 2019 à **7 100 tCO<sub>2</sub>e** en 2030

**Objectif 2030\* de baisse de l'empreinte carbone :**

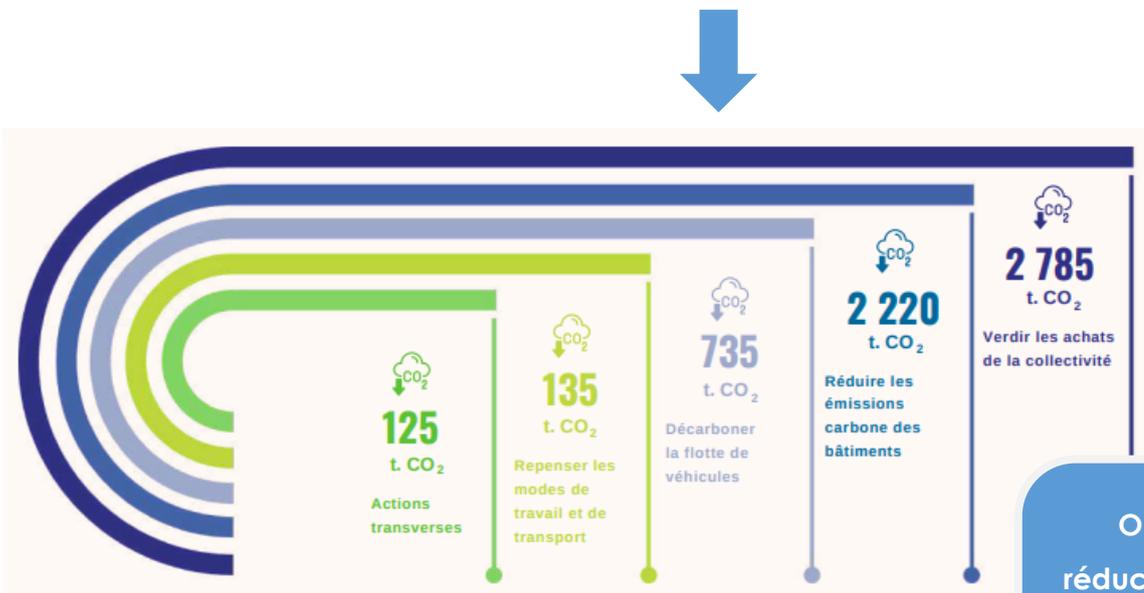
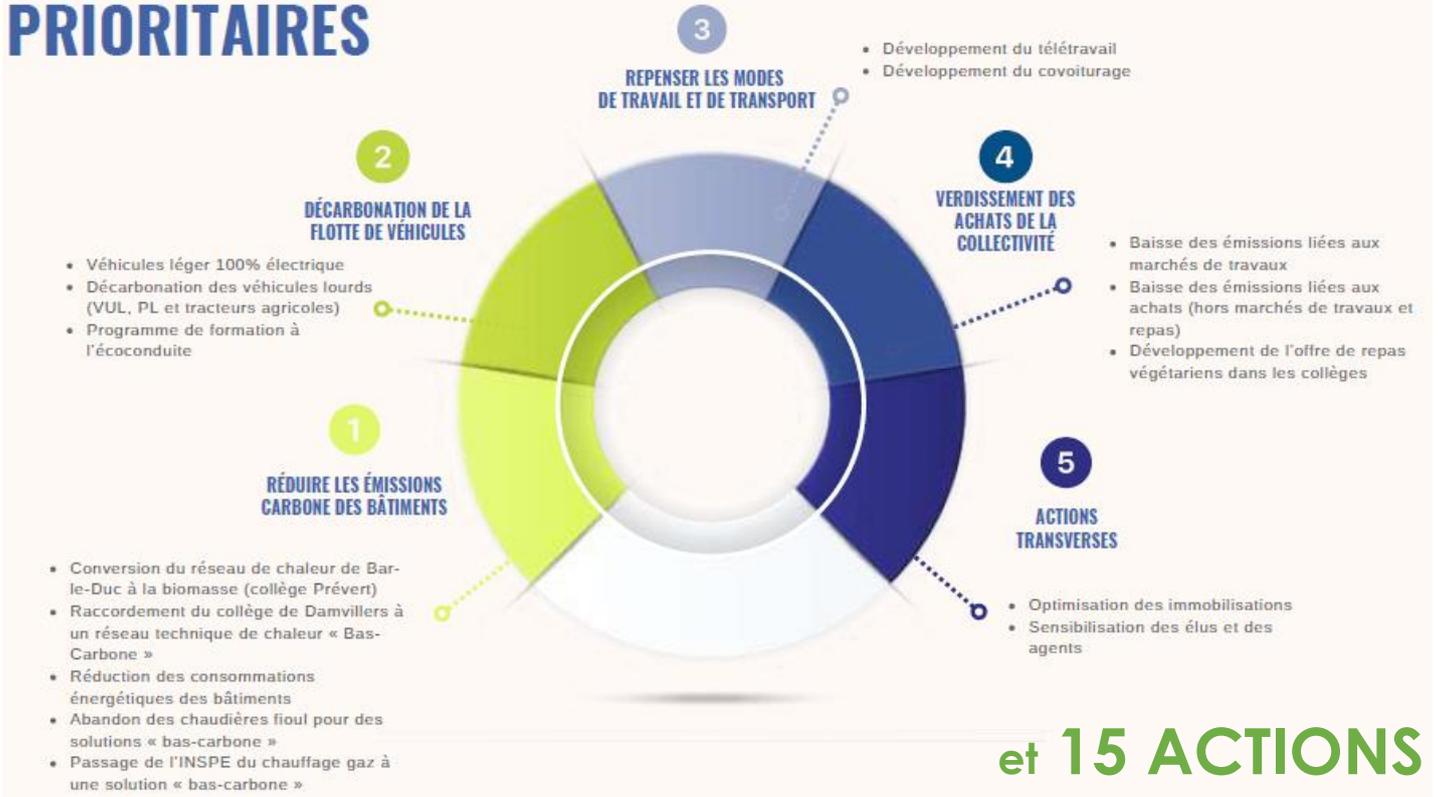
**-6 750 tCO<sub>2</sub>e/an**

soit **≈ -40%**

(\*) par rapport à 2019

<sup>1</sup> On considère ici dans les catégories 1&2 **les émissions directes et les émissions indirectes liées à l'énergie**, dont l'amont du gaz et du carburant.

# PLAN DE TRANSITION: 5 AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES



Objectifs 2030 de baisse des émissions carbone par axe

Objectif 2030\* de réduction des émissions :  
-6 000 tCO<sub>2</sub>e/an  
soit ≈ -35%

voir l'objectif 2030 de captation carbone en partie 3

(\* par rapport à 2019)

## [ PLAN DE TRANSITION 2022 actualisé ]

<b>AXE 1 – REDUIRE LES EMISSIONS CARBONE DES BATIMENTS</b>	
<i>Actions</i>	<i>Objectif 2030</i>
<b>1.1.</b> Conversion du réseau de chaleur de Bar-le-Duc à la biomasse (collège Prévert)	<b>-95</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>1.2.</b> Raccordement du collège de Damvillers à un réseau technique de chaleur « Bas-Carbone »	<b>-85</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>1.3.</b> Réduction des consommations énergétiques des bâtiments	<b>-1 400</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>1.4.</b> Abandon des chaudières fioul pour des solutions « bas-carbone »	<b>-300</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>1.5.</b> Passage de l'INSPE du chauffage gaz à une solution « bas-carbone »	<b>-340</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 2 – DECARBONER LA FLOTTE DE VEHICULES</b>	
<i>Actions</i>	<i>Objectif 2030</i>
<b>2.1.</b> Véhicules léger 100% électrique	<b>-290</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>2.2.</b> Décarbonation des véhicules lourds (VUL, PL et tracteurs agricoles)	<b>-380</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>2.3.</b> Programme de formation à l'écoconduite	<b>-65</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 3 – REPENSER LES MODES DE TRAVAIL ET DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL</b>	
<i>Actions</i>	<i>Objectif 2030</i>
<b>3.1.</b> Développement du télétravail (10% de jours télétravaillés)	<b>-100</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>3.2.</b> Développement du covoiturage	<b>-35</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 4 – VERDIR DES ACHATS DE LA COLLECTIVITE</b>	
<i>Actions</i>	<i>Objectif 2030</i>
<b>4.1.</b> Baisse des émissions liées aux marchés de travaux	<b>-1 600</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>4.2.</b> Baisse des émissions liées aux achats (hors marchés de travaux et repas)	<b>-1 000</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>4.3.</b> Développement de l'offre de repas végétariens dans les collèges	<b>-185</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 5 – ACTIONS TRANSVERSES</b>	
<i>Actions</i>	<i>Objectif 2030</i>
<b>5.1.</b> Optimisation des immobilisations	<b>-125</b> tCO <sub>2</sub> e / an
<b>5.2.</b> Sensibilisation des élus et des agents	-

## [ 5 OPERATIONS PRIORITAIRES à engager d'ici 2025 ]

### **Axe 1 – Réduire les émissions carbone des bâtiments**

Remplacer les chaudières fioul des collèges de Gondrecourt-le-Château, Vaubécourt et Vaucouleurs par des solutions « bas-carbone »

### **Axe 2 – Décarboner la flotte de véhicules**

Décarboner la flotte de véhicules lourds et notamment les poids lourds et les tracteurs agricoles

### **Axe 3 – Repenser les modes de travail et de transport domicile-travail**

Poursuivre le développement raisonné du télétravail et du covoiturage

### **Axe 4 – Verdir les achats de la collectivité**

Généraliser et optimiser l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics, notamment en matière de travaux routiers et bâtimentaires

### **Axe 5 – Actions transverses**

Développer les actions de sensibilisation des agents



#### **MAIS AUSSI**

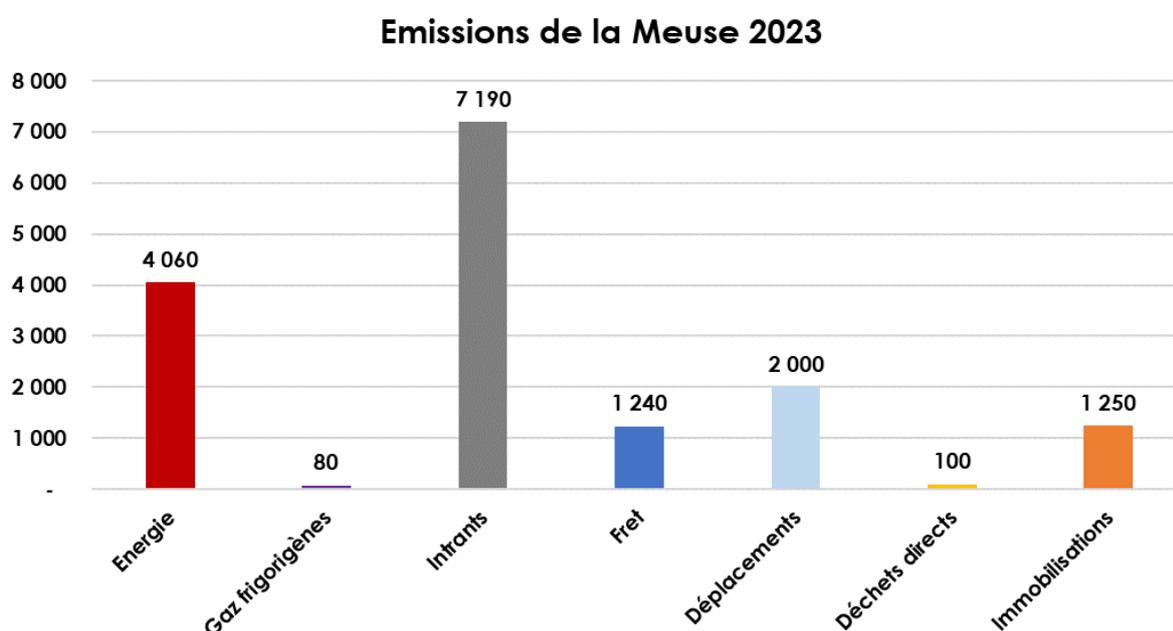
Améliorer l'évaluation des émissions carbone des achats publics de la collectivité en utilisant plus de données physiques et moins de ratios financiers

## Partie 2 – Résultats 2023

### 2.1. BEGES 2023

La mise à jour 2024 du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre a porté sur l'ensemble des **émissions de l'année 2023 de la collectivité** (méthodologie Bilan Carbone®).

Le total de ces émissions s'élève à **15 800tCO<sub>2</sub>e**, réparties de la façon suivante :



Ces émissions peuvent être réparties entre :

- ✚ les **émissions directes** (catégories (ex-scope) 1 et 2)
- ✚ et les **émissions indirectes** (catégories 3 à 6, ex-scope 3).

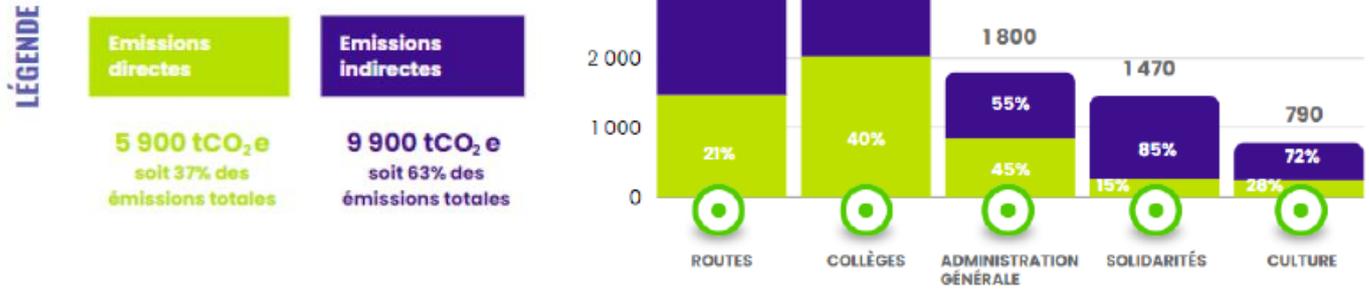
La responsabilité du Département est plus forte pour les **catégories 1 et 2**, qui représentent **30 %** du total des émissions, à savoir notamment :

- ✚ Les émissions liées au chauffage
- ✚ Les émissions liées à l'électricité

Le détail de la répartition des catégories du BEGES est disponible en **annexe 1**.

# RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES

En tonnes CO<sub>2</sub>e



Elle est notamment liée à tous les achats effectués pour réaliser des travaux (routes et bâtiments). On notera que les 2 domaines d'activités les plus émetteurs sont logiquement : les **ROUTES** et les **COLLEGES**.

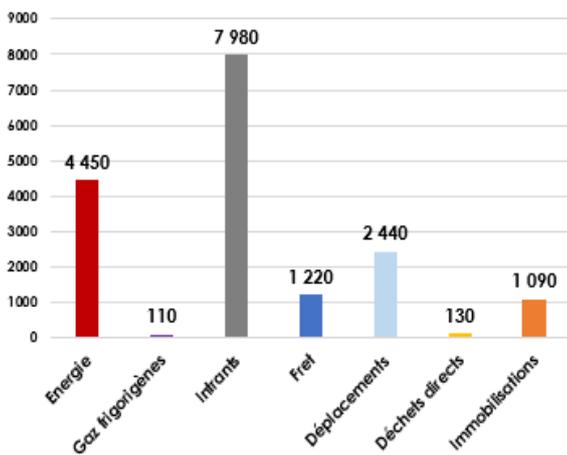
L'évolution des émissions entre **l'année 2019 et l'année 2023** est la suivante :

**2019-2023**

- **9 %** d'émissions sur 4 ans,
- **2,2 %/an** en moyenne

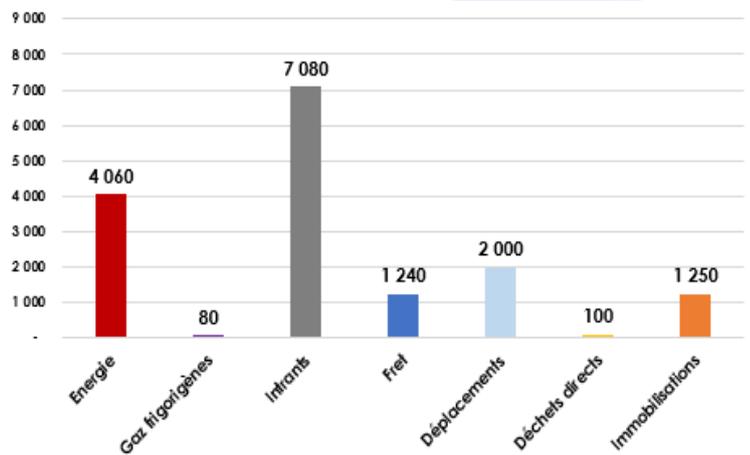
## 2019

Le Bilan Carbone® 2019 s'élève à **17 410 tCO<sub>2</sub>e**



## 2023

Le Bilan Carbone® 2023 s'élève à **15 800 tCO<sub>2</sub>e**

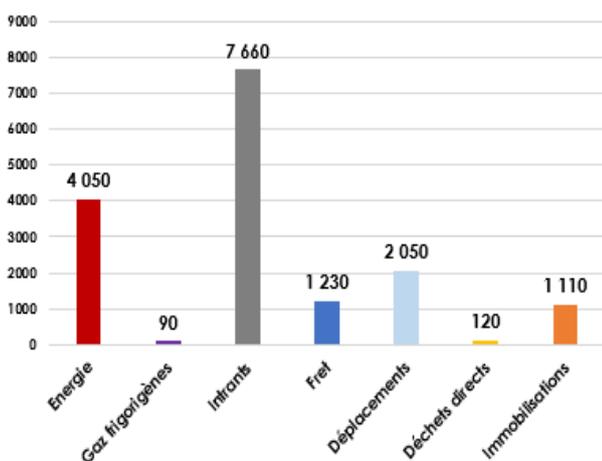


L'évolution des émissions entre **l'année 2022 et l'année 2023** est la suivante :

**2022-2023**  
**- 3,1 % d'émissions sur 1 an,**  
**- 510 tCO<sub>2</sub>e**

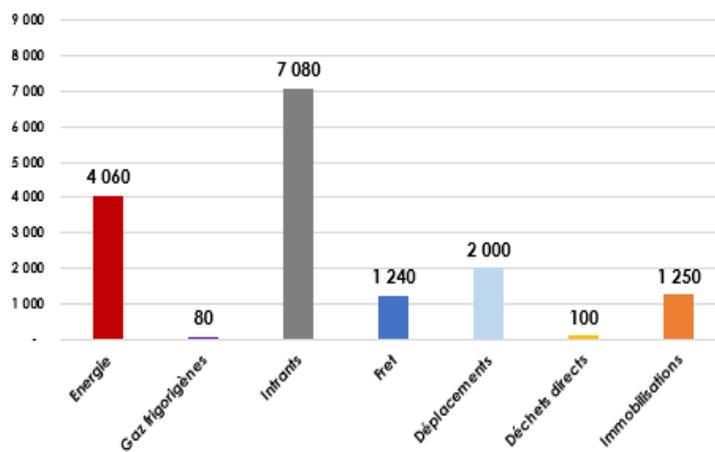
## 2022

Le Bilan Carbone® 2022 s'élève à **16 310 tCO<sub>2</sub>e**



## 2023

Le Bilan Carbone® 2023 s'élève à **15 800 tCO<sub>2</sub>e**



Le détail des résultats du BEGES est disponible en **annexe 2**.

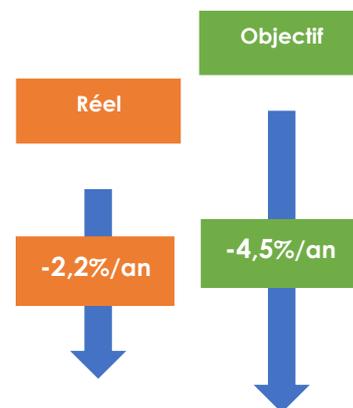
### Légende :

- **Energie** : Consommation d'électricité, de fioul, de gaz et de la chaleur provenant de réseaux de chaleur pour les différents bâtiments départementaux occupés par des agents de la collectivité (dont les collègues)
- **Gaz frigorigènes** : Emissions liées aux systèmes de climatisation et de chambres-froides
- **Intrants** : Ensemble des achats de la collectivité (travaux, biens et services)
- **Fret** : **Fret entrant** (livraison de biens) et Fret interne (consommation carburant PL, tracteurs agricoles et engins)
- **Déplacements** : Déplacements domicile-travail, déplacements des agents dans le cadre du travail (hors fret), et des déplacements des visiteurs des musées départementaux
- **Déchets directs** : Déchets produits par la collectivité, dont les collègues
- **Immobilisations** : Emissions liées à la fabrication ou à la construction de bâtiments (sur 40 ans), des véhicules (km ou heures d'utilisation) et du matériel informatique (durée d'amortissement).

## 2.2. Résultats 2023 et Objectifs 2025

Le tableau suivant présente les résultats constatés en 2022 et en 2023, ainsi que les objectifs 2025 fixés par le Plan de transition voté en 2022 (en tCO<sub>2</sub>e – chiffres arrondis).

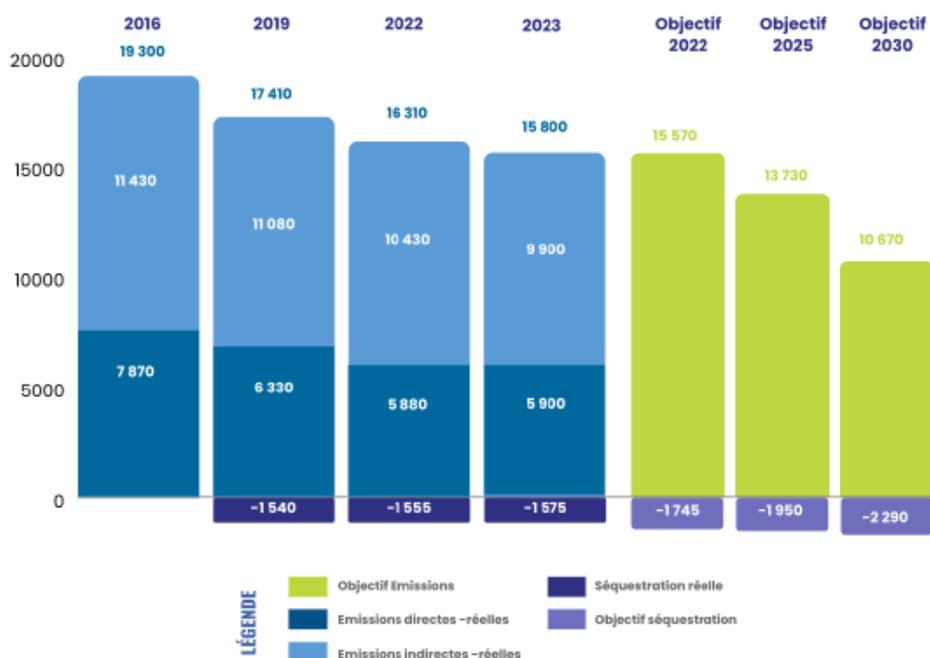
Année	Emissions directes	Emissions indirectes	TOTAL
	(objectif : -5%/an)	(objectif : -4%/an)	
2019	6 330	11 080	17 410
<b>2022 - Réel</b>	5 880	10 430	<b>16 310</b>
<b>2022 - Objectif</b>	5 590	9 980	<b>15 570</b>
<b>2023 - Réel</b>	5 900 -7% depuis 2019 - 1,7%/an	9 900 -11% depuis 2019 - 2,7%/an	<b>15 800</b>
<b>2025 - Objectif</b>	4 840	8 890	<b>13 730</b>



Les **objectifs 2025** de baisse des émissions par action du Plan sont disponibles en [annexe 3](#).

## TRAJECTOIRE CARBONE 2016-2030 DU DÉPARTEMENT

En tonnes CO<sub>2</sub>e



Séquestration 2019 non calculée

Les émissions du Département ont **baissé** de :

➤ **1 610 tCO<sub>2</sub>e** entre 2019 et 2023

➤ **510 tCO<sub>2</sub>e** entre 2022 et 2023

Les émissions 2023 restent néanmoins supérieures aux objectifs du Plan de transition qui vise une baisse annuelle des émissions carbone de **610 tCO<sub>2</sub>e par an** depuis son actualisation en décembre 2023.

L'atteinte de l'objectif 2025 nécessiterait une baisse des émissions de **2 070 tCO<sub>2</sub>e** en 2 ans (2024-2025).

## 2.3. Evaluation du Plan de transition

Les actions prévues au Plan de transition sont ici recensées avec leur **avancement au 31 décembre 2023**. La réussite du Plan implique la mesure et le **suivi d'indicateurs spécifiques** qui permettent de s'assurer de la bonne trajectoire ou, le cas échéant, de la corriger.



Réalisée



En cours



A lancer

Actions  
réalisées  
en 2023

### AXE 1 – REDUIRE LES EMISSIONS CARBONE DES BATIMENTS

#### Action 1.1- Conversion du réseau de chaleur de Bar-le-Duc à la biomasse

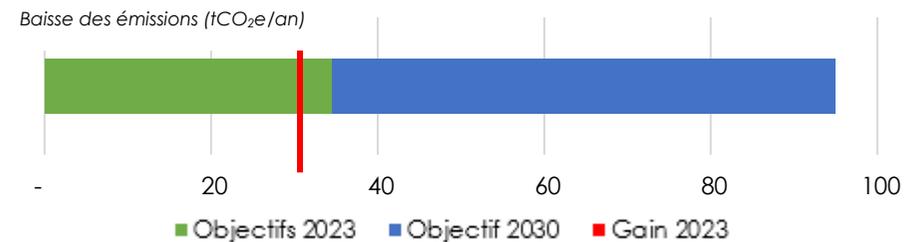


En 2022, le réseau de chaleur de Bar-le-Duc (Côte de Sainte-Catherine) a été converti du gaz à la biomasse par la ville. Il fonctionne désormais avec 83 % de biomasse et 17 % de gaz. Il alimente le **collège Prévert**, et cette action devrait permettre de réduire, à terme, les émissions de ce bâtiment de **95 tCO<sub>2</sub>e / an** par rapport à 2019.

→ En 2023, les gains d'émissions n'ont été que de **- 30 tCO<sub>2</sub>/an**, en raison d'une augmentation des consommations d'énergie du collège et d'un taux de biomasse du réseau de chaleur plus faible que prévu (60% contre 83% visé)

Indicateurs de suivi : Consommation du collège (kWh), Prorata d'énergie renouvelable du réseau de chaleur (%).

#### Conversion du réseau de chaleur de Bar-le-Duc à la biomasse (collège Prévert)



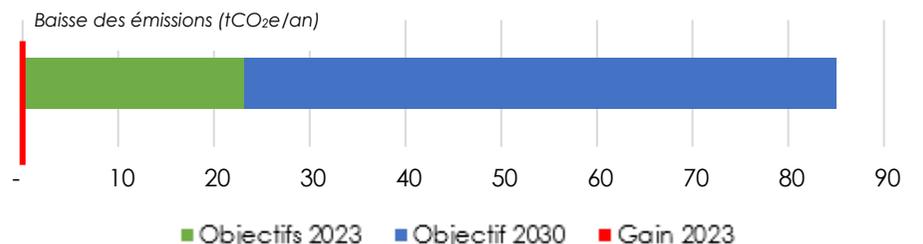
#### Action 1.2- Raccordement du collège de Damvillers à un réseau technique de chaleur « bas carbone »



En octobre 2023, le collège de Damvillers a été raccordé à un réseau technique de chaleur alimenté par de la chaleur de récupération issue d'un méthaniseur en cogénération (Wavrille). Cette action doit permettre, **à partir de 2024**, de réduire les émissions du collège de **85 tCO<sub>2</sub>e / an**

Indicateurs de suivi : Consommation du collège (kWh), Prorata d'énergie renouvelable alimentant le collège (%)

#### Raccordement du collège de Damvillers à un réseau de chaleur



### Action 1.3- Réduction des consommations énergétiques des bâtiments

La baisse de la consommation énergétique des bâtiments est un levier important pour réduire les émissions. Cela peut se faire soit par une optimisation de la gestion des systèmes de chauffage, soit par la rénovation des bâtiments.

En particulier, le **décret tertiaire**, paru en 2021, impose à tous les bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> à usage tertiaire de réduire leur consommation finale d'énergie de 40 % en 2030, et 60 % en 2050 par rapport à une année de référence à choisir entre 2010 et 2019, ou bien l'atteinte de valeurs absolues fixées par arrêté<sup>2</sup>.

Entre 2019 et 2023, les consommations globales d'énergie ont **baissé de 0,8 GWh**, passant de 23,7 GWh à **22,9 GWh**, avec une réduction des émissions de **350 tCO<sub>2</sub>e / an**.

→ Entre 2022 et 2023, les consommations ont augmenté de 0,4 Gwh, soit + 2%

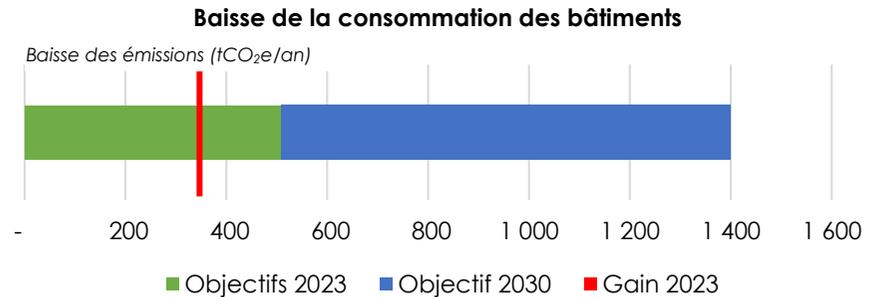
#### Annexe 4 : Emissions carbone des bâtiments départementaux

Les principales opérations de rénovation entre 2020 et 2023 ont concernés :

- Externat et logements du collège du Val d'Ornois à Gondrecourt-le-Château (*isolation des combles et du vide-sanitaire*),
- Demi-pension du collège des Cuvelles à Vaucouleurs (*menuiseries extérieures, combles et façades*),
- Maison d'Enfants à Caractère Social Voltaire à Bar-le-Duc (*isolation des combles et façades*),

→ En 2024, la réhabilitation passive du collège de Revigny-sur-Ornain sera achevée

Indicateurs de suivi : Consommation des bâtiments (kWh, kWh/m<sup>2</sup>) et émissions carbone associées



Entre 2019 et 2023, le facteur d'émissions carbone de **l'électricité** en France a baissé de **14%** permettant une réduction des émissions de la collectivité de **46 tCO<sub>2</sub>e en 2023**



**deepki** 

Depuis 2020, le Département s'est équipé de la solution « DEEPIKI » afin d'exploiter au mieux les données techniques dont il dispose pour optimiser la gestion de son parc immobilier et atteindre les objectifs du Plan de transition.

<sup>2</sup> Arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042994780>

### Action 1.4- Abandon des chaudières fioul pour des solutions « bas-carbone »



En 2019, le Département disposait encore de 12 bâtiments (dont 3 collèges) avec des chaudières fioul pour un total d'émissions de 460 tCO<sub>2</sub>e par an.

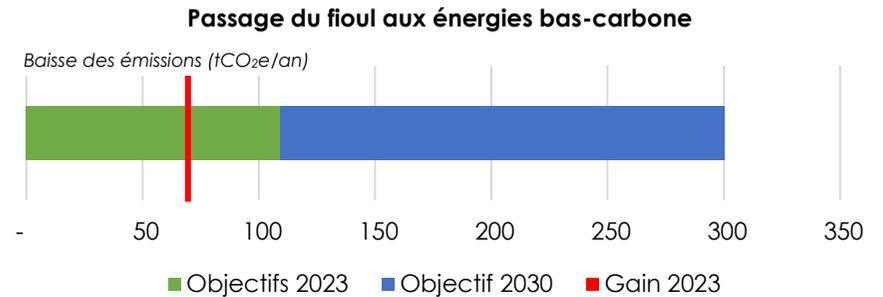
En 2022, un nouveau **Centre d'exploitation (CE) à Void-Vacon a été construit**, selon la norme RE 2020, avec une chaufferie biomasse, en remplacement des CE de Void-Vacon (ancien), Vaucouleurs et Commercy, tous 3 précédemment chauffés au gaz.

→ En 2023, la baisse des émissions a été de 66 tCO<sub>2</sub>e

En 2023, les études de faisabilité sur le passage en solutions « bas carbone » des 3 collèges encore chauffés au fioul ont été lancées (Gondrecourt-le-Château, Vaubécourt et Vaucouleurs) → Baisse potentielle de près de 300 tCO<sub>2</sub>e/an.

→ En 2024, une chaufferie bois-énergie sera installée au collège de Gondrecourt-le-Château et devrait permettre de réduire les émissions de 75 tCO<sub>2</sub>e par an

*Indicateurs de suivi* : Nombre de bâtiments chauffés au fioul, consommation de ces bâtiments (kWh)



Bois (plaquette)	Electricité	Gaz	Fioul
13	52	227	325

Emissions carbone par type d'énergie (gCO<sub>2</sub>e/kWh)



### Action 1.5- Passage de l'INSPE du chauffage gaz à une solution bas-carbone

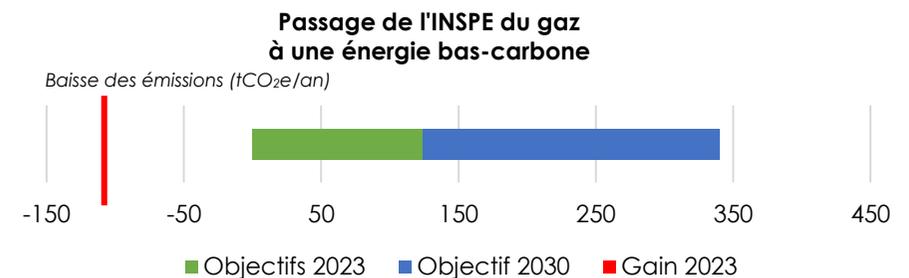


L'INSPE est le bâtiment le plus émetteur de GES, par sa taille et par sa consommation au m<sup>2</sup> importante : **380 tCO<sub>2</sub>e en 2019**, soit 8% des émissions totales liées à l'énergie.

Ce chantier de rénovation et de changement de chauffage du bâtiment n'est pas encore engagé. Il doit s'intégrer dans une réflexion batimentaire globale des sites départementaux à Bar-le-Duc avant d'être initié.

→ En 2023, les émissions de l'INSPE ont même augmenté de 110 tCO<sub>2</sub>e/an par rapport à 2019, soit +29% en 4 ans, liée à l'utilisation plus intensive du site

*Indicateurs de suivi* : Consommation du bâtiment (kWh), avancement du projet



## AXE 2 – DECARBONER LA FLOTTE DE VEHICULES

La baisse des émissions de la flotte de véhicules provient de différents facteurs : électrification de la flotte, changement dans la façon de conduire, baisse des kilométrages... Il est difficile d'identifier l'effet de chaque levier. De façon globale, les émissions liées à la flotte de véhicules (VL, VUL, PL et Tracteurs/Engins) ont **augmenté de 43 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an** entre 2019 et 2023, sachant que les principales actions du Plan de transition n'ont pas encore été lancées.

→ **L'augmentation constatée est liée en grande partie à la hausse des émissions des tracteurs / engins utilisées pour l'entretien des routes départementales**

L'avancement de chaque action est détaillé ci-dessous, **avec un niveau d'exécution.**

*Indicateurs de suivi : Kilométrage et émissions totales de la flotte de véhicules (tCO<sub>2</sub>e) par type de véhicules (VL, VUL, PL et tracteurs) et carburant consommé (litres)*

### Action 2.1- Véhicules légers 100 % électrique

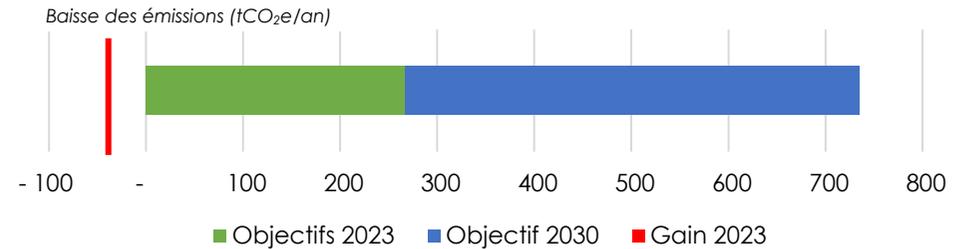


Concernant les déplacements avec la flotte de **véhicules légers (VL)** -dont fourgonnettes 5 places-, la réduction des émissions provient du **renouvellement** de la flotte de véhicules, en remplaçant les véhicules à moteur thermique par des **véhicules électriques**. Le Plan de transition prévoit que la flotte de VL sera **100% électrique en 2030**.

**Fin 2023**, la flotte compte **21 VL électrique** sur 173, soit **12% du total**, contre 6% fin 2022. A noter que 10 nouveaux VL électriques ont été commandés en 2023 avec une livraison attendue en 2024, ce qui permettra d'atteindre, **fin 2024**, un taux d'équipement de 18%.

*Indicateurs de suivi : taux de VL électriques dans la flotte (%), dont fourgonnette 5 places*

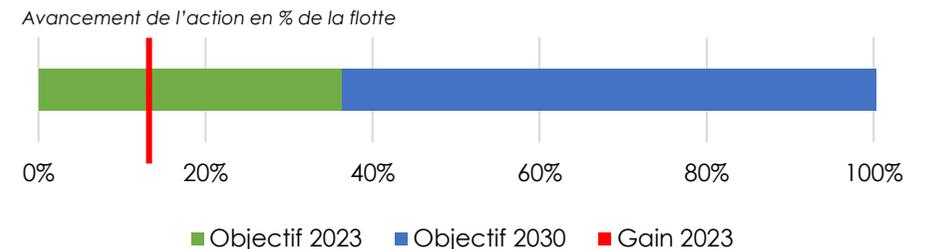
### DECARBONATION DE LA FLOTTE DE VEHICULES



VL	VUL	PL	Tracteurs
-50 / -11%	+49 / +13%	-95 / -15%	+139 / +29%

Evolution des émissions carbone entre 2019 et 2023 (tCO<sub>2</sub>e/an)

### Passage de la flotte VL à l'électrique



## Action 2.2- Décarbonation des véhicules lourds (VUL, PL et tracteurs)



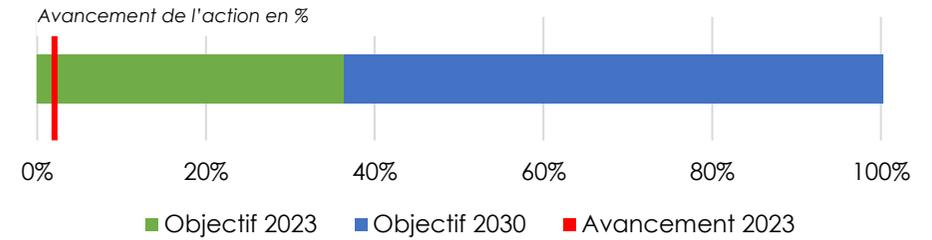
Les véhicules lourds, à savoir **véhicules utilitaires légers (VUL)**,  **poids lourds (PL)** et **tracteurs agricoles**, représentent 80% des émissions carbone de la flotte départementale de véhicules.

Conformément au Plan de transition, une étude de décarbonation de ces véhicules a été lancée fin 2022. Elle a permis d'arrêter, en septembre 2023, une stratégie de décarbonation sur la base d'un **recours au HVO**, diesel de synthèse réalisé à partir de déchets.

→ Les 1ères livraisons de HVO ont eu lieu en décembre 2023, au Parc de Bar-le-Duc, avec 2 400 litres consommés, ayant permis d'éviter 7 tCO2e d'émissions (2% de l'objectif). 46 véhicules lourds, sur les 145 de la collectivité, ont été concernés par cette action, soit un taux de 32%

*Indicateurs de suivi:* taux de VUL, PL, tracteurs passés à une énergie bas-carbone (%), kilométrage, baisse des émissions carbone par type de véhicules

### Décarbonation des véhicules lourds



### Objectif 2024

Remplacement de **35%** du diesel consommé par les véhicules lourds par de l'HVO, soit **160 000 litres par an**, et une **baisse des émissions de 400 tCO2e par an**

## Action 2.3- Programme de formation à l'écoconduite



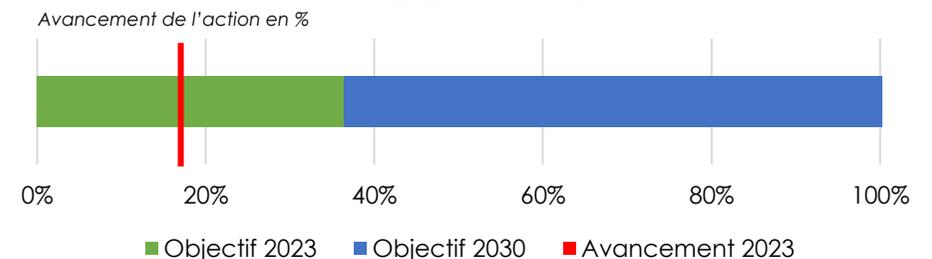
L'écoconduite peut apporter jusqu'à 10 % de baisse des consommations à kilométrage constant. Le Plan de transition prévoit de former **500 agents** jusqu'en 2030, soit la quasi-totalité des agents utilisant régulièrement des véhicules pour l'exercice de leurs missions professionnelles.

**Fin 2023**, 89 agents ont été formés à l'écoconduite (VL ou PL), soit **18% de la cible**, contre 5% fin 2022.

→ **63 agents formés en 2023 (26 en 2022)**

*Indicateurs de suivi:* taux de conducteurs formés par rapport à la cible (%), Evolution des consommations à kilométrage constant

### Formation à l'écoconduite



### AXE 3 – REPENSER LES MODES DE TRAVAIL ET DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL

Les déplacements domicile – travail des agents de la collectivité représentent un poste important d'émissions de la collectivité avec des émissions de **1 150 tCO<sub>2</sub>e en 2019** pour **5,8 millions de kilomètres parcourus**, dont 84% en voiture.

Le Plan de transition voté en 2022 visait une **baisse de 135 tCO<sub>2</sub>e/an** à travers 2 actions : Développement du télétravail et Développement du covoiturage (*étendu à toutes les mobilités durables en 2023*). Les résultats obtenus depuis sont très encourageants :

→ En 2023, les émissions liées aux déplacements domicile-travail étaient de **878 tCO<sub>2</sub>e**, soit une baisse **270 tCO<sub>2</sub>e/an** par rapport à 2019

→ En 2023 : **4,4 millions de kilomètres parcourus**, contre 5,8M en 2019

#### Action 3.1- Développement du Télétravail

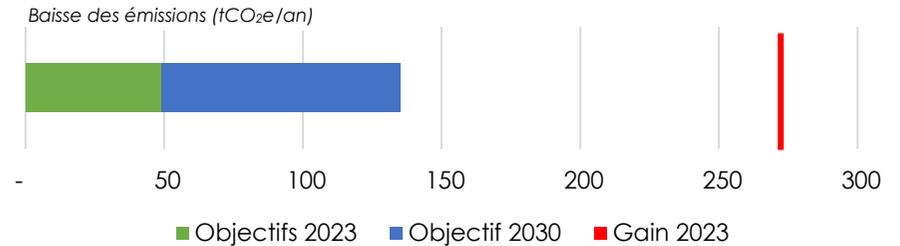


Le déploiement du télétravail a permis de réaliser **7 % des jours télétravaillés** sans déplacement des agents et permettre une baisse des émissions de **90 tCO<sub>2</sub>e par an**. La cible définie pour 2030 est de **10 % des jours télétravaillés**.

Un « effet rebond » sur les émissions pouvait être possible, avec un éloignement des agents de leur lieu de travail, mais on constate au contraire une légère baisse de la distance domicile-travail moyenne (**14,4 km en 2023** contre 15 km en 2019).

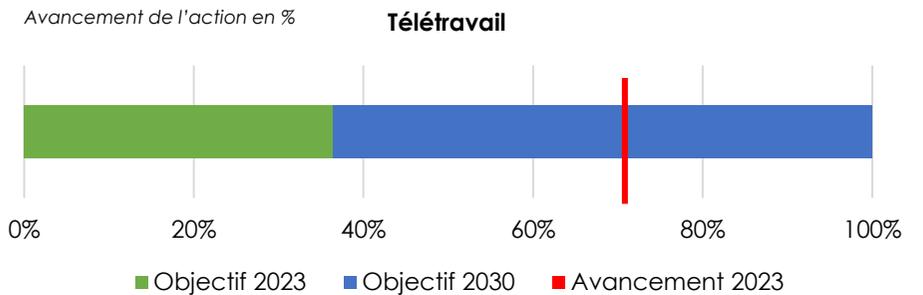
*Indicateurs de suivi : taux de jours télétravaillés par rapport à la cible (%), nombre d'agents ayant télétravaillé (%), distance domicile-travail*

#### DECARBONATION DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL



Baisse des émissions liées aux déplacements domicile-travail

-24% entre 2019 et 2023



En 2023, **38% des agents départementaux (386 sur 1 014 agents) ont télétravaillé au moins 1 jour dans l'année (33% en 2022) permettant de réduire les déplacements domicile-travail de 0,4 million de km**

### Action 3.2- Développement des Mobilités durables



voir annexe 5

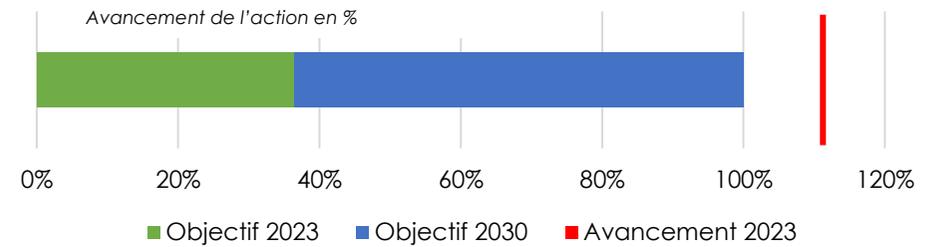
Le développement des mobilités durables (transport en commun, covoiturage, vélo, trottinette électrique...) fait également partie des mesures prévues par le Département pour diminuer les émissions liées aux déplacements domicile-travail. La cible définie pour 2030 est de **10 % d'agents**.

A cet effet, un « **Forfait mobilité durable** » (FMD) a été mis en place par le Département en 2023 afin d'encourager, par le versement d'une indemnité, le recours au vélo et au covoiturage (dans certaines conditions), en complément du dispositif d'aide existant pour la prise en charge des **titres de transports collectifs** (train ou bus).

→ En 2023, 113 agents ont bénéficié d'un soutien financier pour l'utilisation de modes de « transport doux » et du covoiturage, dont 71 au titre du nouveau FMD, soit 11% des agents

*Indicateurs de suivi : nb d'agents recours concernés (%), nb et distance des trajets, type de transport « bas-carbone » (train, bus, covoiturage, vélo...)*

#### Mobilité durable



En 2023, le Département a participé au lancement de la plateforme de covoiturage KAROS en Meuse :

*Résultats 2023 : 15 utilisateurs / 525 trajets pour 7 360 km*



## AXE 4 – VERDIR LES ACHATS DE LA COLLECTIVITE

### Action 4.1- Baisse des émissions liées aux marchés de travaux

Pour les **marchés de travaux (routes et bâtiments\*)**, la réduction des émissions est attendue de **l'utilisation des meilleures techniques environnementales** : il s'agit notamment de l'utilisation d'enrobés à froid et de granulats recyclés pour l'entretien des routes départementales. **Entre 2019 et 2023**, les émissions liées aux travaux ont baissé de **30 tCO<sub>2</sub>e par an**, avec une évolution diamétralement opposée entre les routes et les bâtiments :

- **Route** : - 870 tCO<sub>2</sub>e/an, soit -24% en 4 ans
- **Bâtiment** : + 845 tCO<sub>2</sub>/an, soit +108% en 4 ans

**En 2023, le Département a adhéré au Pacte Bois + Biosourcés de FiBois de Grand-Est - Niveau OR (40% de bois et de matériaux biosourcés)**

**PACTE**  
Bois + Biosourcés

(\*) : Travaux de réhabilitation / Travaux neufs intégrés aux immobilisations (Action 5.1)

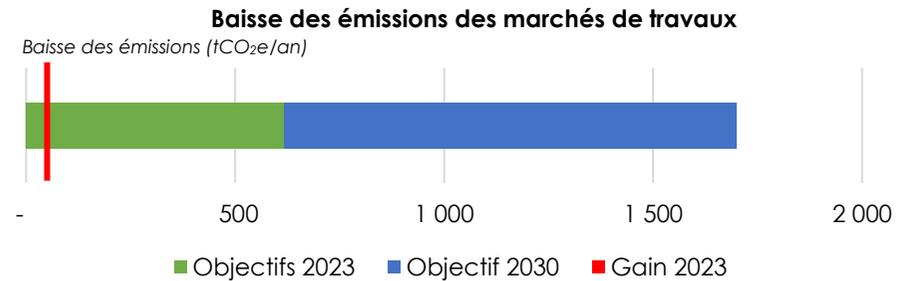
*Indicateurs de suivi* : avancement du projet, émissions des intrants par type de travaux

### Action 4.2-Baisse des émissions liées aux achats\* (hors marchés de travaux et repas)

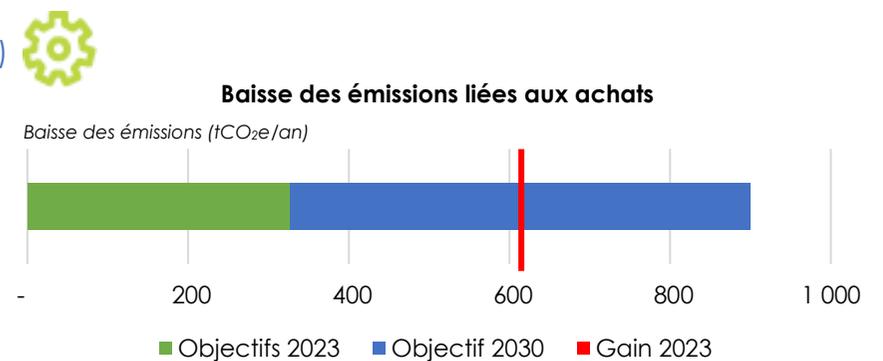
Le Département travaille à la mise en place de **clauses environnementales** pour **l'ensemble de ses achats** (hors marchés de travaux). Comme pour les marchés de travaux, la rédaction d'un guide sur l'intégration des clauses environnementales dans les marchés publics a été lancée en 2022 et a été finalisée en 2023.

**Entre 2019 et 2023**, les émissions liées aux achats ont baissé de façon importante de **620 tCO<sub>2</sub>e par an** en raison de la diminution des achats et de l'impact de l'inflation sur les facteurs d'émissions.

*Indicateurs de suivi* : avancement du projet, émissions des achats par type de marché



L'évaluation des émissions carbone des achats publics de la collectivité est actuellement réalisé **79% sous forme de ratios financiers** (44 % hors marchés de travaux)

(\*) **Achats concernés** : Matériaux des routes (parc), études, mobilier, fournitures atelier, licences informatiques, maintenance/nettoyage bâtiment...

### Action 4.3- Développement des repas végétariens dans les collèges

Concernant les repas des collégiens, l'introduction de **repas végétariens**, ou privilégiant la viande de poulet plutôt que la viande de bœuf, est un levier important pour réduire les émissions.

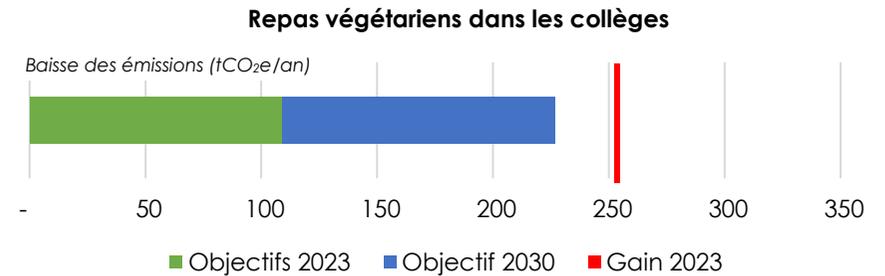
L'objectif fixé par la réglementation (loi Egalim de 2018) est d'un repas végétarien proposé par semaine. Le Département s'est ainsi fixé comme objectif, dans le Plan de transition, d'atteindre un **ratio de 20% de plats végétariens** parmi les repas servis d'ici 2030.

Entre 2019 et 2023, les émissions liées aux achats ont baissé de **250\* tCO<sub>2</sub>e par an**.

**En 2023, 14 % des repas servis ont été des repas végétariens, comme en 2022, permettant une baisse des émissions de 115 tCO<sub>2</sub>e par rapport à 2019.**

(\*): -135 tCO<sub>2</sub>e par an liées à la baisse du nombre de repas servis dans les collèges

Indicateurs de suivi : Nb de repas, taux de repas végétariens servis (%)



Depuis mi-2022, des formations sont proposées aux chefs de cuisine des collèges pour les sensibiliser aux vertus des repas végétariens (et végétales)

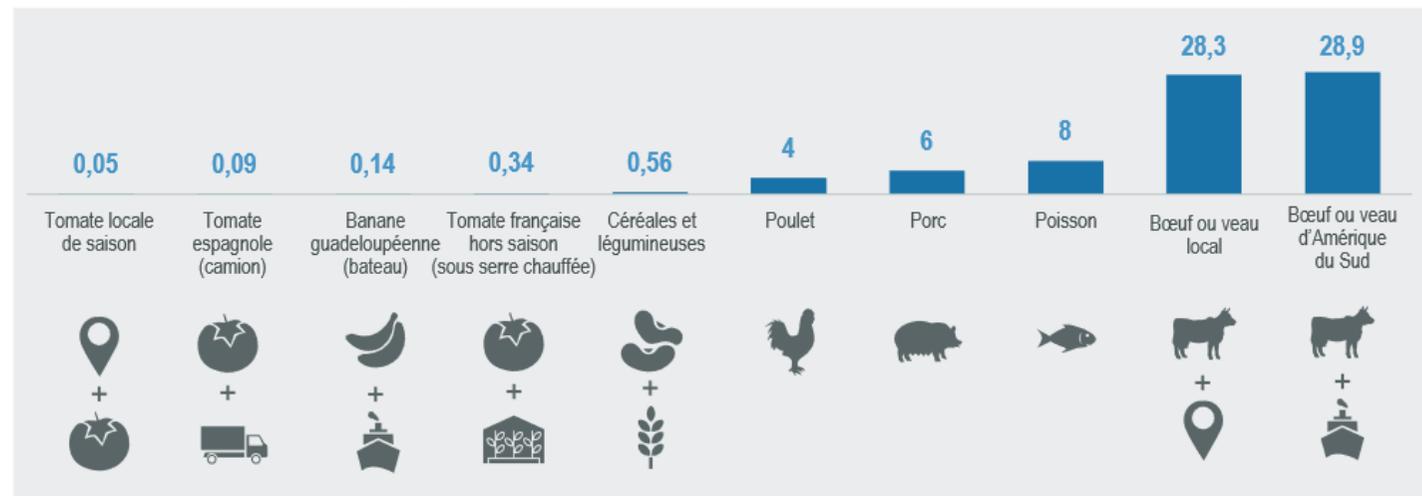


Au-delà des repas végétariens, l'objectif est de développer le recours à des **aliments avec une empreinte carbone faible** :

fruits / légumes, viandes de poulet ou de porc, produits locaux...



### EMPREINTE CARBONE EN KGCO<sub>2</sub>e PAR KG D'ALIMENT



Sources : ADEME et Ville de Paris.

## AXE 5 – ACTIONS TRANSVERSES

### Action 5.1- Optimisation des immobilisations



Avec plusieurs bâtiments qui seront amortis prochainement et par une gestion plus rigoureuse de son parc de véhicules et un allongement de la durée de vie de son matériel informatique, le Département compte réduire ses émissions liées aux **immobilisations** (*amortissement des équipements*).

Ces mesures n'ont pas encore d'effet visible, au contraire, il y a une augmentation des émissions liées notamment à de nouvelles constructions et extensions de bâtiments (+ 2 500 m<sup>2</sup> en 4 ans) : **+ 165 tCO<sub>2</sub>e par an**.

*Indicateurs de suivi : Suivi des immobilisations par type (bâtiments, véhicules et matériels informatiques)*

### 5.2 Sensibilisation des élus et des agents

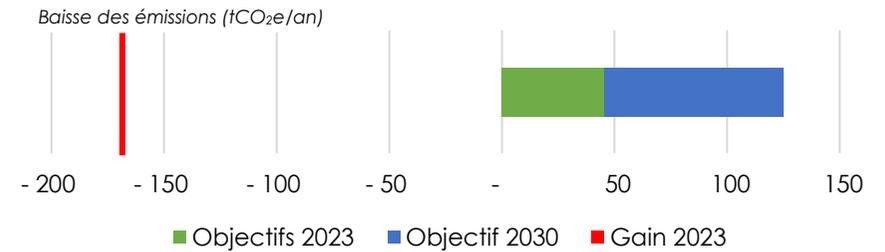


L'atteinte des objectifs du Plan de transition nécessite une **sensibilisation importante et continue des élus et des agents départementaux**.

- Fin 2022 / Début 2023, les élus et les directeurs ont participé à 2 formations : la « **Fresque du Climat** » et à un atelier du « Shift Project » sur la proposition d'actions concrètes de lutte contre le changement climatique.
- En 2023, **185 agents** ont suivi la formation "**Inventons nos vies Bas-carbone**", notamment lors du séminaire final de réorganisation de la Direction des routes et de l'aménagement.

*Indicateurs de suivi : Actions de sensibilisation, nombre de participants*

### Optimisation des immobilisations



Un travail sur l'optimisation des matériels, notamment des véhicules légers, devra être initié dès 2024



← Lien vidéo



Un atelier original pour connaître les ordres de grandeur essentiels et imaginer des actions nécessaires, possibles et désirables pour le climat

## TABLEAU DE SYNTHÈSE de l'évaluation du Plan de transition

AXE 1 – REDUIRE LES EMISSIONS CARBONE DES BATIMENTS				
Actions	Objectif 2030 (tCO <sub>2</sub> e/an)	Avancement	Précisions éventuelles (rappel 2022)	Résultats fin 2023* (tCO <sub>2</sub> e/an)
1.1. Conversion du réseau de chaleur de Bar-le-Duc à la biomasse (collège Prévert)	-95		100% (100%)	-30
1.2. Raccordement du collège de Damvillers à un réseau technique de chaleur « Bas-Carbone »	-70		100% (80%)	0
1.3. Réduction des consommations énergétiques des bâtiments	-1 400		-	-350
1.4. Abandon des chaudières fioul pour des solutions « bas-carbone »	-300		25% (25%)	-65
1.5. Passage de l'INSPE du chauffage gaz à une solution « bas-carbone »	-340		-	+110

AXE 2 – DECARBONER LA FLOTTE DE VEHICULES				
Actions	Objectif 2030 (tCO <sub>2</sub> e/an)	Avancement	Précisions éventuelles	Résultats fin 2023* (tCO <sub>2</sub> e/an)
2.1. Véhicules léger 100% électrique	-290		13% (6%)	+45  Véhi. légers : -50 Véhi. lourds : +95
2.2. Décarbonation des véhicules lourds (VUL, PL et tracteurs agricoles)	-380		2% (0%)	
2.3. Programme de formation à l'écoconduite	-65		18% (5%)	

(\*) : par rapport à 2019

**AXE 3 – REPENSER LES MODES DE TRAVAIL ET DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL**

Actions	Objectif 2030 (tCO <sub>2</sub> e/an)	Avancement	Précisions éventuelles	Résultats fin 2023* (tCO <sub>2</sub> e/an)
3.1. Développement du télétravail	-100		70% (70%)	<b>-270</b>
3.2. Développement des mobilités durables	-35		11% (4%)	

**AXE 4 – VERDIR LES ACHATS DE LA COLLECTIVITE**

Actions	Objectif 2030 (tCO <sub>2</sub> e/an)	Avancement	Précisions éventuelles	Résultats fin 2023* (tCO <sub>2</sub> e/an)
4.1. Baisse des émissions liées aux marchés de travaux	-1 700		-	<b>-30</b>
4.2. Baisse des émissions liées aux achats (hors marchés de travaux et repas)	-900		-	<b>-620</b>
4.3. Développement de l'offre de repas végétariens dans les collèges	-185		-	<b>-250</b>

**AXE 5 – ACTIONS TRANSVERSES**

Actions	Objectif 2030 (tCO <sub>2</sub> e/an)	Avancement	Précisions éventuelles	Résultats fin 2023* (tCO <sub>2</sub> e/an)
5.1. Optimisation des immobilisations	-125		-	<b>+160</b>
5.2. Sensibilisation des élus et des agents	-		-	-

(\*) : par rapport à 2019

## Partie 3 – Stockage de Carbone

### 3.1. Stockage de carbone / Séquestration carbone, c'est quoi ?

Les forêts et les prairies ont la capacité de stocker du carbone dans leur partie aérienne et dans les sols. Ce stock varie selon l'utilisation : le stock de carbone par hectare sur les 30 premiers centimètres d'un sol est de **300 tCO<sub>2</sub>/ha** en moyenne pour une forêt ou une prairie, contre **180 tCO<sub>2</sub>/ha** pour un sol cultivé.

Les changements d'utilisation des sols ont donc une grande importance dans le stock de carbone des sols. Les conditions climatiques entraînent aussi des variations du stock de carbone des sols.

Sur la durée, un sol qui ne change pas d'utilisation accumule du carbone. On considère qu'une forêt de feuillus dans la Meuse génère un flux d'absorption de carbone de **4,4 tCO<sub>2</sub>e/ha/an<sup>3</sup>** et que les prairies absorbent **0,18 tCO<sub>2</sub>e/ha/an<sup>4</sup>**. Il n'y a, par contre, pas de chiffre disponible sur la séquestration carbone des marais.

La valeur moyenne d'absorption d'un arbre « isolé » est, quant à elle, de **25 kgCO<sub>2</sub>e/an<sup>5</sup>**,

→ *Par souci de simplicité, cette valeur, qui concerne des arbres matures en phase de croissance, est retenue pour l'ensemble des plantations, avec des facteurs de correction pour les arbustes et les haies arbustives.*

Lors du vote du son 1<sup>er</sup> Plan de transition en juillet 2022, le Département a souhaité évaluer le **stockage carbone de ses propriétés** (Forêts, prairies, dépendances vertes du patrimoine routier départemental, espaces verts des bâtiments...) afin de **l'intégrer pleinement de sa stratégie de réduction de ses émissions carbone**, à l'instar de la Stratégie nationale bas carbone.

L'évaluation du stockage carbone n'est pas une obligation réglementaire



3 Outil ALDO – flux de carbone

4 Rapport de l'EFESE, « La séquestration de carbone par les écosystèmes en France », mars 2019. <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20sequestration%20de%20carbone%20par%20les%20ecosysteme.pdf>

5 <https://ecotree.green/combien-de-co2-absorbe-un-arbre>

### 3.2. Séquestration carbone de la collectivité

La séquestration carbone de la collectivité est estimée en fonction :

- 1°) des **terrains dont elle propriétaire** (bois/forêt, prairies et marais)
- 2°) du **nombre d'arbres « isolés » (ou arbustes) plantés** sur les dépendances vertes des routes départementales (ex : arbres d'alignement) ou des espaces verts de ses bâtiments (ex : cours des collèges)

→ En 2023, le Département a planté 1065 arbres (ou arbustes), augmentant ainsi potentiellement la séquestration carbone d'environ 20 tCO<sub>2</sub>e par an.

**Objectif 2030\* :**

**Planter 30 000 arbres**

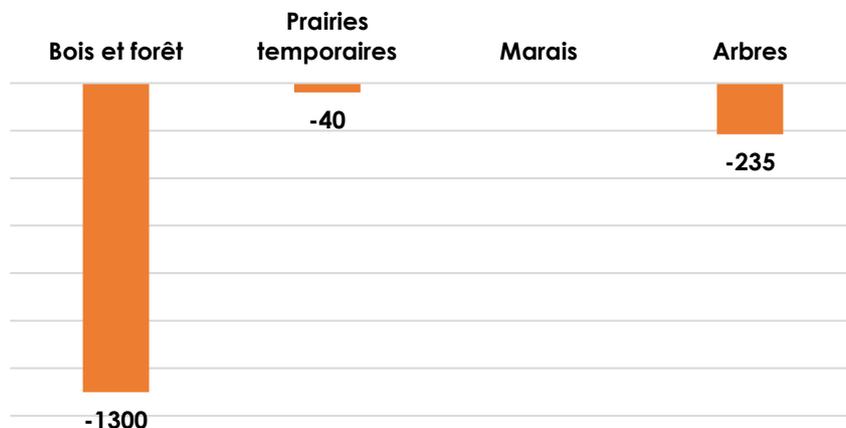
**sur les propriétés départementales**

(\*) par rapport à 2019

Le tableau ci-dessous détaille l'estimation de la séquestration carbone globale du Département en 2023, ainsi que son évolution par rapport à 2019 :

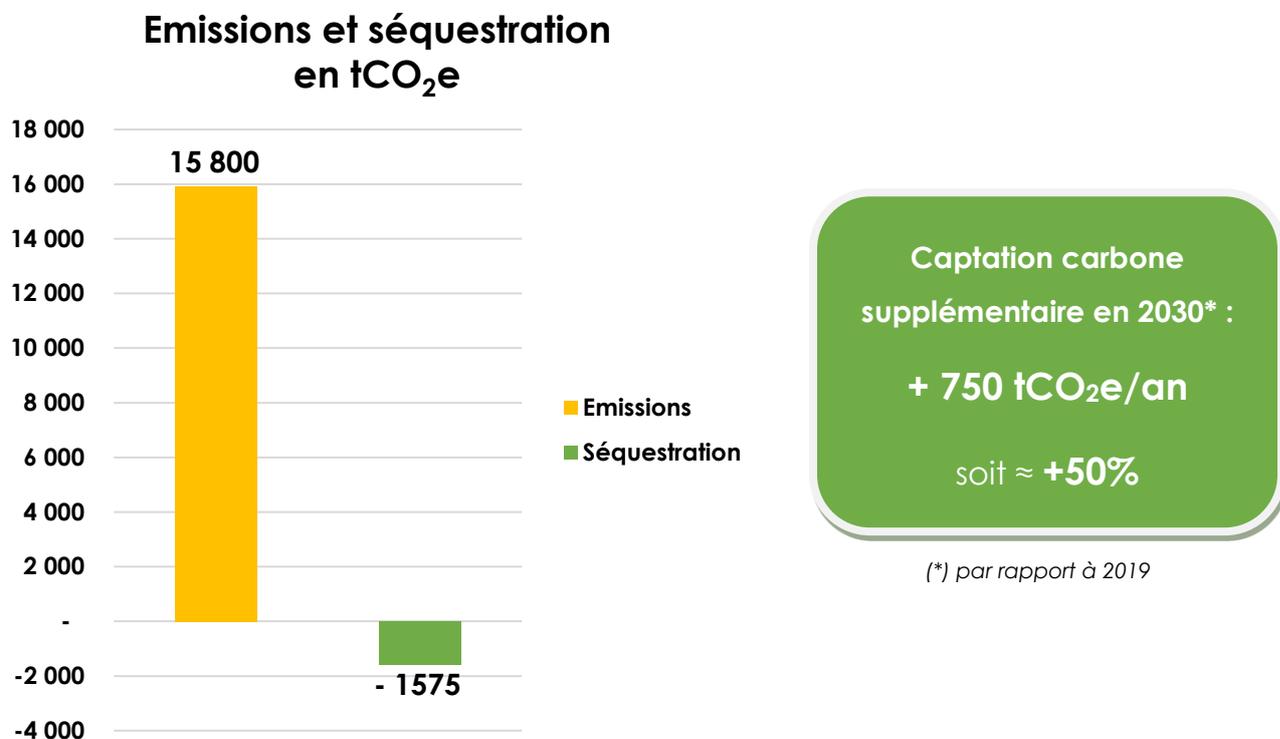
Type de séquestration	Quantités	Captation en 2022 (tCO <sub>2</sub> e/an)	Captation en 2019 (tCO <sub>2</sub> e/an)
<b>Bois et forêt</b>	296 ha	<b>-1 300</b>	-1 300
<b>Prairies temporaires</b>	210 ha	<b>-40</b>	-40
<b>Marais</b>	10 ha	-	-
<b>Arbres isolés « équivalent »</b> <i>(5 arbustes = 1 arbre)</i>	9 355 u	<b>-235</b>	-200
<b>TOTAL</b>		<b>-1 575</b>	-1 540

#### Séquestration carbone en tCO<sub>2</sub>e



La séquestration carbone des terrains départementaux s'élève donc à **1 575 tCO<sub>2</sub>e/an**.

Cela représente **10 % des émissions totales du Département**. En comptabilité carbone, cette séquestration ne peut être soustraite aux émissions : il s'agit de flux qui doivent être comptabilisés séparément.



#### LA MEUSE EN ACTIONS :

En juillet 2023, l'Assemblée a voté un **Plan Arbres pour la période 2023-2030** destiné à :

- **Accroître et valoriser le patrimoine arboré et forestier de la collectivité**
- **Mieux accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets de plantations**

Dans le cadre de ce plan, le Département confirme son **engagement à planter 30 000 arbres sur ses propriétés d'ici 2030** :

- sur des parcelles « libres » à travers des **actions de reboisement** en bonne intelligence avec la profession agricole
- le long des routes départementales via les **arbres d'alignement** dans le strict respect des conditions de sécurité routière
- sur les **espaces verts de ses bâtiments** à travers notamment un programme pluriannuel de végétalisation des collèges en lien avec le Plan collèges

Correspondance retenue pour l'évaluation de la séquestration

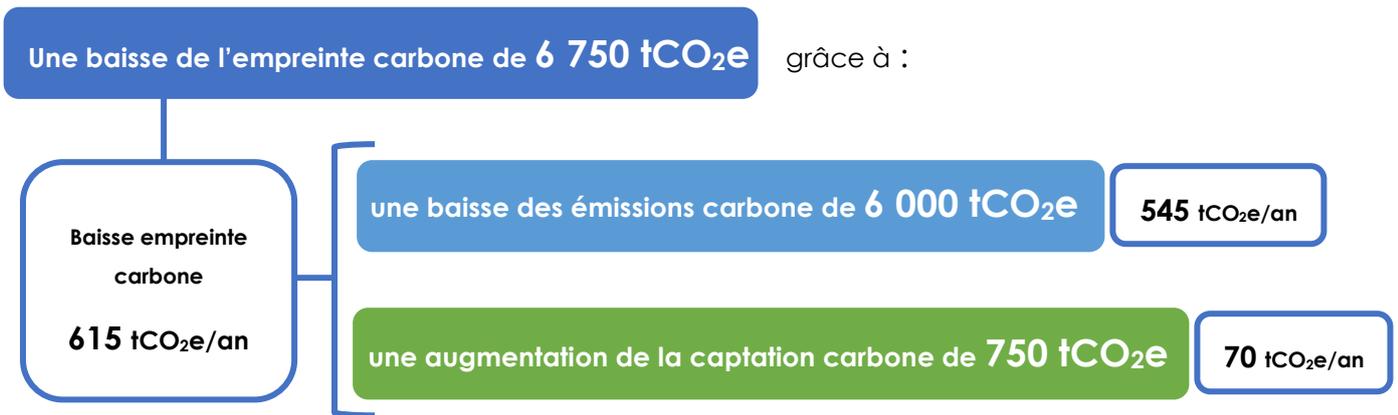
**1 ha de forêt = 200 arbres isolés = 1,5km de haie arborée = 3 km de haie arbustive**

**1 arbre isolé = 5 arbustes**

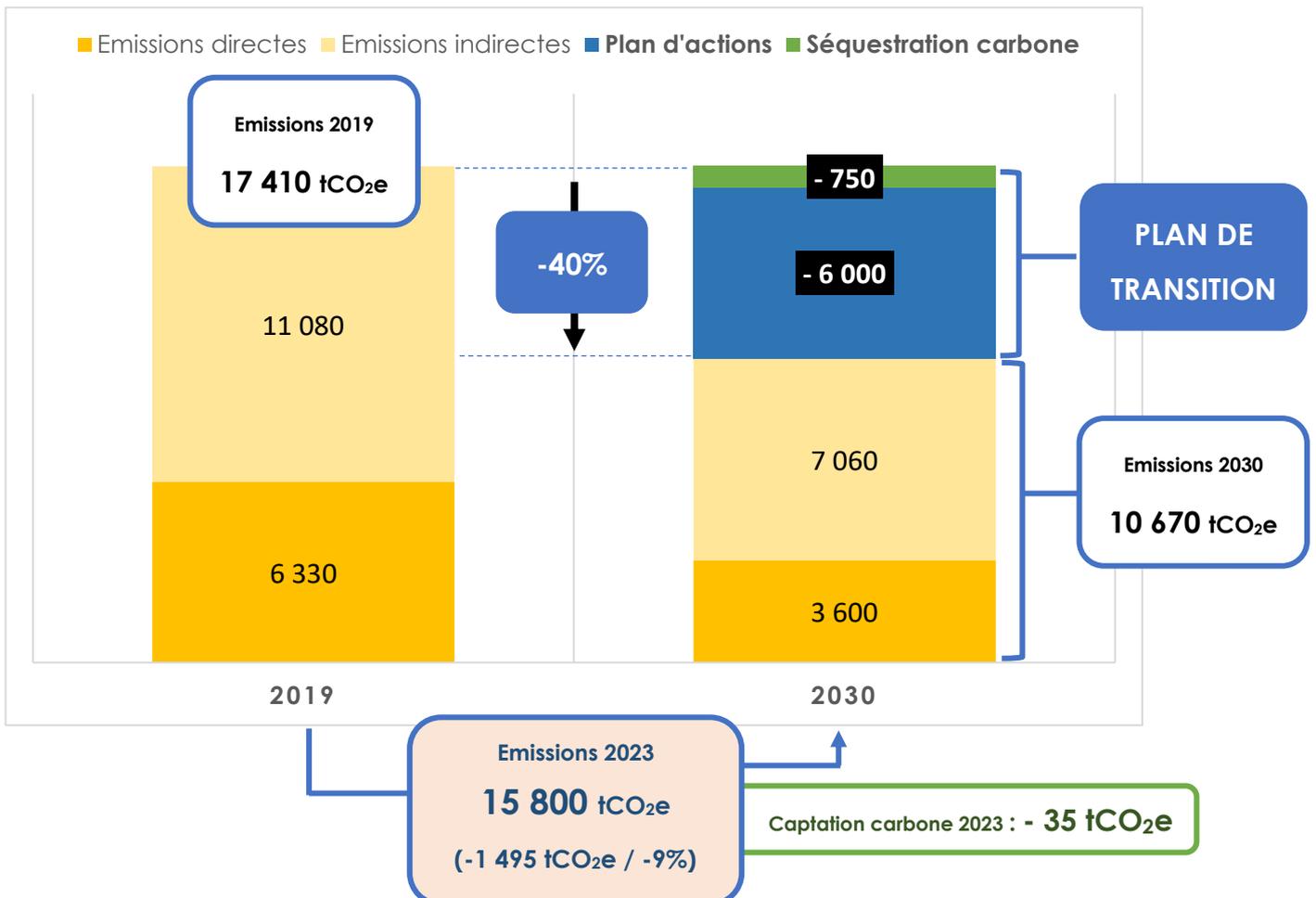


## Partie 4 – Synthèse

Le **Plan de transition** du Département de la Meuse prévoit **en 2030**, par rapport aux émissions de l'année 2019 :



Objectifs du Plan de transition en 2030 et résultats 2022 (tCO<sub>2</sub>e par an – chiffres arrondis)



## **Annexes**

**Annexe 1 : Descriptif du Bilan des émissions de gaz à effet de serre -BEGES-**

**Annexe 2 : Synthèse du BEGES 2023 par compétence**

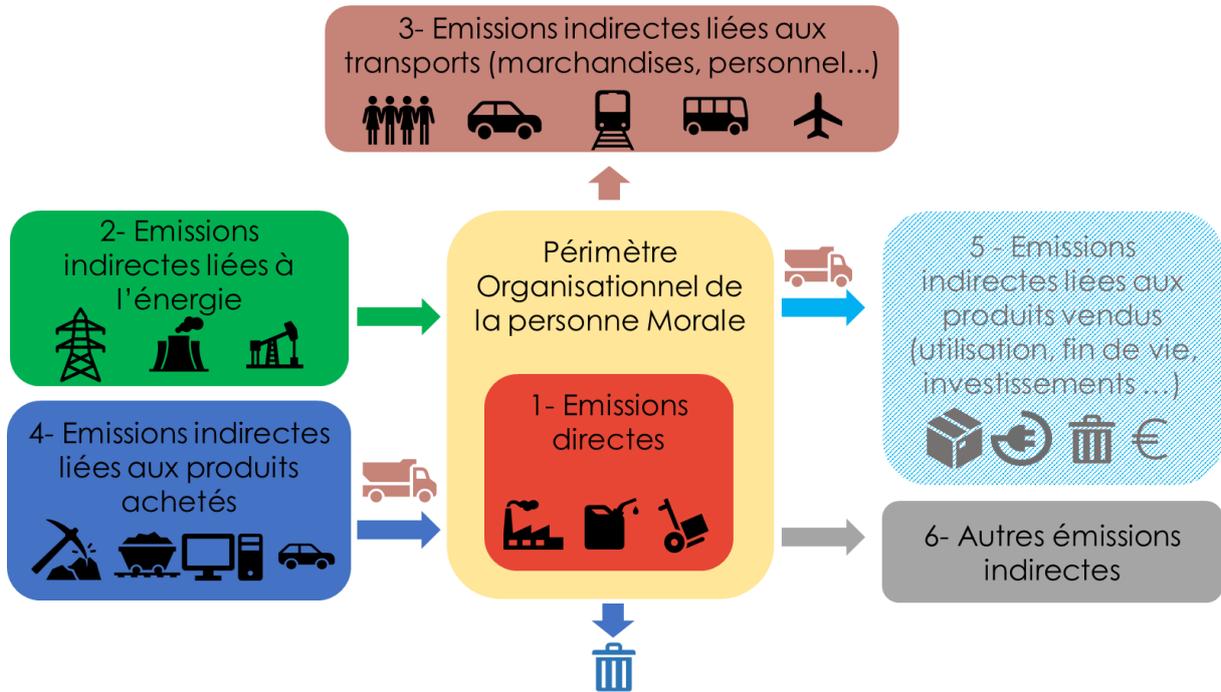
**Annexe 3 : Objectifs de baisse des émissions pour 2025**

**Annexe 4 : Emissions carbone des bâtiments départementaux**

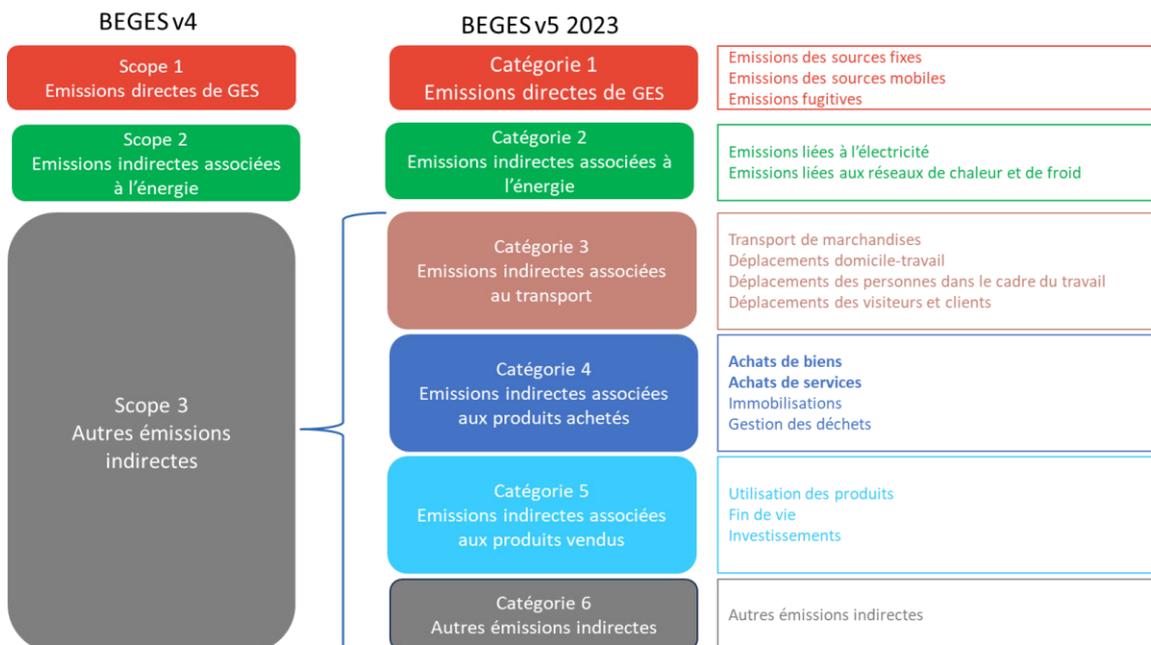
**Annexe 5 : Evolution de l'action 3.2 « Développement des mobilités durables »**

Annexe 1

Descriptif du Bilan des émissions de gaz à effet de serre -BEGES- (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023)



Catégories des émissions prises en compte dans le Bilan Carbone ®



Correspondance entre les Scopes 1,2 et 3 et les nouvelles catégories : le Scope 3 a été divisé en 4 catégories

Annexe 2

Synthèse du BEGES 2023

Résultats bruts

Postes d'émission	Total 2019 (tCO2e)	Total 2022 (tCO2e)	Total 2023 (tCO2e)	2019-2023	Moyenne /an
Energie	4 450	4 050	4 056	-9%	-2%
Gaz frigorigènes	107	88	85	-21%	-5%
Intrants	7 979	7 663	7 080	-11%	-3%
Fret	1 217	1 229	1 236	2%	0%
Déplacements	2 437	2 047	2 005	-18%	-4%
Déchets directs	132	124	97	-26%	-7%
Immobilisations	1 085	1 108	1 247	15%	4%
<b>TOTAL</b>	<b>17 408</b>	<b>16 309</b>	<b>15 804</b>	<b>-9%</b>	<b>-2%</b>

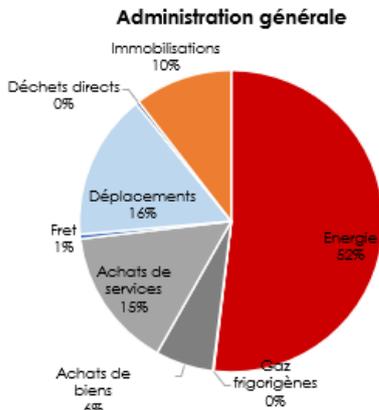
Résultats bruts, toutes compétences confondues

--- RESULTATS PAR COMPETENCE ---

Administration générale

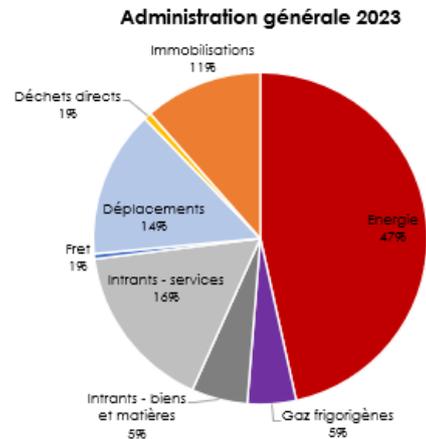
2022

1 900 tCO<sub>2</sub>e, et 12 % des émissions



2023

1 800 tCO<sub>2</sub>e, et 11 % des émissions

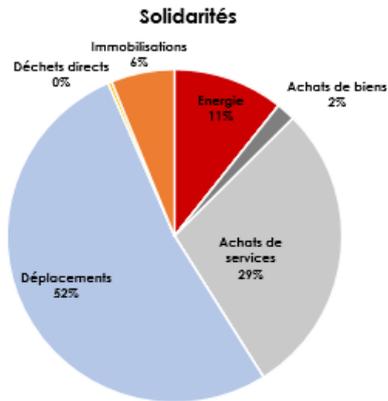


2019-2022  
-6,5 % par an en moyenne  
2022-2023  
- 5 %

## Solidarités

2022

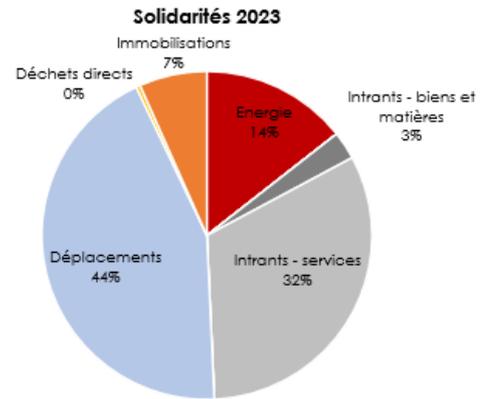
1 360 tCO<sub>2</sub>e, 8 % du total



2019-2022  
-2,6 % par an en moyenne  
2022-2023  
+ 8 %

2023

1 470 tCO<sub>2</sub>e, 9 % du total



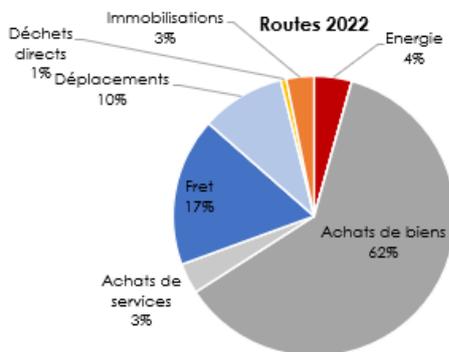
## Routes

2022

7 080 tCO<sub>2</sub>e, soit 43 % du total

soit 2,1 tCO<sub>2</sub>e par km de route départementale (RD)

3 600 km

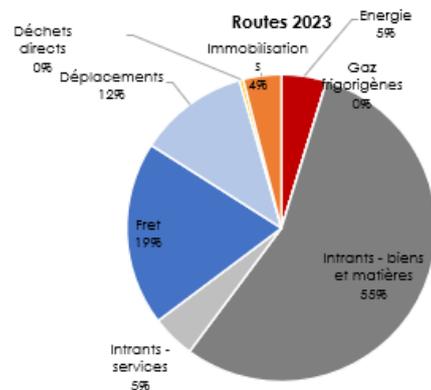


2019-2022  
-1,7 % par an en moyenne  
2022-2023  
-11 %

2023

6 300 tCO<sub>2</sub>e, soit 40 % du total

soit 1,8 tCO<sub>2</sub>e par km de RD



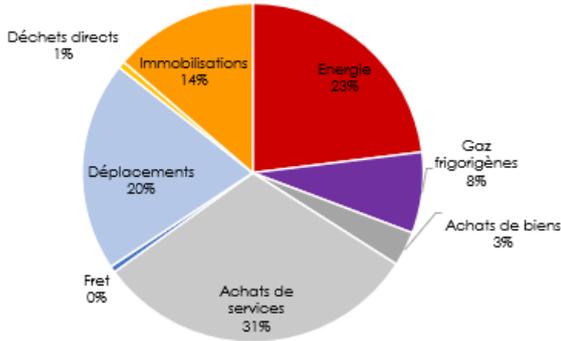
## Culture

**2019-2022**  
-2,2 % par an en moyenne  
**2022-2023**  
- 30%

**2022**

**1 110 tCO<sub>2</sub>e**, soit **7 %** du total

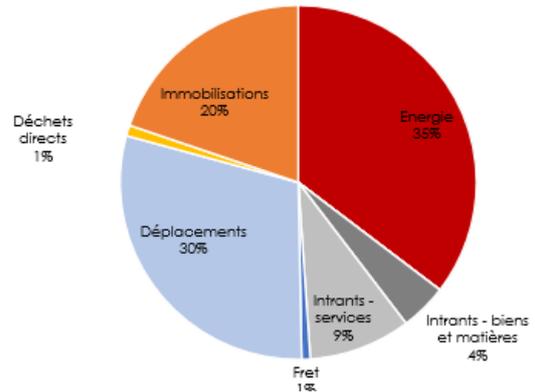
**Culture 2022**



**2023**

**780 tCO<sub>2</sub>e**, soit **5 %** du total

**Culture 2023**



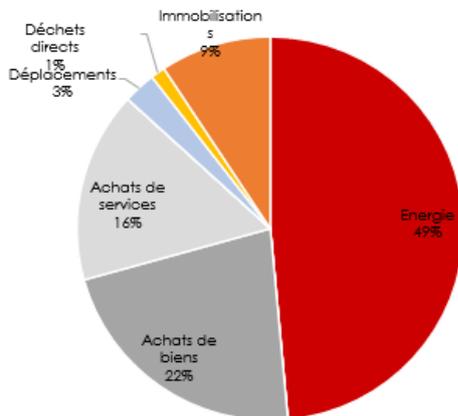
## Collèges

**2019-2022**  
-0,5%/an en moyenne  
**2022-2023**  
+ 12 %

**2022**

**4 850 tCO<sub>2</sub>e**, soit **30 %** du total

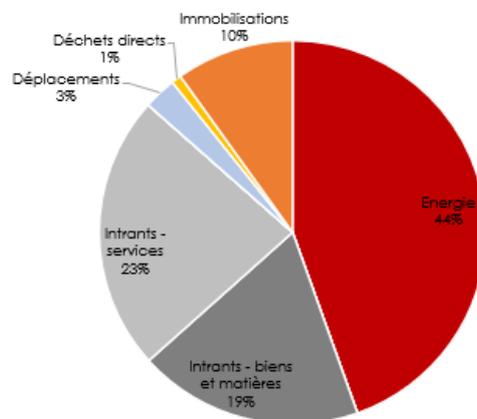
**Collèges**



**2023**

**5 460 tCO<sub>2</sub>e**, soit **35 %** du total

**Collèges 2023**



## Annexe 3

## Objectifs de baisse des émissions pour 2025

<b>AXE 1 – REDUIRE LES EMISSIONS CARBONE DES BATIMENTS</b>		
<i>Actions</i>		<i>Objectif 2025*</i>
1.1	Conversion du réseau de chaleur de Bar-le-Duc à la biomasse (collège Prévert)	<b>-95</b> tCO <sub>2</sub> e / an
1.2	Raccordement du collège de Damvillers à un réseau technique de chaleur « Bas-Carbone »	<b>-85</b> tCO <sub>2</sub> e / an
1.3	Réduction des consommations énergétiques des bâtiments	<b>-765</b> tCO <sub>2</sub> e / an
1.4	Abandon des chaudières fioul pour des solutions « bas-carbone »	<b>-165</b> tCO <sub>2</sub> e / an
1.5	Passage de l'INSPE du chauffage gaz à une solution « bas-carbone »	<b>-185</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 2 – DECARBONER LA FLOTTE DE VEHICULES</b>		
<i>Actions</i>		<i>Objectif 2025*</i>
2.1	Véhicules léger 100% électrique	<b>-160</b> tCO <sub>2</sub> e / an
2.2	Décarbonation des véhicules lourds (VUL, PL et tracteurs agricoles)	<b>-210</b> tCO <sub>2</sub> e / an
2.3	Programme de formation à l'écoconduite	<b>-35</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 3 – REPENSER LES MODES DE TRAVAIL ET DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL</b>		
<i>Actions</i>		<i>Objectif 2025*</i>
3.1	Développement du télétravail	<b>-55</b> tCO <sub>2</sub> e / an
3.2	Développement du covoiturage	<b>-20</b> tCO <sub>2</sub> e / an

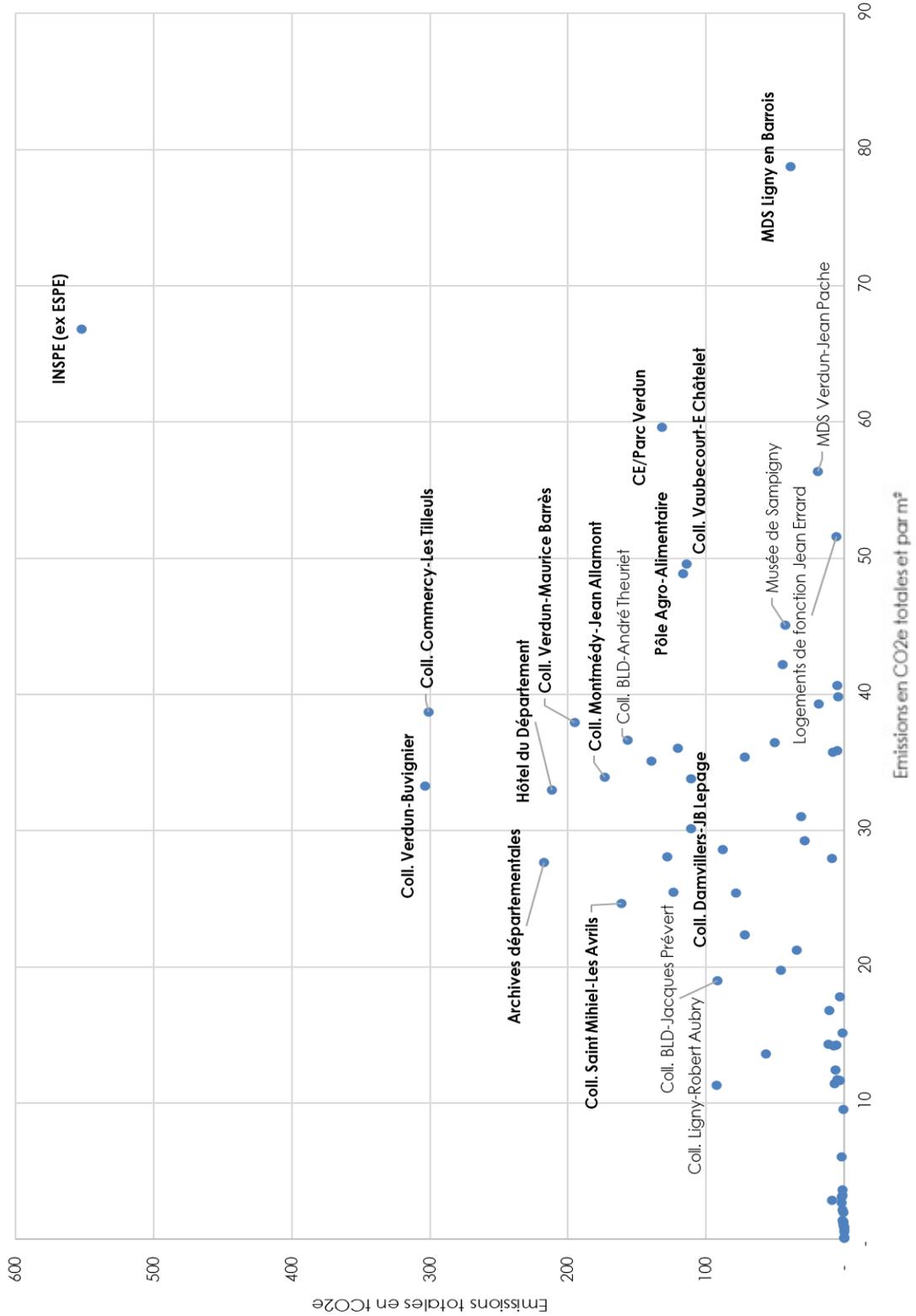
<b>AXE 4 – VERDIR DES ACHATS DE LA COLLECTIVITE</b>		
<i>Actions</i>		<i>Objectif 2025*</i>
4.1	Baisse des émissions liées aux marchés de travaux	<b>-930</b> tCO <sub>2</sub> e / an
4.2	Baisse des émissions liées aux achats (hors marchés de travaux et repas)	<b>-490</b> tCO <sub>2</sub> e / an
4.3	Développement de l'offre de repas végétariens dans les collèges	<b>-100</b> tCO <sub>2</sub> e / an

<b>AXE 5 – ACTIONS TRANSVERSES</b>		
<i>Actions</i>		<i>Objectif 2025*</i>
5.1	Optimisation des immobilisations	<b>-70</b> tCO <sub>2</sub> e / an
5.2	Sensibilisation des élus et des agents	-

(\*) : par rapport à 2019

Annexe 4

Emissions carbone 2023 des bâtiments départementaux



## Annexe 4

### Evolution de l'action 3.2 « Développement des mobilités durables »

Le Plan de transition 2019 avait retenu comme solutions de réduction des émissions liées aux trajets domicile- travail :

- 1°) le développement du télétravail (action 3.1)
- 2°) le développement du covoiturage (action 3.2)

Pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires liées au **forfait mobilités durables** dans la fonction publique de l'Etat (Décret n° 2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020), dit FMD, il a été décidé de faire **évoluer l'action 3.2 du Plan de transition comme suit** :

- Intitulé : **Développement des mobilités durables**
- Mobilités durables prises en compte :
  - o Transport en commun : **train et bus**
  - o Modes de transport couverts par le FMD : **covoiturage, vélo, trottinette électrique...**  
→ *Liste évolutive en fonction de la réglementation*
- Objectif : **10% des agents de la collectivité, hors assistants familiaux** (*inchangé*)
- Calcul : **agents bénéficiant d'une prise en charge financière de la collectivité** (*FMD et prise en charge des titres de transports collectifs*)



# TRANSITION ECOLOGIQUE LA MEUSE EN ACTIONS

Plan de transition 2022

Suivi 2023

---

[www.meuse.fr](http://www.meuse.fr)

Département de la Meuse

**Direction de la Transition écologique**

Pôle Développement territorial et attractivité

[transition.ecologique@meuse.fr](mailto:transition.ecologique@meuse.fr)

**AGRICULTURE - REVISION DE LA CHARTE PHOTOVOLTAÏQUE ET AGRIVOLTAÏQUE EN MEUSE -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse de septembre 2022,

Vu le projet de révision de la Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse proposé par la Chambre d'agriculture de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la révision de la Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse,

**Après en avoir délibéré,**

- Approuve le projet de révision de la Charte photovoltaïque et agrivoltaïque en Meuse proposé par la Chambre d'agriculture de la Meuse, joint en annexe ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette charte révisée.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

# CHARTRE

Photovoltaïque et Agrivoltaïque  
EN MEUSE – **Version PROJET**

Association  
départementale  
des Communautés  
de Communes  
et Communautés  
d'agglomération  
de Meuse



## CONTEXTE

Considérant :

- Les objectifs ambitieux de production d'énergie renouvelable en France fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie Bas Carbone ;
- Les objectifs du Grenelle de l'Environnement et du Plan Biodiversité visant à réduire fortement la consommation des espaces agricoles et naturels ; objectifs repris et partagés par le SRADDET de la Région Grand Est ;
- Le risque potentiel de concurrence entre production d'énergie et production agricole ;
- La nécessaire articulation des projets avec les enjeux d'aménagement du territoire (de la planification à la mise en œuvre opérationnelle) ;
- La défense de la préservation des terres agricoles constituant un objectif majeur pour les Chambres d'Agriculture en tant qu'organe représentatif des intérêts agricoles ;
- La participation essentielle des collectivités territoriales aux projets de développement agricole et alimentaire structurants du territoire ;
- Le cadre législatif et réglementaire prévu par la loi pour l'Accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) ; le décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers ; et tous les décrets/arrêtés d'application afférents au sujet ;

**Il en résulte la nécessité d'établir un cadre de développement aux projets photovoltaïques et agrivoltaïques dans le département de la Meuse, au regard des principes énoncés ci-après dans la présente charte.**

## ENJEUX ET OBJECTIFS

- Elaborer une vision commune et partagée ;
- S'assurer du maintien de l'activité agricole dans le temps ;
- Fixer un cadre permettant le développement des énergies renouvelables photovoltaïques tout en préservant les terres agricoles d'une artificialisation et en renforçant la souveraineté alimentaire ;
- Sécuriser juridiquement les projets et les exploitants agricoles ;
- Poser des garde-fous aux projets opportunistes à faible pérennité ;
- Élaborer une grille d'analyse pour instruire les dossiers ;
- Ne pas négliger l'impact paysager d'un projet photovoltaïque.

## PRINCIPE N° 1 : Limiter la consommation de foncier agricole, naturel et forestier

### ☛ Photovoltaïque sur toiture

Les projets d'unités de production photovoltaïque doivent concourir au développement économique des territoires. Ainsi, les bâtiments agricoles, toitures des particuliers, bâtiments tertiaires, industriels et commerciaux ainsi que les ombrières de parking sont des supports photovoltaïques à valoriser prioritairement.

L'équipement des bâtiments existants ou en projet de construction doit faire systématiquement partie de la réflexion du projet photovoltaïque ou agrivoltaïque.

### ☛ Photovoltaïque au sol

S'opposer par principe à l'implantation de projets photovoltaïques au sol (panneaux fixes) sur tous les espaces à vocation agricole (terres cultivées déclarées à la PAC ou non, prairies, friches agricoles ayant vocation à être remises en culture...), à vocation sylvicole, à forts enjeux environnementaux et/ou paysagers.

Conformément aux dispositions prises par la loi et définies par arrêté, un document cadre sera établi (et mis à jour) pour répertorier les terres incultes et non-exploitées depuis plus de 10 ans qui sont propices au développement de projets photovoltaïques au sol sur notre territoire.

## PRINCIPE N° 2 : Autoriser le développement de l'agrivoltaïsme en articulation avec le système agricole

### ☛ L'activité agricole :

- Le projet agricole est prioritaire au projet photovoltaïque et répond aux besoins de l'exploitant
- La production agricole doit être réelle, significative, durable (à long terme) et transmissible

### Les caractéristiques du projet agrivoltaïque :

- Le projet agrivoltaïque doit démontrer le maintien et/ou l'amélioration des rendements et de la production à surface équivalente sur une année culturale complète
- La conduite culturale doit être prise en compte dans l'architecture et l'implantation de l'équipement photovoltaïque.

### Définition : installations agrivoltaïques au sens de la loi APER

*I. Une installation agrivoltaïque [...] contribue, durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ;*

*II. Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif [...] une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :*

- 1. L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;*
- 2. L'adaptation au changement climatique ;*
- 3. La protection contre les aléas ;*
- 4. L'amélioration du bien-être animal.*

*Le cadre réglementaire est défini dans le décret du 8 avril 2024 :*

*I. - Pour garantir que la production agrivoltaïque est l'activité principale [...] une installation agrivoltaïque doit satisfaire les deux conditions suivantes :*

*« 1° La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10% de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque ;*

*« 2° La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées permettent une exploitation normale et assurent notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que si, les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles.*

*II. - [...] Le taux de couverture d'une installation agrivoltaïque est défini comme le rapport entre, d'une part la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur le périmètre [...] dans des conditions normales d'utilisation et, d'autre part, la surface de la parcelle agricole [...]*

• Ainsi les projets agrivoltaïques seront :

**25 Mwc maximum par projet** (considérant qu'un projet est défini par une demande de raccordement électrique – un permis de construire)

• Surfaces et seuils selon technologies :

Au regard du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 considérant que « Pour les installations agrivoltaïques de plus de 10Mwc [...], le taux de couverture n'excède pas 40% » et au regard de l'arrêté du 21 mai 2024 considérant que les parcelles agrivoltaïques éligibles aux aides PAC auront un taux de couverture de 30% ou moins ;

Et considérant la typologie générale des exploitations agricoles meusiennes et les conditions pédoclimatiques locales ; nous encourageons le respect des modalités suivantes :

- 1 projet en élevage avec un taux de couverture de 30% maximum.
- 1 projet en grandes cultures avec un taux de couverture de 10% maximum.
- 1 projet sur cultures spécifiques (type maraîchage, petits fruits, arboriculture, etc.), sous réserve de démonstration de l'utilité pour la culture pourra, au cas par cas, présenter un taux de couverture spécifique.

Dans le cas de panneaux agrivoltaïques pilotables, il est important que l'arbitrage se fasse prioritairement en fonction du besoin en lumière des cultures. La technologie pilotable, conférant une plus grande agilité en cas de changement de destination agricole de la parcelle, sera préférée au regard de la durée de vie de 30 à 40 ans de ces projets. Ainsi, un point bas à l'horizontal à 2,5m minimum est recommandé.

## PRINCIPE N°3 : Avoir un cadre juridique adapté aux enjeux

• **N'autoriser que les projets dont les montages juridiques préservent le bail rural pour l'exploitant agricole**

La contractualisation doit également garantir la durabilité de l'activité agricole et faciliter la transmission de l'exploitation agricole.

• **Utiliser des outils juridiques adaptés entre les trois parties**

Une analyse par un acteur tiers et indépendant devra être fournie au comité agrivoltaïque.

Les conventions/contrats avec les exploitants agricoles et avec les propriétaires devront être annexés aux dossiers déposés pour être présentés en comité agrivoltaïque et en CDPENAF.

Le contrat précise les responsabilités entre l'énergéticien, l'exploitant agricole et le propriétaire foncier notamment sur les obligations légales de débroussaillage (OLD).

## PRINCIPE N°4 : Partager la valeur

• **Le partage des indemnités générées par l'installation agrivoltaïque se fera à minima à 50% en faveur de l'exploitant agricole.**

Le modèle d'affaire prévu dans le cadre des projets ne doit pas fragiliser le cadre juridique des exploitations.

• **Abonder un fonds local de compensation collective agricole**

Tout porteur de projet photovoltaïque doit abonder le fonds local de compensation collective agricole en consigné à la Caisse des Dépôt et Consignation dans l'esprit de la démarche Eviter-Réduire-Compenser.

Cette mesure s'inscrit dans une logique de partage de la valeur en faveur du secteur agricole et des territoires, sur l'ensemble du département.

• **Un projet par exploitant**

Favoriser la multiplication des petits projets et un maillage du territoire ; permettre ainsi à un plus grand nombre d'exploitants de bénéficier des avantages technico-économiques conférés par une installation agrivoltaïque.

Ainsi, un exploitant ne pourra prendre part qu'à un nombre total de projets dont la puissance cumulée serait inférieure ou égale à 25Mwc.

## PRINCIPE N°5 : Garantir la réversibilité du projet

*Préalable : La réversibilité est une demande sociétale dans tous les projets à impact environnemental.*

Garantir et mettre en œuvre les principes suivants :

- La réversibilité totale de l'installation photovoltaïque
- La remise en état des terrains après démantèlement de l'installation photovoltaïque
- Provisionner des garanties financières

Compte tenu de la pression sur le foncier, et quel que soit le site d'implantation retenu, le porteur de projet aura pour obligation la remise en état du site en fin d'exploitation ainsi que le démantèlement et le recyclage des panneaux.

Ces engagements devront être conclus entre le porteur de projet et le propriétaire du « site d'implantation » dès la phase amont du projet et devront être affichés dans le contrat de location du terrain, avec mise en place de garanties financières afin de palier toute défaillance.

## PRINCIPE N°6 : Définir dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des documents d'urbanisme, une stratégie et des orientations relatives à l'implantation et au développement

Inviter les élus du territoire à préciser dans le règlement d'urbanisme dont ils ont la compétence, les conditions d'installations photovoltaïques, dans le respect des principes de la charte.

Inviter les développeurs de projets à prendre en compte l'intégration paysagère et l'avis des communes et des citoyens à ce sujet.

## MODALITES D'ETUDE DES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES

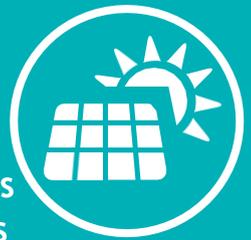
Afin de vérifier la compatibilité des projets agrivoltaïques avec les principes de la présente charte, un comité agrivoltaïque départemental est mis en place.

- ▶ Ce comité agrivoltaïque est :
  - Présidé par la Préfecture
  - Animé par la Chambre d'Agriculture de la Meuse
  - Composé de membres désignés par la CDPENAF
- ▶ Ce comité agrivoltaïque, amené à étudier les projets agrivoltaïques respectant les principes de la charte, est notamment en charge de :
  - Émettre un avis sur la complémentarité développée par le projet permettant le maintien de l'activité agricole;
  - Évaluer la consistance et le bon fonctionnement technique, juridique et économique du projet agrivoltaïque, suite à l'expertise indépendante d'un organisme tiers et selon une grille d'analyse technico-économique partagée\*
- ▶ Le comité agrivoltaïque sera consulté en amont de la présentation du dossier en CDPENAF (qui se prononce systématiquement sur ces projets).
- ▶ Le comité agrivoltaïque émettra une recommandation au regard de cette Charte cosignée par les différents acteurs. Il a pour mission de fournir un avis éclairé aux membres de la CDPENAF qui reste souveraine quant à son avis consultatif.
- ▶ En complément, le comité agrivoltaïque recevra de la part de l'Etat et avant toute CDPENAF, tous les dossiers et projets relatifs au photovoltaïque/agrivoltaïque pour les étudier et formuler un avis s'il le souhaite.

*\*La grille d'analyse des projets d'agrivoltaïsme est constituée d'éléments techniques et d'indicateurs observables afin de garantir la compatibilité entre le système photovoltaïque et la production agricole, en. Cette grille pourra être révisée par le comité agrivoltaïque selon les avancées réglementaires, juridiques et technologiques.*

Les signataires de cette charte,

- s'engagent à communiquer et mettre en œuvre ces principes à travers leurs différentes missions de conseil et de représentation (de la profession agricole, des institutions, etc.) et à accompagner les porteurs de projets afin de concilier l'ensemble des enjeux et principes évoqués dans ce document.
- accompagnent selon leurs compétences et possibilités, le développement des projets agricoles locaux conformes à la présente charte.
- demandent que les éléments présentés dans cette charte soient intégrés dans la doctrine locale sur laquelle se basera la CDPENAF pour rendre ses avis.



**POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE-  
PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2024 -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de financements des associations :

- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,

Vu la demande de financement de la collectivité :

- CC Argonne-Meuse,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°2 de l'année 2024 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'affecter 2 500 € sur l'autorisation de programme « ENS 2023 INVT » ;
- Décide d'affecter 9 298 € sur l'autorisation de programme « ENS 2024 INVT » pour la programmation N°2 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse ;
- Attribue aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 11 798 €** :

<b>Pétitionnaire</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Dépense éligible</b>	<b>Taux aide</b>	<b>Subvention du Département*</b>
<b>Communauté de communes Argonne-Meuse</b>	Renouvellement du plan de gestion du site ENS « étang des Bercettes » (E34)	8 900 € TTC	50%	<b>4 450 €</b>
<b>Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine</b>	Etude en vue d'un classement ENS de la pelouse de la côte de Veau à Mognéville	6060 € TTC	80%	<b>4 848 €</b>
<b>Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse</b>	Rédaction du plan de gestion de l'ENS de l'étang du « Vauzel » à Trésauvaux (tranche optionnelle)	12 195 € TTC	20,5 %	<b>2 500 €</b>

(\*) : Subvention proratisée et plafonnée

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**CLASSEMENT DE LA CITADELLE HAUTE DE VERDUN A L'INVENTAIRE  
DEPARTEMENTAL DES ENS -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu l'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles 2024-2030 voté par l'assemblée départementale le 20 juin 2024,

Vu la demande de classement par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun du site « Citadelle Haute de Verdun » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'actualisation de l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Meuse,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de classer le site « Citadelle Haute de Verdun » à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles, et de la codifier ENS B16.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Préservation de l'Eau

### **POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, ET MILIEUX AQUATIQUES – PROGRAMMATION ANNEE 2024 -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de subvention des collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse
- Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Commune de Burey-la-Côte
- Commune de Nixéville-Blercourt
- Commune de Void-Vacon
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, le 21 octobre 2022, puis le 31 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale de l'année 2024 concernant le programme d'études d'aide à la décision, d'eau potable, d'assainissement, et d'aménagements de rivières et milieux aquatiques,

Madame Sylvie ROCHON et Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide :
- D'affecter 45 000 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2017/1 » pour la programmation N°4 de l'année 2024 concernant la Politique départementale de l'eau Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- D'affecter 3 322 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2022/1 » pour la programmation N°4 de l'année 2024 concernant la Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- D'affecter 7 280 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2023/1 » pour la programmation N°4 de l'année 2024 concernant la Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- D'affecter 14 113 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Protect. Ressources eaux 2024/1 » pour la programmation N°4 de l'année 2024 concernant la Politique départementale de l'eau - Etudes d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;

- D'affecter 35 000 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Alimentation en Eau Potable 2024/2 » pour la programmation N°3 de l'année 2024 concernant la Politique départementale de l'eau - Travaux d'eau potable et d'assainissement ;
- D'affecter 3 100 € sur l'Autorisation de programme (AP) « Aménagement canaux rivières 2024/1 » pour la programmation N°2 de l'année 2024 concernant la Politique départementale de l'eau – Rivières et milieux aquatiques ;
- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **107 815 €** :

• **Etudes d'aides à la décision (Programmation n°4 – année 2024)**

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse	Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable sur le territoire de l'ex-CCCO – Tranche 5	27/11/2017	150 000 € HT	30%	45 000 €
Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre	Etude de mise en œuvre d'un service d'assainissement collectif intercommunal	22/12/2022	33 220 € HT	10%	3 322 €
Commune de Burey-la-Côte	Etudes préalables à la création d'un système d'assainissement collectif pour la commune de Burey-la-Côte	07/02/2023	28 000 € HT	10%	2 800 €
Communauté de Communes du Pays de Montmédy	Etude de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement d'Iré les Prés à la station d'épuration de Montmédy	16/03/2023	44 800 € HT	10%	4 480 €
Commune de Nixéville-Blercourt	Diagnostic global du système d'assainissement collectif géré par la Commune de Nixéville-Blercourt	19/04/2024	46 620 € HT	10%	4 662 €
Commune de Void-Vacon	Diagnostic global du système d'assainissement collectif géré par la Commune de Void-Vacon	09/06/2024	94 510 € HT	10%	9 451 €

(\*) : Subvention proratisée et plafonnée

• **Eau potable (Programmation n°3 – année 2024)**

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Etain par Rouvres-en-Woëvre- Tranche1/2	09/06/2024	350 000 € HT	10%	35 000 €

(\*) : Subvention proratisée et plafonnée

• **Rivières et milieux aquatiques (Programmation n°2 – année 2024)**

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt	Prospections Agrion de mercure préalables au programme pluriannuel de restauration des cours d'eau du territoire	29/04/2024	12 000 € HT	10%	1 200 €
Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre	Concertation locale pour la réalisation des travaux d'entretien et de renaturation du Rupt-de-Mad de l'Yron et de leurs affluents	23/07/2024	19 000 € HT	10%	1 900 €

(\*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU - PROROGATION D'ARRETES DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu les demandes de prorogation des collectivités suivantes :

- Commune d'Esnes-en-Argonne
- Syndicat des eaux d'Horville et Tourailles
- Commune de Vilosnes-Haraumont
- Communauté de communes de Damvillers Spincourt
- Commune de Boureuilles
- Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)
- Communauté de communes Côtes de Meuse Woèvre
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, le 21 octobre 2022, puis le 31 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêtés de subvention accordés au titre de la politique d'aide financière en matière d'eau,

Mesdames Valérie WOITIER et Danielle COMBE et Messieurs Jean-Philippe VAUTRIN, Sylvain DENOYELLE et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Décide d'accorder un délai supplémentaire de 2 années aux collectivités suivantes pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de leurs subventions :

Collectivités	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Nouvelle date de fin de validité
<b>Esnes-en-Argonne</b>	Phase administrative de DUP	10 000 € HT	4 500 €	20/02/2026
<b>Syndicat des eaux d'Horville et Tourailles</b>	Phase administrative de DUP	27 960 € HT	12 582 €	16/06/2026
<b>Vilosnes-Haraumont</b>	Phase administrative de DUP	14 300 € HT	7 150 €	16/06/2026
<b>Communauté de communes de Damvillers Spincourt</b>	Etude de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'Othain, du Loison et de leurs affluents	90 200 € HT	9 020 €	18/06/2026
<b>Boureuilles</b>	Phase administrative de DUP	10 900 € HT	5 450 €	22/09/2026
<b>Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)</b>	Etudes de conception des travaux de restauration du Billonneau	31 700 € TTC	3 170 €	22/09/2026
<b>Communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre</b>	Etudes de conception du programme de restauration du Rupt-de-Mad, de l'Yron et de leurs affluents	54 300 € HT	5 430 €	22/09/2026
<b>Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois</b>	Travaux de gestion sur 8 affluents de la Meuse et maîtrise d'œuvre corrélée	191 570 € TTC	38 314 €	22/09/2026
<b>Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois</b>	Travaux de restauration sur 8 affluents de la Meuse	122 440 € TTC	12 244 €	22/09/2026

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**ATTRIBUTION DU FORFAIT AIDE A LA VIE PARTAGEE (FAVP) DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF (HI) POUR L'ANNEE 2024. -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution du Forfait Aide à la Vie Partagée (FAVP) dans le cadre de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (HI) pour l'année 2024,

Mesdames Danielle COMBE et Hélène SIGOT-LEMOINE et Monsieur Jean-François LAMORLETTE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de **187 500 €** en dépense sur l'AE 2022 3 (AE 2023 2029 AIDE VIE PARTAGEE) au titre du financement des 25 AVP pour l'année 2024 ;
- Individualise la somme de **165 900 €** en recette sur l'AE 2022 4 (AE 2023 2029 AIDE VIE PARTAGEE) au titre du financement des 25 AVP pour l'année 2024 ;
- Accorde le versement des 25 AVP en faveur de l'ADAPEI de la Meuse pour un montant de **82 500 €** pour Bar le Duc et **60 000 €** pour Verdun, et au SEISAAM pour un montant de **45 000 €** soit un total de **187 500 €**.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à ces décisions.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Prévention Dépendance

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES INSTANCES LOCALES DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (ILCG) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT ILCG 2024**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à l'attribution des subventions de fonctionnement allouées aux Instances Locales de Coordination Gérontologique (ILCG) meusiennes et à une aide financière aux porteurs des repas partagés, au titre de l'année 2024,

Monsieur Jean-François LAMORLETTE étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

- Attribue des subventions à 23 ILCG meusiennes au titre de l'année 2024 pour un montant global de 30 000€ selon la répartition suivante :

- ILCG du secteur d'Ancerville :	620 €
- ILCG de Bar Le Duc et ses Environs :	500 €
- ILCG du Barrois :	2 500 €
- ILCG du Pays de Commercy :	3 000 €
- ILCG de la région de Damvillers :	1 000 €
- ILCG du Pays d'Etain :	1 300 €
- ILCG du territoire de Fresnes en Woëvre :	1 300 €
- ILCG de la Haute Saulx :	800 €
- ILCG du pays de la Madine	1 700 €
- ILCG du pays de Montfaucon d'Argonne :	1 100 €
- ILCG du pays de Montmédy :	1 100 €
- ILCG de la Petite Woëvre :	1 460 €
- ILCG du Pays de Revigny	970 €
- ILCG du Sammiellois	700 €
- ILCG du Pays de Spincourt :	700 €
- ILCG du Pays de Stenay :	300 €
- ILCG su Sud Argonnais	920 €
- ILCG du Val des Couleurs	2 200 €
- ILCG du Val d'Ornois :	900 €
- ILCG du Val Dunois :	700 €
- ILCG du secteur de Varennes	1 300 €
- ILCG du Verdunois :	3 700 €
- ILCG du secteur de Void :	1 230 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de fonctionnement avec les ILCG.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**PYLONE D'EIX - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC ORANGE -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au transfert du bail conclu au droit du pylône d'EIX,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant portant transfert du bail conclu le 26 novembre 2008 avec la société ORANGE France au profit de la société TOTEM France.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

	<b>AVENANT N°1AU BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION D' UNE EMPRISE FONCIERE DU 26 NOVEMBRE 2008</b>	<b>FRA05500068 EIX</b>
---	--	----------------------------

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Département de Meuse** , dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département Place Pierre François Gossin BP 50514 55012 BAR-LE-DUC cedex,

Représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes, aux termes d'une délibération de la commission permanente du 17 octobre 2024 jointe en annexe n° IV des présentes.

*Ci-après dénommé le Bailleur*

D'une part,

**Orange France**, société anonyme, au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé au 11 Quai du Président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Madame Catherine VOISIN agissant en qualité de Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est 73 rue de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq.

*Ci-après dénommé le "Preneur"*

### **ET**

**TOTEM France**, Société par actions simplifiées au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

*Ci-après désignée TOTEM France*

*Ci-après désignés le Co-concessionnaire*

### **Exposé**

Aux termes d'un contrat de bail en date du 26 novembre 2008 pour l'implantation d'équipements techniques, le Bailleur a donné, à titre de location à la société Orange France un ensemble immobilier situé au lieudit « Villebeaunoed » parcelle cadastrée section A n° 233 à EIX 55400.

Le présent avenant a pour objet de transférer le bénéfice du contrat de bail au Co-cessionnaire en la Société TOTEM France venant aux droits d'Orange France dans l'exécution et les obligations du contrat de bail du 26 novembre 2008 (ci-après dénommé « bail principal »),

### **Cela étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le bail principal et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles le Bailleur loue à TOTEM France, qui l'accepte les emplacements définis à l'article II du bail principal afin de lui permettre d'implanter des Équipements Techniques.

Les Équipements pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

**ARTICLE II – EMBLEMES MIS À DISPOSITION**

Le présent avenant annule et remplace la surface de mise à dispositions relatives à l'article « Désignation de l'emplacement » figurant dans l'article II du bail principal. Ainsi la nouvelle surface de mise à disposition sera de 28 m<sup>2</sup> au lieu des 20 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Bailleur veillera à permettre le stationnement d'un véhicule technique à proximité.

**ARTICLE III – DATE ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entrera en vigueur de la date de signature des présentes.

**ARTICLE IV – LOYER - MODALITÉS DE PAIEMENT -REVISION**

Le présent avenant abroge et remplace les dispositions relatives à l'article « Loyer » figurant dans l'article XV du bail principal.

Le présent avenant est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 2 800 € (deux mille huit cents euros) nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

Le loyer sera augmenté annuellement de 2 % (deux pour cent). Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du présent l'avenant I, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Bailleur certifie à TOTEM France ne pas être assujetti à la TVA à la date de signature du présent avenant I et s'engage à informer TOTEM France de toute modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La redevance est payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du présent avenant I sur présentation d'un titre de recette émis par le Bailleur Les factures , y compris la première, seront payables par virement au plus tard 60 jours à compter de leur date d'émission.

Le Bailleur transmettra, au plus tard le jour de la signature du présent avenant , les pièces nécessaires au paiement de la redevance visées à l'Annexe II.

Les factures sont à établir au nom de :

TOTEM France  
Gestion Immobilière  
60 rue Saint Jean  
31130 BALMA

Les factures sont à établir au nom de TOTEM à l'adresse indiquée ci-dessus Les états porteront les références suivantes : EIX - FRA05500068

**ARTICLE V – NULLITE RELATIVE**

Si l'une ou plusieurs stipulations du présent avenant sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

**ARTICLE VI – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes les clauses et autres conditions du bail principal du 26 novembre 2008 non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

**ARTICLE VII – ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Bailleur élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile au 132 avenue de Stalingrad - 94800 - VILLEJUIF

En cas de changement de domicile, les Parties le notifieront par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Avenant établi en 3 exemplaires originaux, dont un pour TOTEM France, un pour le Bailleur et un pour ORANGE France.

Pour le Bailleur,

Pour ORANGE France,

Pour TOTEM France,

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil  
départemental

**Catherine VOISIN**

Directrice de l'Unité de Pilotage  
Réseau Nord-Est

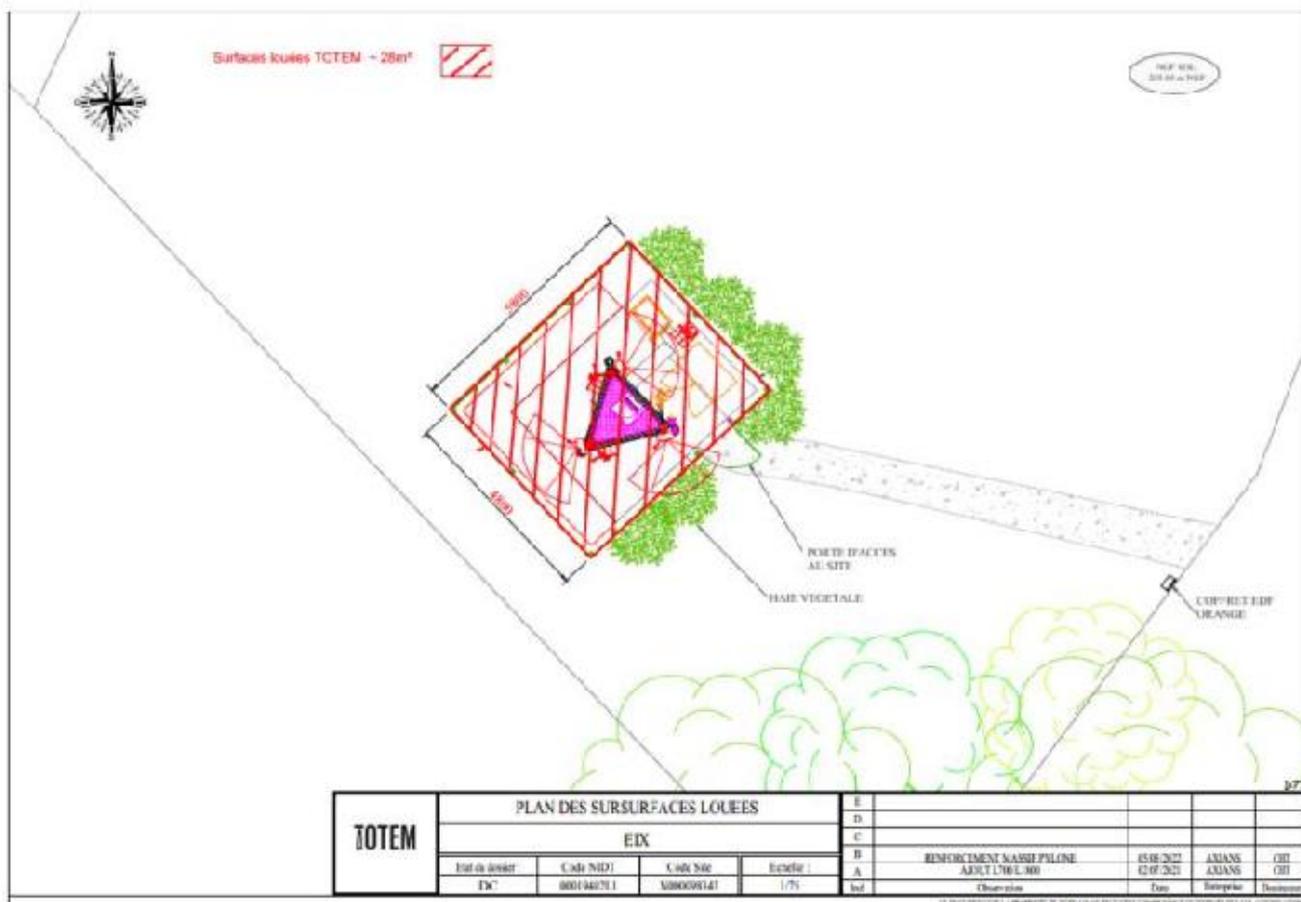
**Aurélie AUTIER**

Directrice du Patrimoine de  
TOTEM France

**LISTE DES ANNEXES**

- Annexe I : Plan des emplacements mis à disposition
- Annexe II : Pièces justificatives à fournir par le Bailleur
- Annexe III : Contacts
- Annexe IV : Annexes à joindre

**ANNEXE I – PLAN DES EMPLACEMENTS MIS À DISPOSITION**



**ANNEXE II – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LE BAILLEUR****Bail pour le site N°** FRA05500068**Titulaire du contrat (Le Bailleur)** : Le Département de la Meuse (55) Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT (Président)**Mandataire ou représentant (le cas échéant)** : sans objet

À la signature du contrat, afin de garantir le traitement des dossiers et des états dans les meilleurs délais, les pièces et informations suivantes sont indispensables.

**Le Bailleur est :**Personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers**Liste des pièces ou informations :**

RIB ou RIP original

Numéro de SIRET (14 chiffres) :  
225 500 016 00152Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement : sagf@meuse.fr

un numéro de téléphone : 03.29.45.77.25.....

**Le Mandataire est :**personne morale non inscrite au RCS ou au répertoire des métiers**Liste des pièces ou informations :**

Numéro de SIRET (14 chiffres) :

Code APE (Activité Principale Exercée)  
(4 chiffres et 1 lettre) :  
8411Z

Indiquer :

une adresse e-mail pour les avis de virement (celle du mandataire le cas échéant) : /

un numéro de téléphone : /

**ANNEXE III – CONTACTS**

Coordonnées du Bailleur :

N° de téléphone : 03.29.45.77.25.....

Courriel : sgaf@meuse.fr

Contact privilégié :

Coordonnées Service Patrimoine TOTEM France :

TOTEM France

Gestion Immobilière

60 rue Saint Jean

31130 BALMA

N° de téléphone : 0801 907 893

Courriel : contact.bailleurs@totemtowers.com

**ANNEXE IV – ANNEXES À JOINDRE**

- RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ
- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL départemental

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2029 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE GROUPE SCOLAIRE SAINTE ANNE RELATIF A LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de partenariat avec le Groupe Scolaire Sainte Anne et notamment à la formation des travailleurs sociaux,

Madame Véronique PHILIPPE étant sortie à la présentation du dossier,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De renouveler le partenariat relatif à la formation des travailleurs sociaux avec le groupe Sainte Anne selon les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat 2024-2029 et tout document afférent à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2024-2029 ENTRE LE GROUPE SCOLAIRE SAINTE ANNE ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Entre d'une part,

**Le Groupe Scolaire Sainte Anne**  
**14 rue Mautroté**  
**55100 VERDUN**

représenté par Monsieur Didier MAILLET, Chef d'établissement

Désigné ci-après « Le groupe scolaire Sainte Anne »

et d'autre part,

**le Département de la Meuse**  
**Place Pierre-François Gossin**  
**BP 50514**  
**55012 BAR-LE-DUC Cédex**

représenté par M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental

Désigné ci-après « Le Département »

### **PREAMBULE**

Le Groupe scolaire Sainte-Anne, composé de 5 unités pédagogiques (école, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, post-bac) dispense un enseignement à environ 1000 élèves. Il assure notamment la préparation au Brevet de technicien supérieur (BTS) en économie sociale familiale et au Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale.

Ces formations prévoient des périodes de stage en milieu professionnel que doivent accomplir les étudiants afin d'obtenir la validation de leur diplôme.

Le Département de la Meuse, chef de file de l'action sociale et des solidarités territoriales, a le souci que les étudiants du Groupe scolaire Sainte-Anne, futurs salariés, collaborateurs ou partenaires de ses équipes, reçoivent des informations et/ou des formations les plus appropriées pour devenir des professionnels compétents dans leur métier et en capacité de promouvoir les politiques publiques en évolution, telles que le Développement social territorial et les démarches participatives au service des usagers les plus fragiles.

La mise en œuvre de ces politiques par des équipes pluridisciplinaires en capacité de transmettre leurs savoir-faire grâce notamment, à des mises en situations professionnelles des étudiants, répond pleinement à l'enjeu de l'alternance intégrative de ces formations.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Groupe scolaire Sainte-Anne, sis à Verdun (Meuse) et du Département de la Meuse, sur les conditions de coopération entre ces deux établissements. L'interlocuteur du Groupe scolaire Sainte Anne sera le Service Social Départemental.

## **Article 2 : Les engagements du Département :**

Au regard de sa compétence et ses missions dans le champ de l'action sociale, il apparaît essentiel que le Département contribue et participe pleinement aux formations en travail social.

### 1 – Offre d'accueil en stage :

Le Département s'engage à accueillir des stagiaires du Groupe scolaire Sainte Anne préparant le BTS ou le Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale. Ces stagiaires seront accueillis au sein des équipes professionnelles pluridisciplinaires afin que les périodes de stage des étudiants constituent le complément adéquat à la formation théorique dispensée par l'établissement de formation.

De manière à répondre rapidement aux demandes de stage, le Département s'engage à confirmer en début d'année scolaire l'offre d'accueil.

Une convention individuelle de stage sera établie pour chaque étudiant accueilli, entre le stagiaire, le Département et le Groupe scolaire Sainte Anne. Le tuteur de stage sera convié à participer à la rencontre des sites qualifiants.

### 2 – Les besoins en intervention

Cette contribution se traduit par la participation de professionnels du Département qui interviendront, sous réserve des nécessités de service, au titre des préparations au Brevet de Technicien Supérieur en économie sociale et familiale et du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale familiale, dans les cas suivants :

- Participation aux jurys blancs
- Participation aux jurys d'examen
- Vacations : Préparation aux épreuves et aux jurys, animation de cours ou GAPP (groupe d'analyse de pratiques professionnelles)

Pour ce faire, le Groupe scolaire Sainte-Anne transmettra, en fin d'année scolaire, un tableau récapitulatif de ses besoins en intervention (sessions d'oraux, jurys, animation de cours, etc...) pour l'année suivant précisant les compétences visées, les principaux contenus et le temps de mobilisation du formateur occasionnel.

En retour, le Département transmettra au Groupe scolaire Sainte-Anne les coordonnées des intervenants qu'il proposera pour exercer ces interventions.

Les professionnels du Département de la Meuse interviendront dans les conditions prévues au règlement de formation des agents du Département de la Meuse.

## **Article 3 : Les engagements du Groupe scolaire Sainte Anne :**

### 1 - La promotion des métiers de la filière sociale

Le groupe Sainte Anne s'engage à offrir la possibilité au Département de venir présenter les métiers exercés au sein de ce dernier en lien avec les formations dispensées par le Groupe scolaire Sainte-Anne et de faire la promotion de ses offres d'emploi et de stage aux étudiants.

Les dates d'intervention seront définies conjointement entre le Département et le groupe scolaire Sainte Anne.

## 2 – L'accueil en stage :

Le Groupe Sainte Anne s'engage à nommer un référent qui sera l'interlocuteur du Département pour les mises en stage.

Il organisera une rencontre annuelle avec le Département au cours de laquelle les mises en stages et les besoins seront évoqués.

Il enverra au Département chaque année un planning prévisionnel de l'ensemble des mises en stage au plus tard 6 mois avant la date de la rentrée scolaire.

## 3 – Veille des formations du social :

Le Groupe Sainte Anne s'engage à présenter au Département les éventuelles évolutions du métier et de la formation de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, notamment concernant les réformes relatives aux modalités de certification.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modalités de celle-ci seront évaluées annuellement sur la base des critères suivants : accueil des stagiaires, intervention des professionnels du Département dans le cursus scolaire des étudiants, promotion de la filière sociale.

Les deux parties s'engagent à procéder à une réflexion commune pour le cas où, à l'avenir, les circonstances qui ont présidé à la rédaction de cette convention subiraient des modifications importantes notamment en ce qui concerne la définition des formations ou les compétences reconnues aux signataires par la loi ou le règlement.

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra effet au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de la lettre recommandée.

### **Fait à**

Le

Le Département de la Meuse,

Le Groupe Sainte Anne,

## Service Social Départemental

### SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX ET STRUCTURES CONNEXES -

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

#### La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à apporter un soutien financier aux centres socio-culturels, et aux associations connexes,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

#### Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De déroger au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur afin d'attribuer les subventions aux centres sociaux et associations aux missions connexes, les actions s'étant déroulées au cours de l'année 2024, préalablement à la présente décision ;
2. D'octroyer des subventions forfaitaires d'un montant total de 114 340 €, au titre de 2024 aux centres sociaux culturels de Revigny, Stenay, Anthouard-Pré l'Evêque (Verdun), Kergomard (Verdun) et Cité verte (Verdun), ayant déposé une demande, répartie de la manière suivante :

Centre Social	Montant forfaitaire de la subvention
CSC de Revigny	12 600 €
CSC de Stenay	16 200 €
CSC d'Anthouard-Pré l'Evêque	7 650 €
CSC de Kergomard	22 000 €
CSC La Cité Verte	55 890 €
<b>Total</b>	<b>114 340 €</b>

3. De réduire les subventions forfaitaires 2024 accordées aux centres sociaux culturels en cours de conventionnement, pour un montant total de 94 410 €, ventilées comme suit :

Centre Social	Montant 2024 selon la convention en cours	Montant forfaitaire modifié de la subvention 2024
Association des CSX de Bar-le-Duc	50 000 €	45 000 €
CSC d'Etain	27 000 €	24 300 €
CSC de Montmédy	27 900 €	25 110 €
<b>Total</b>	<b>104 900€</b>	<b>94 410 €</b>

4. D'octroyer des subventions forfaitaires d'un montant total de 16 233 €, au titre de 2024 aux associations dont les missions sont connexes à celles portées par les centres sociaux, ayant déposé une demande, répartie de la manière suivante :

Association	Montant forfaitaire de la subvention
Fédération des Centres Sociaux de Meuse	5 000 €
Familles Rurales – Tiers Lieux de St Mihiel	8 955 €
Familles rurales – Clermont en Argonne	2 278 €
<b>Total</b>	<b>16 233€</b>

Les subventions 2024 seront versées en totalité à compter de la notification de la délibération.

En contrepartie :

- Les centres sociaux culturels de Revigny, Stenay, Anthouard-Pré l'Evêque (Verdun), Kergomard (Verdun) et les associations « Fédération des Centres sociaux de Meuse », Familles Rurales-Tiers lieu de St Mihiel et Familles rurales de Clermont en Argonne s'engageront à :
  - o Réaliser les actions subventionnées,
  - o Apporter au Département toutes les précisions et documents nécessaires à l'évaluation des actions,
  - o Fournir un compte-rendu financier de subvention (modèle Cerfa), un rapport d'activité correspondant à l'octroi de la somme et les comptes validés par le Commissaire aux Comptes au plus tard le 30 juin 2025. A défaut, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande,
  - o Mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestation officielle.

Dans le cas où le bénéficiaire ne réaliserait pas les actions ou utiliserait la somme versée à des fins autres, ou ne transmettrait pas les documents dans les délais, le Département pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide financière attribuée.

- Pour les Centres Sociaux d'Étain, de Montmédy et de Bar-le-Duc, la transmission des pièces demandées reste conforme aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs signées ;
- 5. D'accorder au Centre Social La Cité Verte une subvention forfaitaire d'un montant de 55 890 € sur les crédits 2024 après retour de la convention dûment signée, pour la mise en œuvre d'activités concourant à l'insertion sociale et donnant lieu à la transmission au Département d'un bilan d'activités quantitatif et qualitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard pour le 30 juin 2025
- 6. D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la Convention annuelle d'objectifs 2024 avec le Centre social de la Cité Verte (Verdun).
- 7. D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les avenants aux conventions en cours pour les centres sociaux d'Étain, de Montmédy et de Bar-le-Duc.
- 8. Pour le dépôt des demandes de subvention 2025, de fixer la date limite de dépôt de dossier au **31 mars 2025**.
- 9. D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.*



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA CITE VERTE

<b>ENTRE</b>	Le Département de la Meuse représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jérôme DUMONT,
<b>Et</b>	Le Centre Social et Culturel La Cité Verte de Verdun, représentée par Madame Martine VALLERIN, Présidente
<b>Vu</b>	Le règlement financier et budgétaire adopté par le Conseil Départemental en date du 12 décembre 2019,
<b>Vu</b>	La demande présentée par le Centre Social et Culturel sollicitant le concours financier du Département,
<b>Vu</b>	Le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, et prorogés jusqu'au 31/12/2024,
<b>Vu</b>	La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 17 octobre 2024.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au Programme Départemental d'Insertion, le Département inscrit l'insertion sociale comme un enjeu prioritaire. A ce titre, il souhaite que tout soit mis en œuvre pour garantir une politique dynamique permettant aux meusiens d'accéder à une situation sociale (et professionnelle) favorable.

Grands acteurs de la prévention sur les territoires et fer de lance des politiques départementales d'insertion sociale déployées au plus proche des meusiens, les Centres sociaux et culturels sont des structures de proximité qui créent et nourrissent le lien social. Ces centres, installés en Meuse, ont également pour objet d'animer le débat démocratique et d'accompagner les mobilisations d'habitants porteurs de projet. Ils contribuent à créer de meilleures conditions de vie en proposant notamment des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales ou encore (e-)sportives pour répondre aux besoins et envies des habitants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département de la Meuse et le Centre Social et Culturel La Cité Verte de Verdun.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

Le Centre Social et Culturel accepte les objectifs généraux fixés dans le cadre de la présente convention et détaillés ci-après :

- 1. Au regard des enjeux, garantir un lieu d'accueil Parents Enfants (LAPE), et veiller à son accessibilité. Le LAPE « La Maison des Petits Pas »** doit tenir compte de la fréquentation potentielle du public en garantissant une couverture horaire adaptée à hauteur de deux jours et demi par semaine et assurer son organisation dans des conditions matérielles nécessaires à la sécurité du public. Par ailleurs, l'accueil devra être réalisé par des professionnels formés.
- 2. Réaliser le projet « Saveurs Solidaires »** : effectuer l'analyse des besoins des publics fréquentant les structures d'aides alimentaires de sorte de permettre au public de manger mieux. Ce projet s'appuiera notamment sur la réalisation d'ateliers culinaires avec objectif pédagogique (par exemple : choisir ses produits en fonction de la saisonnalité, de l'impact sur la santé ; comprendre les prix au Kg/ à l'unité), de rencontres avec des professionnels du domaine, etc.
- 3. Réaliser différents ateliers collectifs de sorte de rompre l'isolement social des publics et garantir une insertion sociale adaptée à chacun et de prévenir les difficultés du quotidien** : mettre en œuvre des ateliers collectifs diversifiés répondant aux attentes et aux besoins des publics : atelier artisanal, couture, gymnastique, atelier parents, etc.
- 4. Renforcer les relations partenariales entre les différents services du Département et le Centre social lors des accompagnements réalisés par le référent-famille** : travailler en transversalité avec les agents du Département pour tout accompagnement social quel que soit son objet : difficultés financières, freins à la mobilité, etc.
- 5. Réaliser des rencontres intergénérationnelles** : proposer des rencontres entre les seniors et les plus jeunes et utilisant une médiation adaptée à l'ensemble des âges représentés.

#### **ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION**

L'appréciation de l'atteinte des objectifs, en conformité avec les orientations retenues par le Département, requiert une évaluation quantitative et qualitative.

Cette démarche de suivi et d'évaluation comprend, au minimum :

- la présentation d'un rapport d'activité et financier annuel,
- la programmation d'une réunion technique annuelle ou d'un dialogue de gestion permettant d'effectuer un bilan ainsi qu'une projection sur les actions à conduire,
- dans le cadre des missions qui lui sont assignées, le Centre Social La Cité Verte répondra à toute interpellation ponctuelle du Service Social Départemental du suivi de l'exécution de la présente convention.

**Pour l'objectif 1. « Lieu d'Accueil Parents-enfants La Maison des Petits Pas »**

La structure rendra compte de :

- Lieu(x) de permanences établis (si différent(s) du Centre Social), fréquence des permanences et leur fréquentation.

**Pour l'objectif 2. « Réaliser le projet « Saveurs Solidaires » :**

La structure rendra compte de :

- D'un diagnostic établi suite à la réalisation de l'analyse des besoins,
- Nombre et objet des ateliers ou des rencontres avec les professionnels réalisés, et leur fréquentation, un bilan qualitatif évaluant l'impact du projet devra être transmis.

**Pour l'objectif 3. « Réaliser différents ateliers collectifs de sorte de rompre l'isolement social des publics et garantir une insertion sociale adaptée à chacun et de prévenir les difficultés du quotidien » :**

La structure rendra compte du :

- Nombre et objet des ateliers, et leur fréquentation

**Pour l'objectif 4. « Renforcer les relations partenariales entre les différents services du Département et le Centre social lors des accompagnements réalisés par le référent-famille » :**

La structure rendra compte du :

- Nombre de suivis co-réalisés avec les agents du Département et les thématiques abordées par suivi.

**Pour l'objectif 5. « Réaliser des rencontres intergénérationnelles » :**

La structure rendra compte du :

- Nombre et objet des rencontres, et leur fréquentation.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités permettant de tendre vers une offre d'insertion sociale de qualité et ouverte de manière large aux publics.

Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue au Centre Social La Cité Verte de Verdun dans le cadre de son soutien aux initiatives contribuant à l'insertion sociale des meusiens, une subvention forfaitaire, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de **55890 €**, destinée à favoriser l'accompagnement des publics ciblés par le Programme Départemental d'Insertion.

La subvention sera allouée en totalité après réception par le Département de la convention signée.

S'il s'avère que le Centre Social La Cité Verte n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs fixés dans les articles 2 et 3, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des actions réalisées.

*Les bilans d'activités et financier relatif à l'exercice 2024 devront être transmis par le Centre Social au Département – Direction Prévention et Accompagnement ; Service Social Départemental **au plus tard au 30 juin 2025.***

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 19 mois, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 Décembre 2024 pour la réalisation des objectifs assignés, et jusqu'au 30 Septembre 2025 pour leur évaluation.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DE L'OFFRE D'INSERTION**

La structure devra Mentionner la participation départementale à l'occasion de toute action de communication sur l'opération ou lors de manifestation officielle.

La structure veillera également à ce que son offre d'insertion soit visible sur l'outil national <https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/> et mis à jour. Le Département s'engage, au besoin, à guider la structure dans ces démarches.

En cas de co-financement européen, la structure l'indiquera dans la mesure du possible dans le respect des normes européennes ou à défaut a minima par écrit, dans la description des offres.

## **ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

*Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.*

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental

La Présidente du Centre Social La Cité Verte



**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2021-2024**

- 
- ENTRE** **Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil Départemental, ci-après désigné Le Département
- ET** **Le Centre Social et Culturel de Montmédy**, représentée **Joelle CHENOT**, Présidente, ci-après désignée l'Association,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogés jusqu'au 31/12/2024,
- Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021 – 2024, signée le 31 décembre 2021 entre le Département de la Meuse et le Centre Social et Culturel de Montmédy et portant sur l'octroi d'une subvention,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 Octobre 2024 portant sur le « soutien aux Centres Sociaux et structures connexes ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

L'article 2 de la convention du 31 décembre 2021 est ainsi modifié :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La subvention forfaitaire versée en 2024 est ramenée à 25 110 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions prévues à la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

A Bar le Duc, le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Joelle CHENOT**  
Présidente du Centre Social et Culturel de Montmédy



**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2021-2024**

- 
- ENTRE** **Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil Départemental, ci-après désigné Le Département
- ET** **Le Centre Social et Culturel d'Etain**, représentée **Karine RIGOULET**, Présidente, ci-après désignée l'Association,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogés jusqu'au 31/12/2024,
- Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021 – 2024, signée le 31 décembre 2021 entre le Département de la Meuse et le Centre Social et Culturel d'Etain et portant sur l'octroi d'une subvention,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 Octobre 2024 portant sur le « soutien aux Centres Sociaux et structures connexes ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

L'article 2 de la convention du 31 décembre 2021 est ainsi modifié :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La subvention forfaitaire versée en 2024 est ramenée à 24 300 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions prévues à la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

A Bar le Duc, le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Karine RIGOULET**  
Présidente du Centre Social et Culturel d'Etain



**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2021-2024**

- 
- ENTRE** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental, ci-après désigné le Département
- ET** **L'Association de Coordination des Centres Sociaux de Bar le Duc**, représentée par **Philippe Mathis et Gilles Taguel**, Co-Présidents, ci-après désignée l'Association,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogés jusqu'au 31/12/2024
- Vu** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021 – 2024, signée le 31 décembre 2021 entre le Département de la Meuse et l'Association de Coordination des Centres Sociaux de Bar le Duc et portant sur l'octroi d'une subvention,
- Vu** la délibération de la Conseil Départemental du 17 Octobre 2024 portant sur le « soutien aux centres sociaux et structures connexes ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

L'article 2 de la convention du 31 décembre 2021 est ainsi modifié :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La subvention forfaitaire versée en 2024 est ramenée à 45 000 €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions prévues à la convention demeurent inchangées.

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

A Bar le Duc, le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Philippe MATHIS**      **Gilles TAGUEL**  
Co-Présidents de l'Association de Coordination des Centres Sociaux de  
Bar le Duc

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES ET DE SOUTIEN A LA PERSONNE -**

***-Adoptée le 17 octobre 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à reconduire pour 2024 son soutien financier en faveur des associations caritatives et de soutien à la personne contribuant à une politique d'action sociale en direction des publics en difficultés,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'autoriser le soutien du Département aux associations caritatives et de soutien à la personne sur les crédits 2024, versable en une fois, sous réserve de la présentation d'un bilan annuel d'activités et financier au 31 mai 2025 de l'année N-1. A défaut, le Département se réserve le droit de ne pas instruire toute nouvelle demande ;
- D'accorder, par dérogation au règlement budgétaire et financier, les actions ayant débuté au 01 janvier 2024 :
  - o Une subvention forfaitaire de 900€ à Familles de France ;
  - o Une subvention forfaitaire de 5 850€ à la Banque Alimentaire ;
  - o Une subvention forfaitaire de 6 750€ à la Croix-Rouge ;
  - o Une subvention forfaitaire de 3 420€ à l'Equipe Saint Vincent ;
  - o Une subvention forfaitaire de 6 750€ aux Restos du cœur ;
  - o Une subvention forfaitaire de 11 050€ au Secours Catholique ;
  - o Une subvention forfaitaire de 6 750€ au Secours Populaire ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**CPOM SAAD 2024 - 2026 "DOTATION QUALITE" - LES COLOMBES ET ADHAP SERVICES -**

**-Adoptée le 17 octobre 2024-**

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver les modalités de financement de la dotation « qualité » 2024 des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « ADGAP Services » et « LES COLOMBES », au travers de la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer des CPOM joints en annexe sur une durée de 3 ans (2024-2026) avec les 2 SAAD éligibles, dans la limite des heures prévisionnelles et les enveloppes financées par la CNSA, à savoir pour 2024 :

<i>Heures</i>	<b>ADHAP Sces</b>	<b>LES COLOMBES</b>	<b>Total</b>
APA	20 311	19 311	<b>39 622</b>
PCH	4 366	446	<b>4 812</b>
<b>Total</b>	<b>24 677</b>	<b>19 757</b>	<b>44 434</b>
<i>Enveloppes</i>	<b>ADHAP Sces</b>	<b>LES COLOMBES</b>	<b>Total</b>
APA	67 249,72 €	63 938,72 €	<b>131 188,44 €</b>
PCH LC	14 455,83 €	1 476,71 €	<b>15 932,53 €</b>
<b>Total</b>	<b>81 705,55 €</b>	<b>65 415,43 €</b>	<b>147 120,97 €</b>

Le reste à charge des personnes accompagnées sera limité comme suit :

- Pour le SAAD **LES COLOMBES**,
  - Tarif maximal applicable aux bénéficiaires APA / PCH dont le taux de participation est à 0 % : tarif plancher (23.50€/heure). Il n'est appliqué aucun reste à charge,
  - Non application des frais annexes pour les nouveaux et anciens contrats des bénéficiaires APA/PCH
  - Engagement du SAAD de ne pas augmenter nos tarifs aux bénéficiaires APA/PCH.
- Pour le SAAD **ADHAP Services**, limitation du reste à charge pour les personnes ayant une participation du Département de 90% et plus, en ramenant le tarif actuel au tarif de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAV), en suivant les augmentations annuelles de ce dernier (26,30€ TTC actuellement – 29,50€ TTC pour les Dimanches et Jours fériés). La limitation du tarif ne concerne que les tarifs des prestations et non des compléments (frais de déplacements des anciens clients par exemple). La limitation du reste à charge s'entend pour l'ensemble des heures comprises dans le plan d'aide APA, les prestations hors plan d'aide seront facturées aux prix en vigueur au sein de l'agence.

Ces montants seront versés par le Département sous la forme d'un acompte 2024 à hauteur de 80% de ces enveloppes prévisionnelles, le solde sera versé en 2025, sur la base des heures réalisées et selon des conditions établies dans le CPOM.

Un avenant annuel sera proposé pour tenir compte des heures prévisionnelles 2025 et 2026 qui donneront lieu à une nouvelle enveloppe de la dotation qualité.

- D'individualiser l'AE 2024-4 AE\_24\_26\_DOT2 QLTESAAD\_2NVOCPO pour un montant de 442 000 € dans le cadre de la dotation Qualité en dépenses et l'AE 2023-3 AE\_SAAD\_DOT\_QUALITE\_2023\_2026 pour un montant de 442 000 € dans le cadre de la dotation Qualité en recettes ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre une nouvelle procédure d'appel à candidatures et à élaborer avec les futurs SAAD retenus, à partir de 2025, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de trois ans et dans la limite des crédits alloués pour par la CNSA pour 2025 ;

Ce nouvel appel à candidatures s'appuiera sur le même cahier des charges déjà validé lors de la séance du Conseil départemental du 16 décembre 2022.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



# Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2026

Entre, d'une part :

**Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2024, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

**Le service d'aide et d'accompagnement à domicile LES COLOMBES**, autorisé par le Président du Conseil départemental et non habilité à l'aide sociale, dont le siège social est situé 16 rue des Eparges 55160 FRESNES EN WOËVRE, et représenté par M. GAGNEUX Christian, en qualité de Président, ci-après dénommé « le service gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, et fixant son montant 2024 à 23,50 €,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, en date du 28/06/2024, autorisant la signature du présent CPOM ;

## **Préambule**

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de la Meuse et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- Renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- Soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- Rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- Adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- Disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- Encourager et de développer la formation des professionnels ;
- Développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- L'amélioration de la qualité de service rendu ;
- Services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

### **Article 1er : Objet et périmètre du contrat**

Au regard du schéma départemental de l'autonomie et du diagnostic effectué dans le cadre du programme coordonné des actions de prévention de la Conférence des financeurs, ont fixés 4 grandes orientations :

- Développer la prévention et le soutien aux aidants afin de mieux adapter la société aux besoins des publics âgés et en situation et en situation de handicap
- Mieux adapter l'offre de services et d'accompagnement aux besoins des publics
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques de certains publics
- Renforcer l'information et la coordination des acteurs, ainsi que la professionnalisation.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Raison sociale : LES COLOMBES

Identifiant FINESSE : 55 000 659 7

Arrêté d'autorisation : 24 août 2017

Habilitation à l'aide sociale : NON

Zone d'intervention du service : Département de la Meuse

## **Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé**

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **annexe 1**, à l'atteinte des objectifs suivants :

### **2-1 Objectifs généraux :**

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

### **2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **annexe 2** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en annexe.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

## **Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat**

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

### **3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :**

Tarif horaire : Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par le Président du Conseil départemental.

Le tarif fixé au titre du présent contrat s'applique pour la valorisation des plans d'aide APA et des plans de compensation PCH, le cas échéant de l'aide sociale du Département.

Modalités de versement et règles diverses : Le versement du tarif socle se réalise mensuellement par le Département, sur transmission d'une facturation des heures réalisées par le gestionnaire.

### **3-2- Dispositions relatives à la dotation complémentaire :**

Modalités de calcul : sur la base du nombre d'heures APA/PCH.

Montant alloué et évolution sur la durée du contrat : Sur la base de la compensation de la CNSA, pour information, il s'établit à 3,311 € pour 2024.

Modalités de versement : La dotation qualité sera versée au service prestataire de la manière suivante :

- Un versement par dotation à hauteur de **80%** du calcul de la dotation. Ce versement sera effectif dès la signature du contrat puis au mois de janvier des années suivantes.
- Les **20%** restant au titre du calcul de la dotation seront régularisés sous réserve de l'atteinte des engagements du service. Ils seront calculés sur la base des éléments transmis par le service prestataire au 30 avril de l'année N+1 et contrôlés à l'issue du dialogue de gestion. En outre, ce montant sera ajusté selon l'activité effectivement réalisée par le service par rapport au prévisionnel, sur l'analyse du compte administratif et sur la base des justificatifs présentés.

Le Département pourra procéder aux recouvrements des sommes indûment perçues, s'il s'avère qu'à l'issue des opérations de contrôle, il est constaté un trop versé au regard de l'activité réalisée.

Modalités et calendrier de la régularisation annuelle des montants versés en fonction du niveau de réalisation des actions, au plus tard, pour le 30 juin de N+1.

### **3-3- Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires** en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le montant total des sommes facturées par le service non habilité, aux personnes accompagnées, moins le montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

Le tarif appliqué aux bénéficiaires concernés par les heures APA/PCH sera encadré de la façon suivante :

- Tarif maximal applicable aux bénéficiaires APA / PCH dont le taux de participation est à 0 % : tarif plancher (23.50€/heure). Il n'est appliqué aucun reste à charge
- Non application des frais annexes pour les nouveaux et anciens contrats des bénéficiaires APA/PCH
- Engagement de ne pas augmenter nos tarifs aux bénéficiaires APA/PCH

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH, le cas échéant, de l'aide sociale du Département.

### **Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion**

Les parties conviennent de se réunir annuellement, avant le 31 mai, afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du service.

Le dialogue de gestion doit être considéré comme un réel outil partagé au service des objectifs fixés et doit permettre d'analyser les écarts pour ajuster les objectifs sur la durée du CPOM. Les modalités éventuelles d'ajustement des écarts et de financements supplémentaires ou de récupérations doivent être prévues dans ce cadre.

#### I - Modalités du dialogue de gestion

En vue de ce dialogue, il conviendra de transmettre au Département, au plus tard pour le 30 avril, les éléments suivants :

- Le compte administratif (cadre normalisé) ;
- Le bilan comptable du service ;
- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment le tableau synthétique joint en **annexe 2** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs,
- le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF.

Le dialogue de gestion devra ainsi permettre une analyse sur l'activité prévisionnelle/activité réalisée et sur l'état des dépenses et des recettes prévisionnelles par rapport au réalisé.

C'est à l'issue du dialogue de gestion que le Département pourra établir le solde de la compensation financière définie au présent CPOM.

#### II - Contrôle et mise à disposition des informations

Les financements attribués doivent être vérifiables comptablement. Aussi, le service prestataire est tenu de produire un bilan financier annuel de son activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire. Les informations présentées doivent être fiables et de qualité.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

#### **Article 5 : Informatiques et libertés**

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

#### **Article 6 : conditions de révision et de prorogation du contrat**

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ;

Au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

#### **Article 7 : dénonciation et résiliation du contrat**

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

### **Article 9 : Pièces annexées au contrat**

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

### **Article 10 : Durée et date d'effet du contrat**

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Au plus tard six mois avant le 31/12/2026 (*date d'échéance du contrat*), une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31/12/2025 (*date d'échéance du contrat*), les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2024

Pour le Département

Pour le service prestataire

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Christian GAGNEUX**  
Président de l'Association LES COLOMBES

## Annexe 1

### Diagnostic partagé

- **Enjeux du Département** : Le Département souhaite flécher les nouvelles actions financées par le présent CPOM sur les actions suivantes :
- Éviter un turnover dans les effectifs,
  - Faciliter les recrutements et la formation du personnel,
  - Valoriser la montée en compétences,
  - Questionner la mise en place d'un GEIQ dans notre territoire,
  - Permettre de mieux assurer le suivi des personnes accompagnées.
- **Descriptif de l'organisme gestionnaire** :

Chiffres activité année 2024

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA	20 068	122
-GIR 1	2 986	6
-GIR 2	5 831	13
-GIR 3	5 374	25
-GIR 4	5 877	48
PCH	45	1
Aide sociale département	0	0
Autres : -Au titre des financements à destination de PA de plus de 60 ans ou de PH (CARSAT, MSA, mutuelles, individuels en complément de plans d'aide...) -Au titre des activités non destinées à des PA de plus de 60 ans ou de PH	6 873	81
<b>Total Activité Année</b>	<b>26 986</b>	<b>203</b>

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
Dimanche / Jour férié	2 226.50H	28
Nuits (définir la plage horaire)	0	0
<b>Total Activité Année</b>	2 226.50H	28

Tarification/Prix facturé

<b>Tarif facturé par le service</b> (pour les services non habilités à l'aide sociale)
28.45 € / H en semaine
30.00 € / H les dimanches et jours fériés
<u>Dont frais annexes</u> : 0.00 €

Montant moyen du reste à charge (services non habilités)
8.74€ /H

## Annexe 2

**Objectifs et calendrier prévisionnel de réalisation**  
**Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire**

Objectifs stratégiques (Mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Calcul	Indicateurs de suivi des actions	2024	2025	2026
5	Responsabilisation et autonomie des équipes	Prime de tutorat	1 mission de salarié tuteur par mois : 45.00 €/mois/salarié tuteur	Fiche de poste référent/tuteur (document qualitatif) et livret d'accueil nouveau salarié Nombre d'intégration par an	450.00 €	450.00 €	450.00 €
5	Améliorer la qualité de vie au travail	Prime de qualification/assiduité	Prime trimestrielle de 120 € par salariée. La règle de calcul doit être définie lors de la mise en place de la prime : la prime peut être réduite de 2% par jour d'absence et supprimée à partir de 15 jours d'absence. Les périodes non-assimilées à du temps de travail peuvent, quant à elles, entrer dans le calcul de la prime d'assiduité. Ces périodes sont à définir. Voir si cela s'applique au prorata pour les salariées ayant un contrat inférieur à 104H00	Nombre de jours d'absence par trimestre	10 320.00 €	20 640.00 €	20 640.00 €
2	Augmentation des amplitudes d'intervention	Amplitude horaire après 19h, we et JF	Valorisation d'1.00€ par heure d'intervention après 19H00 en semaine et de 7H00 à 21h00 les week-ends et jours fériés	Nombre d'heures effectuées : prévisionnel 7 200H sur 2024 Extraction bulletins de paies	3 600.00 €	7 200.00 €	7 200.00 €
		Binômes					

	Améliorer la qualité de vie au travail	<b>Frais km dès le 1<sup>er</sup> trajet, le dernier (à révéfier)</b>	Nombre de Kms moyens parcourus du domicile de nos salariées à leurs 1ers et derniers lieux d'intervention est de 7 360.00 km moyen / Mois x 0.38 €	Extraction du bulletin paie	33 561.60€	33 561.60€	33 561.60€
	Chargé de mission coordination RH	Échange téléphonique avec Mme de Laurence STUTZMANN de l'ARACT le 09/07/24 Avec Mme DANIEL, elle reprend contact avec nous mis août afin de faire des recherches de son côté suite à la tension dans le métier en termes de recrutement, taux d'absentéisme, ... Elle va se rapprocher de Mr Hen qui était présent à la réunion des métiers du sanitaire en tension afin de faire le point sur les différents aspects sociologique du territoire.			0 €	néant	néant
	Prevention des TMS liée au travail	QVT : Intervention d'une reflexologue 1x par an	Une séance par an à 17€ par 43 salariés =731€ + 100€ de frais de déplacement du prestataire	Questionnaire de satisfaction et statistique transit par le prestataire – Facture du prestataire	741.00€	741.00 €	741.00 €
	Recrutement/ prêt de véhicule	Flotte véhicule (location / achat)	Devis véhicule	Facture acquisition véhicule AMI	16 742,81 €		
TOTAL :					65 415,43 €	62 592.60 €	62 592.60 €

### Fiche action

**Objectif :** Responsabilisation et autonomie des équipes

**Action :** Prime de tutorat

**Modalités de mise en œuvre :** 1 mission de salarié tuteur par mois : 45.00 €/mois/salarié tuteur

**Délai de réalisation de l'action :** L'action de tutorat est mise en place depuis un certain temps au sein de notre association. La prime aidera les tuteurs à s'investir davantage dans leur rôle, mais aussi de retenir les salariés et à les motiver à rester au sein de notre association.

**Indicateur (s) de suivi :** des questionnaires de satisfaction nouveaux embauchés et tuteurs seront distribués pendant les périodes de tutorat.

**Indicateur (s) de résultat :** Nombre d'intégrations par ans.

**Coût de l'action :** 450.00 €

**Modalités de valorisation de l'action par le département :** 450€ par année

### Fiche Action

**Objectif :** Améliorer la qualité de vie au travail

**Action :** Prime de qualification/assiduité

**Modalités de mise en œuvre :** Prime trimestrielle de 120 € par salariée. La règle de calcul doit être définie lors de la mise en place de la prime : la prime peut être réduite de 2% par jour d'absence. Les périodes non-assimilées à du temps de travail peuvent, quant à elles, entrer dans le calcul de la prime d'assiduité. Ces périodes sont à définir. Voir si cela s'applique au prorata pour les salariées ayant un contrat inférieur à 104H00

**Délai de réalisation de l'action :** dès cette année

**Indicateur (s) de suivi :** Nombre de jours d'absence par trimestre.

**Indicateur (s) de résultat :** réduction du taux absentéisme.

**Coût de l'action :** 10 320.00 €

**Modalités de valorisation de l'action par le département :** 10 320.00 €

### Fiche action

**Objectif :** Augmentation des amplitudes d'intervention

**Action :** Amplitude horaire après 19h, week-end et Jour Férié

**Modalités de mise en œuvre :** Valorisation d'1.00€ par heure d'intervention après 19H00 en semaine et de 7H00 à 21h00 les week-ends et jours fériés.

**Délai de réalisation de l'action :** Mensuel 2024/2025/2026.

**Indicateur (s) de suivi :** extraction butin paie Mensuel.

**Indicateur (s) de résultat :** Nombre d'heures effectuées : prévisionnel 7 200H sur 2024 Extraction bulletins de paies

**Coût de l'action :** 3 600.00 €

**Modalités de valorisation de l'action par le département :** 3 600.00 €

### Fiche action

**Objectif :** Améliorer la qualité de vie au travail

**Action :** Frais km dès le 1<sup>er</sup> trajet, le dernier (à vérifier)

**Modalités de mise en œuvre :** Nombre de Kms moyens parcourus du domicile de nos salariées à leurs 1ers et derniers lieux d'intervention est de 7 360.00 km moyen / Mois x 0.38 €

**Délai de réalisation de l'action :** Mensuel 2024/2025/2026

**Indicateur (s) de suivi :** Extraction du bulletin paie

**Indicateur (s) de résultat :** L'amélioration du remboursement des frais kilométriques des intervenantes est une mesure importante pour garantir une meilleure prise en charge des dépenses liées à leurs déplacements. Cela peut contribuer à renforcer leur engagement et leur motivation dans leurs missions au sein de l'association.

**Coût de l'action :** 33 561.60€

**Modalités de valorisation de l'action par le département :** prévisionnel 33 561.60€ annuel

### Fiche action

**Objectif :** Chargé de mission coordination RH

**Action :** Échange téléphonique avec Madame Laurence STUTZMANN de l'ARACT le 09/07/24 elle reprend contact avec nous mi-août afin d'effectuer des recherches de son côté suite aux tensions dans le métier en terme de recrutement, taux d'absentéisme... elle va se rapprocher de monsieur Hein qui était présent à la réunion des métiers sanitaires en tension afin de faire le point sur les différents aspects sociologiques du territoire

**Modalités de mise en œuvre :** à définir

**Délai de réalisation de l'action :** courant année 2025

**Indicateur (s) de suivi :** Enquête de satisfactions.

**Indicateur (s) de résultat :** L'amélioration de la communication entre le personnel administratif et les intervenants est essentielle pour assurer une collaboration efficace et harmonieuse au sein de l'association. Une communication claire et ouverte peut favoriser une meilleure compréhension des besoins et des attentes de chacun, renforçant ainsi la cohésion et l'efficacité de l'équipe.

**Coût de l'action :** 0€

**Modalités de valorisation de l'action par le département :** 0€

### Fiche action

**Objectif :** Prévention des TMS liée au travail

**Action :** Intervention d'une reflexologue 1x par an

**Modalités de mise en œuvre :** Une séance par an à 17€ par 43 salariés =731€ + 100€ de frais de déplacement du prestataire.

**Délai de réalisation de l'action :** **Annuel** 2024/2025/2026

**Indicateur (s) de suivi :** Questionnaire de satisfaction et statistique transit par le prestataire –  
Facture du prestataire.

**Indicateur (s) de résultat :** Bien être de l'ensemble de nos salariées.

**Coût de l'action :** 741.00€

**Modalités de valorisation de l'action par le département :** 741.00€ Annuel

### Fiche action

**Objectif** : Recrutement/ prêt de véhicule

**Action** : Flotte véhicule achat.

**Modalités de mise en œuvre** : Facture acquisition véhicule AMI.

**Délai de réalisation de l'action** : 2025 (délais de livraison)

**Indicateur (s) de suivi** : Facture acquisition véhicule AMI.

**Indicateur (s) de résultat** : Recrutement possible de candidat non mobile.

**Coût de l'action** : 16 780.00 €

**Modalités de valorisation de l'action par le département** : 16 780.00 €



# Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2026

Entre, d'une part :

**Le Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2024, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

**L'entreprise SAS NTLC Services – ADHAP SERVICES** dont le siège social est situé 12 rue Jean JAURES – 92800 PUTEAUX, et représenté par Laurent GUILLOT, en qualité de Gérant, ci-après dénommé « le service gestionnaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, et fixant son montant 2024 à 23,50 €,

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental approuvant le CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

## **Préambule**

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de la Meuse et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- Renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- Soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- Rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- Adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- Disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- Encourager et de développer la formation des professionnels ;

- Développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- L'amélioration de la qualité de service rendu ;
- Services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

### **Article 1er : Objet et périmètre du contrat**

Au regard du schéma départemental de l'autonomie et du diagnostic effectué dans le cadre du programme coordonné des actions de prévention de la Conférence des financeurs, ont fixés 4 grandes orientations :

- Développer la prévention et le soutien aux aidants afin de mieux adapter la société aux besoins des publics âgés et en situation et en situation de handicap
- Mieux adapter l'offre de services et d'accompagnement aux besoins des publics
- Améliorer la réponse aux besoins spécifiques de certains publics
- Renforcer l'information et la coordination des acteurs, ainsi que la professionnalisation.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Raison sociale : ADHAP Services – NT Lorraine Champagne Services

Identifiant FINESSE : 55 000 667 0

Arrêté d'autorisation : 1<sup>er</sup> mai 2012

Habilitation à l'aide sociale : NON

Zone d'intervention du service : Département de la Meuse

### **Article 2 : objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé**

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en **annexe 1**, à l'atteinte des objectifs suivants :

#### **2-1 Objectifs généraux :**

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

## **2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre d'un appel à candidatures organisé par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **annexe 2** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en annexe.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse en même temps que les comptes administratifs, un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat.

### **Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat**

Le Département s'engage par cette contractualisation à donner une visibilité à l'organisme gestionnaire sur des engagements pluriannuels financiers, sous réserve du vote du budget de la collectivité et conformément à l'objectif annuel des dépenses du département.

#### **3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :**

Tarif horaire : Il tient compte du montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par le Président du Conseil départemental.

Le tarif fixé au titre du présent contrat s'applique pour la valorisation des plans d'aide APA et des plans de compensation PCH, le cas échéant de l'aide sociale du Département.

Modalités de versement et règles diverses : Le versement du tarif socle se réalise mensuellement par le Département, sur transmission d'une facturation des heures réalisées par le gestionnaire.

#### **3-2- Dispositions relatives à la dotation complémentaire :**

Modalités de calcul : sur la base du nombre d'heures APA/PCH.

Montant alloué et évolution sur la durée du contrat : Sur la base de la compensation de la CNSA, pour information, il s'établit à 3,311 € pour 2024.

Modalités de versement : La dotation qualité sera versée au service prestataire de la manière suivante :

- Un versement par dotation à hauteur de **80%** du calcul de la dotation Ce versement sera effectif dès la signature du contrat puis au mois de janvier des années suivantes.
- Les **20%** restant au titre du calcul de la dotation seront régularisés sous réserve de l'atteinte des engagements du service. Ils seront calculés sur la base des éléments transmis par le service prestataire au 30 avril de l'année N+1 et contrôlés à l'issue du dialogue de gestion. En outre, ce montant sera ajusté selon l'activité effectivement réalisée par le service par rapport au prévisionnel, sur l'analyse du compte administratif et sur la base des justificatifs présentés.

Le Département pourra procéder aux recouvrements des sommes indûment perçus, s'il s'avère qu'à l'issue des opérations de contrôle il est constaté un trop versé au regard de l'activité réalisée.

Modalités et calendrier de la régularisation annuelle des montants versés en fonction du niveau de réalisation des actions, au plus tard, pour le 30 juin de N+1.

**3-3- Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires** en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

Le reste à charge est entendu comme le montant total des sommes facturées par le service non habilité, aux personnes accompagnées, moins le montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

L'organisme gestionnaire s'engage à ne pas solliciter le Président du Conseil départemental pour l'application d'un pourcentage d'augmentation des prix des prestations supérieur à l'arrêté des ministres chargés de l'économie et des finances, des personnes âgées et de l'autonomie.

L'organisme gestionnaire appliquera un tarif horaire équivalent au tarif CNAV, en suivant les revalorisations annuelles, soit 26,30€ pour les heures semaines et samedis et 29,50€ les dimanches et jours fériés pour les bénéficiaires ayant une prise en charge APA versée par le Conseil Départemental de la Meuse égale ou supérieure à 90%.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH, le cas échéant, de l'aide sociale du Département.

#### **Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion**

Les parties conviennent de se réunir annuellement, avant le 31 mai, afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du service.

Le dialogue de gestion doit être considéré comme un réel outil partagé au service des objectifs fixés et doit permettre d'analyser les écarts pour ajuster les objectifs sur la durée du CPOM. Les modalités éventuelles d'ajustement des écarts et de financements supplémentaires ou de récupérations doivent être prévues dans ce cadre.

##### I - Modalités du dialogue de gestion

En vue de ce dialogue, il conviendra de transmettre au Département, au plus tard pour le 30 avril, les éléments suivants :

- Le compte administratif (cadre normalisé) ;
- Le bilan comptable du service ;

- Un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- Le rapport d'activité du service ;
- Un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment le tableau synthétique joint en **annexe 2** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs,
- le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF.

Le dialogue de gestion devra ainsi permettre une analyse sur l'activité prévisionnelle/activité réalisée et sur l'état des dépenses et des recettes prévisionnelles par rapport au réalisé.

C'est à l'issue du dialogue de gestion que le Département pourra établir le solde de la compensation financière définie au présent CPOM.

## II - Contrôle et mise à disposition des informations

Les financements attribués doivent être vérifiables comptablement. Aussi, le service prestataire est tenu de produire un bilan financier annuel de son activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire. Les informations présentées doivent être fiables et de qualité.

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au président du conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

## **Article 5 : Informatiques et libertés**

Le service prestataire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès du service prestataire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

## **Article 6 : conditions de révision et de prorogation du contrat**

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ;

Au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

#### **Article 7 : dénonciation et résiliation du contrat**

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

#### **Article 9 : Pièces annexées au contrat**

Le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat ainsi qu'une présentation synthétique des objectifs sont joints en annexes.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

#### **Article 10 : Durée et date d'effet du contrat**

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, du **1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

Au plus tard six mois avant le 31/12/2026 (*date d'échéance du contrat*), une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat (*dans la limite de six ans*) le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a un mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard six mois avant le 31/12/2025 (*date d'échéance du contrat*), les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 octobre 2024

Pour le Département

Pour le service prestataire

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Laurent GUILLOT**  
Gérant

## Annexe 1

### Diagnostic partagé

- **Enjeux du Département** : Le Département souhaite flécher les nouvelles actions financées par le présent CPOM sur les actions suivantes :
  - Éviter un turnover dans les effectifs,
  - Faciliter les recrutements et la formation du personnel,
  - Valoriser la montée en compétences,
  - Questionner la mise en place d'un GEIQ dans notre territoire,
  - Permettre de mieux assurer le suivi des personnes accompagnées.
  
- **Descriptif de l'organisme gestionnaire** :

ADHAP est né à la fin des années 90, d'un double constat :

- Les besoins d'assistance à domicile pour les personnes dépendantes sont en forte progression (vieillesse de la population, politique de maintien à domicile, raccourcissement des temps d'hospitalisation...),
- Les structures existantes ne suffisent pas toujours pour répondre à cet accroissement des besoins.

A la même période, l'Etat met progressivement en place des règles qui changent les modalités de prise en charge et limitent l'activité des infirmières libérales.

En 1997, Dominique LERY (gestionnaire de maison de retraite) et Jean Claude PERREAU (Infirmier diplômé d'Etat) décident d'ouvrir un centre d'aide personnalisée, spécialisé dans l'assistance à domicile des personnes fragilisées à Clermont-Ferrand.

Pour respecter les besoins de chacun, ils créent le plan d'aide personnalisé à domicile qui applique les articles de la Charte des droits et libertés des personnes âgées et créent une charte spécifique de qualité ADHAP®.

La société APAD créée le 16 avril 1997 a développé le concept ADHAP® dans son unité pilote de Clermont-Ferrand.

Face au succès de la structure de Clermont Ferrand et constatant un besoin identique dans tout l'hexagone, ils décident de créer le réseau ADHAP. Grâce à la collaboration avec les partenaires qui les ont déjà rejoints et avec ceux qui les rejoindront bientôt, ils instaurent une dynamique qui permet au réseau de s'étoffer un peu plus chaque jour, en étant ainsi au plus près des personnes dépendantes, qui nécessitent une aide personnalisée à domicile.

En 2001, APAD entreprend de développer un Réseau de franchise de Centres ADHAP®.

Le franchiseur a en effet, mis au point et développé un Concept spécifique de services développés sous la marque ou enseigne « ADHAP® » dont l'objet est de fournir des services à domicile aux personnes fragilisées de tous âges.

L'activité repose essentiellement sur l'assistance aux personnes âgées et/ou handicapées (aide à l'hygiène, changes, aide au lever et au coucher, aide à la mobilité, aide aux repas, garde à domicile, aide aux travaux ménagers).

En Meuse, le premier centre est créé par Emmanuel BAUCHET à Bar-le-Duc en 2005. En 2008 et face à la demande croissante des bénéficiaires, un relais est ouvert à Verdun, puis en 2012 à Commercy.

Parallèlement au déploiement dans la Meuse, un autre centre a été ouvert en 2010 à Saint-Dizier en Haute-Marne.

Le 8 janvier 2020, le réseau ADHAP a décidé de racheter les 4 agences, qui appartiennent aujourd'hui au réseau ADHAP.

ADHAP se distingue de ses concurrents par la présence d'une Infirmière diplômée d'Etat.

Ses missions sont multiples : encadrer et former les équipes de terrain, réaliser les évaluations des besoins au domicile (ou à l'hôpital pour préparer une sortie), élaborer le projet de vie avec la personne accompagnée, ajuster les prestations, assurer la coordination avec les professionnels de santé, les familles et les différents partenaires (dont le Conseil départemental), participer aux groupes de travail initiés par les réseaux, le centre hospitalier ...et contribuer aux suivis qualité.

La présence de cette professionnelle de la santé est un plus indéniable dans la prise en charge des plus fragiles et la professionnalisation de nos équipes.

Une procédure qualité, basée sur la certification Qualicert SGS est impulsée par le niveau national :

- Process et documents réglementaires, audit interne complet annuel, contrôles ou suivis 1<sup>ère</sup> semaine, contrôles ou suivis trimestriels, gestion des non-conformités, réévaluation annuelle (a minima) des prises en charge, ... ;
- Appels première semaine : chaque nouveau bénéficiaire fait l'objet d'un appel dans les 8 jours après le début de sa prise en charge afin s'assurer de sa satisfaction et de réajuster sa prise en charge si besoin ;
- Contrôles trimestriels : Chaque client fait l'objet d'un contrôle chaque trimestre ;
- Enquêtes de satisfaction clients semestrielle ;
- Enquêtes accueil et prise en charge (à la suite de l'évaluation au domicile) ;
- Audit interne annuel et audit externe selon la réglementation en vigueur ;
- Réévaluation annuelle de chaque prise en charge.

Il en ressort ainsi de notre dernière enquête satisfaction un taux de satisfaction des bénéficiaires de 95%, dont 98% des bénéficiaires sont satisfaits de la qualité générale des prestations.

De même, notre dernier audit interne qualité, réalisé en 2023, montre un résultat de 97,46%, classant l'agence parmi les meilleures du réseau national.

Chiffres activité année 2024 : 12 578,25 heures APA au 31 Août 24 et 2 027,49 heures PCH au 31 Août 2024

	Nombre d'heures
APA	20 311 en 2023 18867 en 2024
-GIR 1 -GIR 2 -GIR 3 -GIR 4	
PCH	4 366 en 2023 3041 en 2024
Aide sociale département	X
Autres : -Au titre des financements à destination de PA de plus de 60 ans ou de PH (CARSAT, MSA, mutuelles, individuels en complément de plans d'aide...) -Au titre des activités non destinées à des PA de plus de 60 ans ou de PH	
<b>Total Activité Année</b>	

#### Tarifcation/Prix facturé

<b>Tarif facturé par le service</b> (pour les services non habilités à l'aide sociale)
34,64€ TTC de l'heure
Tarif progressif sur les prestations à l'acte
<u>Dont frais annexes</u> : majoration de 25% les WEJF

#### Points forts et axes d'amélioration

Domaine	Points forts	Axes d'amélioration
Qualité des accompagnements	Politique Qualité avec de nombreux temps qualité pour les bénéficiaires et les salariés	
Gestion des Ressources humaines	Temps collectifs, fidélisation du personnel	Peu de recrutement, attrait du métier

## Annexe 2

### Objectifs et calendrier prévisionnel de réalisation

➤ **Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire**

Objectifs stratégiques (Mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Calcul	Indicateurs de suivi des actions	2024	2025	2026
2	Augmentation des amplitudes d'intervention	Majoration des heures après 19h du lundi au vendredi	+10% de majoration de la rémunération brute (salaire de référence + majoration ancienneté)	Nombre d'heures concernées, bulletins de paie, livre de paie.	6 925 €	6 925 €	6 925 €
2	Augmentation des amplitudes d'intervention	Majoration des heures des samedis (toutes les heures réalisées)	+10% de majoration de la rémunération brute (salaire de référence + majoration ancienneté)	Nombre d'heures concernées, bulletins de paie, livre de paie.	6 565 €	6 565 €	6 565 €
3	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Majoration des kilomètres	Valorisation du kilomètre à 0,42 cents d'euros	Livre de paie, bulletins de paie, nombre de kilomètres parcourus à l'année.	16 367 €	16 367 €	16 367 €
3	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Location de 13 véhicules	13 véhicules en location (5 sont arrivés fin mai 24 donc début des loyers au 1 <sup>er</sup> juin 24)	Fichier de suivi des locations.	41741,60 €	43189,08€	43189,08€
1	Accompagner des personnes dont le profil	Doublons au domicile des bénéficiaires (240h)	Coût d'un salarié chargé * le nombre	Plannings des salariés,	3 038,40 €	3200 €	3500 €

	de prise en charge présente des spécificités		d'heures de doublon	fiches de paie.			
5	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenantes	Télégestion : elle sera déployée en 2025 avec l'arrivée du nouvel outil métier	Coût du déploiement de la télégestion pour l'ensemble du personnel + téléphones + loyers des téléphones + badges et encodeurs	Factures et liste des salariés de l'agence	0€	9000€	9000€
5	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenantes	Recrutement d'un alternant RH pour travailler sur l'organisation du travail	Coût d'un alternant (à compter du 1 <sup>er</sup> Septembre)	Fiches de paie	7068€	14136€	0€
TOTAL :					81 705,55€	99382€ (une partie sera autofinancée)	85546€ (une partie sera autofinancée)

➤ Fiches actions

### Fiche action 1

**Objectif :** Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

**Action :** Majoration de la rémunération brute de 10% sur les heures effectuées après 19h du lundi au vendredi.

**Modalités de mise en œuvre :** Versement mensuel de la majoration sur toutes les heures réalisées, à l'ensemble des salariés de l'agence.

**Délai de réalisation de l'action :** rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et versement mensuellement de la majoration salariale.

**Indicateur (s) de suivi :** fiches de paie, livres de paie, Etats des charges -> éléments issus de notre logiciel de paie.

**Indicateur (s) de résultat :** taux de turn-over souhaité à la baisse, nombre de recrutement souhaité à la hausse, questionnaire de satisfaction salariés.

**Coût de l'action :** 6925 euros estimés en 2024 sur une base des heures réalisées à fin décembre 2023.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 6925 euros**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

### Fiche action 2

**Objectif :** Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés.

**Action :** Majoration de la rémunération brute de 10% sur les heures effectuées le samedi.

**Modalités de mise en œuvre :** Versement mensuel de la majoration sur toutes les heures réalisées, à l'ensemble des salariés de l'agence.

**Délai de réalisation de l'action :** rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et versement mensuellement de la majoration salariale.

**Indicateur (s) de suivi :** fiches de paie, livres de paie, Etats des charges -> éléments issus de notre logiciel de paie.

**Indicateur (s) de résultat :** taux de turn-over souhaité à la baisse, nombre de recrutement souhaité à la hausse, questionnaire de satisfaction salariés.

**Coût de l'action :** 6565 euros estimés en 2024 sur une base des heures réalisées à fin décembre 2023.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 6565 euros**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

### Fiche action 3

**Objectif :** Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

**Action :** Revalorisation de l'indemnité kilométrique à hauteur de 0,42 centimes d'euros.

**Modalités de mise en œuvre :** Versement mensuel de la valorisation sur toutes les heures réalisées, à l'ensemble des salariés de l'agence, sur tous les kilomètres effectués dans le cadre de leurs déplacements.

**Délai de réalisation de l'action :** Rétroactivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et versement mensuellement de la majoration salariale.

**Indicateur (s) de suivi :** fiches de paie, livres de paie, Etats des charges -> éléments issus de notre logiciel de paie.

**Indicateur (s) de résultat :** taux de turn-over souhaité à la baisse, nombre de recrutement souhaité à la hausse, questionnaire de satisfaction salariés.

**Coût de l'action :** 16367 euros estimés en 2024 sur une base des heures réalisées à fin décembre 2023.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 16367 euros**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

#### Fiche action 4

**Objectif :** Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

**Action :** Location et mise à disposition de 13 véhicules de service.

**Modalités de mise en œuvre :** Location de véhicules de service en 3 et 5 portes de type Peugeot 208 ou Citroën C3.

**Délai de réalisation de l'action :** Mise à disposition de X véhicules depuis le début de l'année 2024 et X véhicules en plus depuis le XX/XX/XX.

**Indicateur (s) de suivi :** Logiciel de gestion et suivi des véhicules, factures.

**Indicateur (s) de résultat :** taux de turn-over souhaité à la baisse, nombre de recrutement souhaité à la hausse, questionnaire de satisfaction salariés.

**Coût de l'action :** 35102,83 euros estimés en 2024.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 35102,83 euros**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

#### Fiche action 5

**Objectif :** Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités.

**Action :** Mise en place de doublons au domicile des bénéficiaires.

**Modalités de mise en œuvre :** Lorsque la pathologie le nécessite ou la situation de la personne, nous mettons en place des doublons au domicile afin que la prestation se déroule dans les meilleures conditions possibles pour le bénéficiaire et pour les salariées.

**Délai de réalisation de l'action :** Dès janvier 2024 et dès que la situation le nécessite.

**Indicateur (s) de suivi :** Logiciel de planification, fiches de consignes.

**Indicateur (s) de résultat :** Baisse du nombre d'arrêts de travail (arrêt maladie et accident du travail), questionnaire de satisfaction salariés et bénéficiaires.

**Coût de l'action :** 3038,40 euros estimés en 2024.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 3038,40 euros**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

### **Fiche action 6**

**Objectif :** Améliorer la qualité de vie au travail des intervenantes.

**Action :** Mise en place et déploiement d'un système de télégestion.

**Modalités de mise en œuvre :** Mise en place, en lien avec le changement du logiciel métier, d'un système de télégestion, formation comprise. Les salariés auront soit une application sur leur smartphone avec une participation employeur ou un smartphone professionnel. Les bénéficiaires auront des badges/QR Code à leur domicile permettant le suivi informatisé des horaires réalisés.

**Délai de réalisation de l'action :** Mise en place à compter de l'année 2025 (1<sup>er</sup> trimestre 2025).

**Indicateur (s) de suivi :** Factures, nombre de salariés équipés.

**Indicateur (s) de résultat :** Questionnaire de satisfaction salariés et clients, nombre de recrutements espéré à la hausse.

**Coût de l'action :** Environ 9000 euros en 2025.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 9000 euros en année 2025 et 2026.**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

### **Fiche action 7**

**Objectif :** Améliorer la qualité de vie au travail des intervenantes.

**Action :** Recrutement d'un(e) alternant(e) en ressources humaines.

**Modalités de mise en œuvre :** Le recrutement d'un(e) alternant(e) RH permettant de travailler sur différents sujets, notamment l'organisation du travail, le sourcing des candidats et l'intégration, la participation à la formation, ...

**Délai de réalisation de l'action :** Recrutement à compter du dernier trimestre 2024.

**Indicateur (s) de suivi :** Contrat d'alternance, fiche de paie, livre de paie.

**Indicateur (s) de résultat :** Nombre de recrutement en hausse, baisse du turn-over, questionnaire de satisfaction salariés.

**Coût de l'action :** 7068 euros estimés en 2024.

**Modalités de valorisation de l'action par le département : 7068 euros**

Dont 80% à date de signature du CPOM et au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et 20% au moment du dialogue de gestion.

**OCTROI DE GARANTIES D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE -**

**-Adoptée le 17 octobre 2024-**

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 17 octobre 2024

**Vu le rapport soumis à son examen**

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2288 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° LBP-00019366 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Banque postale ;

Vu l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Considérant l'Offre de financement d'un montant de **793 632.07 €**, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA MEUSE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition de 11 logements à la Communauté de Communes VAL de Meuse- Voie Sacrée situés à Génicourt/Meuse, pour laquelle le Département de la Meuse (ci-après « le Garant ») décide d'accorder son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'emprunteur au titre des obligations garanties (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

Madame Marie-Christine TONNER et Messieurs Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

**ARTICLE 1er : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le paiement, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, *de quelque nature que ce soit*, dues ou encourues par l'emprunteur au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt ») (« *les Obligations Garanties* »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la garantie à l'encontre de l'emprunteur, avant d'avoir lui-même payé et/ou remboursé au bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des « Obligations Garanties » et à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au bénéficiaire au titre des « Obligations Garanties ».
- et au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code Civil s'engage à ne pas poursuivre l'emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le bénéficiaire sans le consentement du garant.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'emprunteur de demander le passage à taux fixe aux

conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la garantie dans l'éventualité où l'emprunteur ferait usage de cette faculté.

### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement *et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les obligations ne sont pas inadaptées aux capacités de l'emprunteur.*

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement, *dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les Banques sont ouvertes sur la place de Paris ), à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article*, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie

### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 02 juillet 2015 relative à l'adhésion du Département de la Meuse à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la décision de la Commission Permanente du 21 juin 2018 de désigner Monsieur Olivier AMPS en sa qualité de Directeur des Finances et des Affaires Juridiques, suppléant en tant que représentant du Département de la Meuse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Considérant que Monsieur Olivier AMPS a quitté la collectivité depuis le 30 juin 2023,

Considérant l'arrivée de Monsieur Stéphane ROCHER au sein de la collectivité depuis le 19 août 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

1. De désigner Monsieur Stéphane ROCHER, en sa qualité de Directeur des Finances et des Affaires Juridiques, en tant que représentant suppléant du Département de la Meuse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
2. D'autoriser le représentant suppléant du Département de la Meuse ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
3. D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**COLLEGE DU VAL D'ORNOIS DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU -  
LOGEMENTS DE FONCTION - TRAVAUX D'ENTRETIEN - CONVENTION FINANCIERE  
AVEC LA COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la conclusion d'une convention précisant les modalités de participation financière de la commune de Gondrecourt-le-Château à la réalisation de petits travaux d'entretien au droit du bâtiment logements du site,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée telle qu'annexée.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## **Convention financière relative à la réalisation de petits travaux d'entretien au droit des logements du collège du Val d'Ornois de Gondrecourt-le-Château**

Entre

**la commune de Gondrecourt-le-Château**, représentée par Monsieur le Maire,

**et le Département de la Meuse**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental autorisé au terme de la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2024,

Le Département de la Meuse et la commune de Gondrecourt-le-Château ont un usage partagé du bâtiment dit « logements » attenant au collège du Val d'Ornois.

En effet, au sortir de l'acte I de la décentralisation et conformément au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles du collège du Val d'Ornois au Département, il est établi que seuls deux des quatre logements que compte le bâtiment dit « logements » sont mis à disposition du Département ; la commune de Gondrecourt-le-Château jouissant de l'usage des deux autres et conservant le statut de propriétaire de l'ensemble (parcelle cadastrée section AE n° 42).

Force est de constater qu'aucun cadre formel ne régit les modalités d'intervention de chacun à l'endroit du bâtiment externat, notamment de son clos et couvert. Si le code de l'éducation (art. L 213-2) prévoit que le Département assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges dont il a la charge, cette disposition ne prévaut pas s'agissant des logements dont il n'a pas l'usage.

Des travaux de petit entretien se doivent d'être réalisés rapidement afin de pallier l'humidité constatée au sein des logements et de sécuriser un pignon.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de réalisation des travaux d'isolation des vide-sanitaire et combles des logements du collège du Val d'Ornois entre le Département de la Meuse et la Commune de Gondrecourt-le-Château.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – TRAVAUX REALISES OU PROJETES PAR LE DEPARTEMENT**

Les travaux projetés par le Département sont détaillés au sein des devis, tels qu'annexés à la présente convention.

Ils portent sur :

- la mise en place d'une nouvelle canalisation enterrée afin de collecter les eaux usées et pluviales,
- le raccordement des groupes de sécurité des chauffe-eau électriques situés dans le vide sanitaire,
- la réparation du pignon Sud du bâtiment.

### **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Le Département de la Meuse assurera la maîtrise d'ouvrage de travaux décrits à l'article 1.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Sur la base des devis annexés, il résulte un coût des travaux de 15 610,01 € HT.  
La commune de Gondrecourt-le-Château en prend 26.7% soit 4 167.87 €.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Le Département de la Meuse assurera le pré-financement de l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune de Gondrecourt-le-Château s'acquittera de sa participation financière, par un versement unique au Département sur présentation de l'état récapitulatif faisant apparaître l'ensemble des dépenses liées à l'opération visé par le Trésorier payeur du Département.

Le financement est calculé sur le montant HTVA tel qu'il résulte de la somme des dépenses (plafonnées au montant de l'article 1).

### **ARTICLE 6 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par la commune et le Département de la Meuse, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

### **ARTICLE 8 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

### **ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE**

L'échéance de la présente convention est celle du versement par la commune de sa participation financière.

### **ARTICLE 10 – APPLICATION**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

A Gondrecourt-le-Château, le

A Bar-le-Duc, le

Le Maire,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**SITE DE GUISE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - AVENANT 04 -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la validation d'un quatrième avenant au bail emphytéotique conclu sur le site « de Guise » à Bar-le-Duc avec l'Association Diocésaine de Verdun et ce, afin d'entériner la prorogation dudit contrat d'un an,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant précité tel qu'annexé.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



Avenant 4 au bail emphytéotique  
du bâtiment dit « Ecole Saint Louis »  
à Bar-le-Duc du 05 janvier 1988

**ENTRE :**

**L'Association Diocésaine de Verdun**, dont le siège social est situé 27 rue de la Paix BP50090 55103 Verdun CEDEX, représentée par son président, Monseigneur Jean-Paul GUSCHING.

Ci-après dénommé le BAILLEUR.

**Et,**

**Le Département de la Meuse**, dont le siège social est situé Hôtel du Département Place Pierre François Gossin BP 50514 55012 Bar-le-Duc CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil départemental du 17/10/2024.

Ci-après dénommé le PRENEUR.

**EXPOSÉ**

Aux termes d'un contrat de bail emphytéotique à titre payant conclu en date du 5 janvier 1988 et de ses avenants en date des 29 octobre 1999, du 16 juillet 2018 et, du 06 mai 2022 l'Association Diocésaine de Verdun a donné en location au Département de la Meuse, un ensemble immobilier dit « Ecole Saint-Louis » sis 3 et 7 rue De Guise, sur les parcelles cadastrées section AV n° 232 et AV n°235 à Bar-le-Duc.

Le contrat de bail arrivant à son terme le 31 décembre 2024, le Département de la Meuse a demandé de proroger ce bail pour une durée d'**une année**. Aussi, il convient d'acter cette nouvelle situation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'Association Diocésaine de Verdun autorise de plein droit dans les droits et obligations du contrat du bail susmentionné au Département de la Meuse sa prorogation pour une durée de **douze mois (12) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour le seul immeuble Saint-Louis**, l'occupation départementale de la chapelle prenant fin au 31 décembre 2024.

Paraphe Preneur

Paraphe Bailleur

## **ARTICLE 2 : MONTANT DU LOYER ET INDEXATION**

En vertu de l'avenant 02, la part du loyer pour le seul immeuble St Louis, déduction faite des surfaces de la Chapelle, représente 84% du loyer global.

Aussi, le montant du loyer dû pour l'année 2025 sera établi comme suit : 84% du loyer 2024, révisé dans les conditions prévues à l'article « indexation » du bail.

## **ARTICLE 3 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet après notification à l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **ARTICLE 4 : PUBLICITE FONCIERE**

Le Département de la Meuse fera publier à ses frais une expédition des présentes au bureau des hypothèques de Bar-le-Duc.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ANTERIEURES**

À l'exception des modifications susmentionnées, toutes clauses et conditions du bail emphytéotique du 5 janvier 1988 et de ses avenants des 29 octobre 1999, 16 juillet 2018 et 06 mai 2022 restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Bar-le-Duc, en trois exemplaires originaux (\*) le :

(Porter les mentions "lu et approuvé" avant les signatures)

Le preneur,

Le bailleur,

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental  
de la Meuse

**Monseigneur GUSCHING**

Président de l'Association  
Diocésaine de Verdun

(\*) Un exemplaire pour le Bailleur  
Un exemplaire pour le Preneur  
Un exemplaire pour le service des hypothèques

Paraphe Preneur

Paraphe Bailleur

**CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIES SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver deux conventions de superposition de gestion et un avenant sur le territoire de diverses communes,

Monsieur Serge NAHANT étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant relatifs à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes, joints en annexe à la présente délibération, et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de SOMMELONNE** – RD 3 du PR 15+1287 au PR 15+1661 (Rue Emile DEBRAUX) et du PR 17+052 au PR 17+125 (Rue d'Ancerville), et la RD 117 du PR 4+104 au PR 4+233 (Rue du Moulin), en agglomération : réfection des trottoirs et sécurisation du cheminement piétonnier.
2. **Commune de FRESNES-AU-MONT** – RD 901 du PR 15+020 au PR 15+340 (Rue des Tassons), en agglomération : création de deux arrêts de bus, d'une zone 30, d'une écluse simple et de cinq passages piétons.
3. **Communauté de Communes de VAL-DE-MEUSE – VOIE SACREE** – (avenant n° 1 à la convention du 16 octobre 2022 qui consistait notamment à l'aménagement d'une voie verte sur la RD 34 aux PR 22+180 et 21+405 entre Ancemont et les Monthairons) – RD 34 aux PR 21+290 et 22+320, hors agglomération : pose en accotement de panneaux de signalisation de type B14 « 70 », A21 et B31.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



## DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

Convention relative à des travaux de voirie  
en traversée d'agglomération de SOMMELONNE  
sur la RD 3 du PR 15+1287 au PR 15+1661  
et du PR 17+062 au PR 17+125  
et la RD 117 du PR 4+104 au PR 4+233

Entre d'une part,

**La commune de SOMMELONNE** représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de Sommelonne en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETS PAR LA COMMUNE**

La commune de Sommelonne est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux envisagés sur la RD 3 du PR 15+1287 au PR 15+1661 (Rue Emile DEBRAUX) et du PR 17+052 au PR 17+125 (Rue d'Ancerville), et la RD 117 du PR 4+104 au PR 4+233 (Rue du Moulin) : consistant à la réfection des trottoirs et à la sécurisation du cheminement piétonnier.

*Les plans détaillés des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.*

### **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La commune de Sommelonne assurera la maîtrise d'ouvrage, et la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ses travaux sera assurée par le bureau d'études SETRS représenté par M. CLERC.  
Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de Bar-le-Duc

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

### 3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

### 3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

Les agents du service\_ADA de Bar le Duc assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service\_ADA de Bar le Duc lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

### 3.3 Conditions techniques générales

Tous les dispositifs de signalisation verticale et horizontale seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière 3ème, 4èmes et 7èmes parties.

Les travaux de génie civil seront réalisés dans les règles de l'art.

- Aménagement de voirie de la RD 3 du PR 15+1287 au PR 15+1661 (Rue Emile DEBRAUX)
  - La largeur de la chaussée existante sera réduite ponctuellement à 5,00 mètres au droit des places de parking créées et sera de 5,48 mètres au minimum sans modification de l'existant ;
  - Côté impair, à droite dans le sens Sommelonne - Ancerville, des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 7,00 mètres de long du PR 15+1287 au PR 15+1294, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 30,00 mètres jusqu'au PR 15+1334 avec création de 2 places de parking mi chaussée-mi trottoir laissant 5,00 mètres de chaussée circulaire ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 6,00 mètres jusqu'au PR 15+1340 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 8,00 mètres jusqu'au PR 15+1348 ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 4,00 mètres jusqu'au PR 15+1352 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 21,00 mètres jusqu'au PR 15+1373 ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 6,00 mètres jusqu'au PR 15+1379 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 14,00 mètres jusqu'au PR 15+1393 ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 4,00 mètres jusqu'au PR 15+1397 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 1,00 mètre du PR 15+1488 au PR 15+1489 ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 4,00 mètres jusqu'au PR 15+1493 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 8,00 mètres jusqu'au PR 15+1501 ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 8,00 mètres du PR 15+1533 jusqu'au PR 15+1541 ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 4,00 mètres jusqu'au PR 15+1546 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 31,00 mètres jusqu'au PR 15+1577 avec création de 1 place de parking mi chaussée-mi trottoir laissant 5,00 mètres de chaussée circulaire ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 7,00 mètres jusqu'au PR 15+1584 pour la création d'un passage piéton avec bande podotactile et un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 8,00 mètres jusqu'au PR 15+1592 ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 9,00 mètres du PR 15+1634 au PR 15+1643.
  - Le traitement de surface du trottoir sera réalisé en enrobé
  - Côté pair, à gauche dans le sens Sommelonne - Ancerville, des nouvelles bordures béton T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 23,00 mètres du PR 15+1327 au PR 15+1350 ; de nouvelles bordures béton T2/CS2 basse de 2 cm de vue

sur une longueur de 22,00 mètres jusqu'au PR 15+1370 pour des accès riverains, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 39,00 mètres jusqu'au PR 15+1409 ; de nouvelles bordures béton T2/CS2 basse de 2 cm de vue sur une longueur de 6,00 mètres jusqu'au PR 15+1415 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 10,00 mètres jusqu'au PR 15+1425 ; de nouvelles bordures béton T2/CS2 basse de 2 cm de vue sur une longueur de 11,00 mètres jusqu'au PR 15+1426 pour des accès riverains ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 1,00 mètre jusqu'au PR 15+1427 ; de nouvelles bordures béton T2/CS2 basse de 2 cm de vue sur une longueur de 24,00 mètres du PR 15+1497 au PR 15+1521 pour des accès riverains ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 16,00 mètres jusqu'au PR 15+1537 avec création de 1 place de parking mi chaussée-mi trottoir laissant 5,00 mètres de chaussée circulaire ; de nouvelles bordures béton T2/CS2 basse de 2 cm de vue sur une longueur de 4,00 mètres jusqu'au PR 15+1541 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 7,00 mètres jusqu'au PR 15+1548 ; de nouvelles bordures béton T2/CS2 basse de 2 cm de vue sur une longueur de 6,00 mètres jusqu'au PR 15+1554 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 21,00 mètres jusqu'au PR 15+1575 avec création de 1 place de parking mi chaussée-mi trottoir laissant 5,00 mètres de chaussée circulaire ; puis de la bordure T2/CS2 de 2 cm de vue sur une longueur de 3,00 mètres jusqu'au PR 15+1578 pour la création d'un passage piéton ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 12,00 mètre jusqu'au PR 15+1590 ; puis de la bordure T2/CS2 basse de 2 cm de vue sur une longueur de 39,00 mètres jusqu'au PR 15+1629 pour des accès riverains ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 33,00 mètres jusqu'au PR 15+1662 avec création de 3 places de parking mi chaussée-mi trottoir laissant 5,00 mètres de chaussée circulaire jusqu'au carrefour

- Le traitement de surface du trottoir sera réalisé en enrobé.

➤ Aménagement de voirie de la RD 3 du PR 17+062 au PR 17+125 (rue d'Ancerville)

- La largeur de la chaussée existante reste inchangée ;
- Côté pair, à droite dans le sens Sommelonne - Ancerville, des nouvelles bordures béton T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 3,00 mètres du PR 17+062 au PR 17+065 ; puis de nouveaux caniveaux en béton préfabriqués CC1 sur une longueur de 59,00 mètres jusqu'au PR 17+124 avec création de 3 places de parking sur trottoir et un passage piéton avec bande podotactile au PR 17+103 ; puis 1,00 mètre de nouvelle bordure béton T2/CS2 haute de 14 cm de vue du PR 17+124 au PR 17+125.
- Côté impair, à gauche dans le sens Sommelonne - Ancerville, des nouvelles bordures béton T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 3,00 mètres du PR 17+062 au PR 17+065 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 3,00 mètres de long du PR 17+065 au PR 17+068 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 15,00 mètres jusqu'au PR 17+083 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 3,00 mètres de long du PR 17+083 au PR 17+086 pour un accès riverain, puis des nouvelles bordures béton T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 5,00 mètres du PR 17+086 au PR 17+091 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 25,00 mètres de long du PR 17+091 au PR 17+116 pour des accès riverains et un passage piéton avec bande podotactile au PR 17+103 ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 9,00 mètres jusqu'au PR 17+125. Quatre fosses 1,30 m au carré seront disposées le long des bordures sur cette section.
- Le traitement de surface du trottoir sera réalisé en enrobé.

➤ Aménagement de voirie de la RD 117 du PR 4+140 au PR 4+233 (rue Emile DEBRAUX)

- La largeur de la chaussée existante reste à l'identique.

- Côté impair, à droite dans le sens La Houquette - Sommelonne, des bordures béton de type T2/CS2 hautes seront posées avec une vue de 14 cm sur 32,00 mètres de long du PR 4+140 au PR 4+172, puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 7,00 mètres de long du PR 4+172 au PR 4+179 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 9,00 mètres jusqu'au PR 4+188 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 5,00 mètres de long du PR 4+188 au PR 4+193 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 14,00 mètres jusqu'au PR 4+207 ; ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 4,00 mètres de long du PR 4+207 au PR 4+211 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 22,00 mètres jusqu'au PR 4+233 ;
- Côté pair, à gauche dans le sens La Houquette - Sommelonne, des nouvelles bordures béton T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 3,00 mètres du PR 4+104 au PR 4+107 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 4,00 mètres de long du PR 4+107 au PR 4+111 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 9,00 mètres jusqu'au PR 4+120 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 4,00 mètres de long du PR 4+120 au PR 4+124 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 8,00 mètres jusqu'au PR 4+132 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 18,00 mètres de long du PR 4+132 au PR 4+150 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 19,00 mètres jusqu'au PR 4+169 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 4,00 mètres de long du PR 4+169 au PR 4+173 pour un accès riverain, puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 6,00 mètres jusqu'au PR 4+179 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 7,00 mètres de long du PR 4+179 au PR 4+186 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 30,00 mètres jusqu'au PR 4+216 ; puis des bordures béton de type T2/CS2 basses seront posées avec une vue de 2 cm sur 5,00 mètres de long du PR 4+216 au PR 4+221 pour un accès riverain ; puis de la bordure T2/CS2 haute de 14 cm de vue sur une longueur de 1,00 mètres jusqu'au PR 4+217 ;
- Le traitement de surface du trottoir sera réalisé en enrobé

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la signature de la convention).

Si la commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SOMMELONNE**

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
  - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
  - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
  - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de Sommelonne prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

## **ARTICLE 8 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de Sommelonne ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

## **ARTICLE 9 – RECOLEMENT**

Le pétitionnaire informera l'ADA de Bar-le-Duc dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de Bar-le-Duc.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de Sommelonne prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE**

La commune de Sommelonne ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

## **ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

## **ARTICLE 13 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

#### ARTICLE 14 – APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A SOMMELONNE, le 17 juillet 2024

A BAR-LE-DUC, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental

Roland DuFour



## RECOLEMENT

Convention de des travaux de voirie en traversée d'agglomération de SOMMELONNE sur la RD 3 du PR 15+1287 au PR 15+1661 et du PR 17+062 au PR 17+125 et la RD 117 du PR 4+104 au PR 4+233.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur Farid BELEDA, responsable du service\_ADA de Bar le Duc, pi

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à

le

Signature



### ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Roland DUFOUR, Maire de la commune de SOMMELONNE,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux de voirie en traversée d'agglomération de SOMMELONNE sur la RD 3 du PR 15+1287 au PR 15+1661 et du PR 17+062 au PR 17+125 et la RD 117 du PR 4+104 au PR 4+233,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ .

Avoir remis au service\_ADA de BAR le Duc le plan de récolement en date du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_ .

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_.

Signature :

**Ce coupon est à renvoyer à :** service\_ADA de Bar-le-Duc



### III. PROJET

#### III.1 Plan global

##### SENS DE PRÉSENTATION DU PROJET

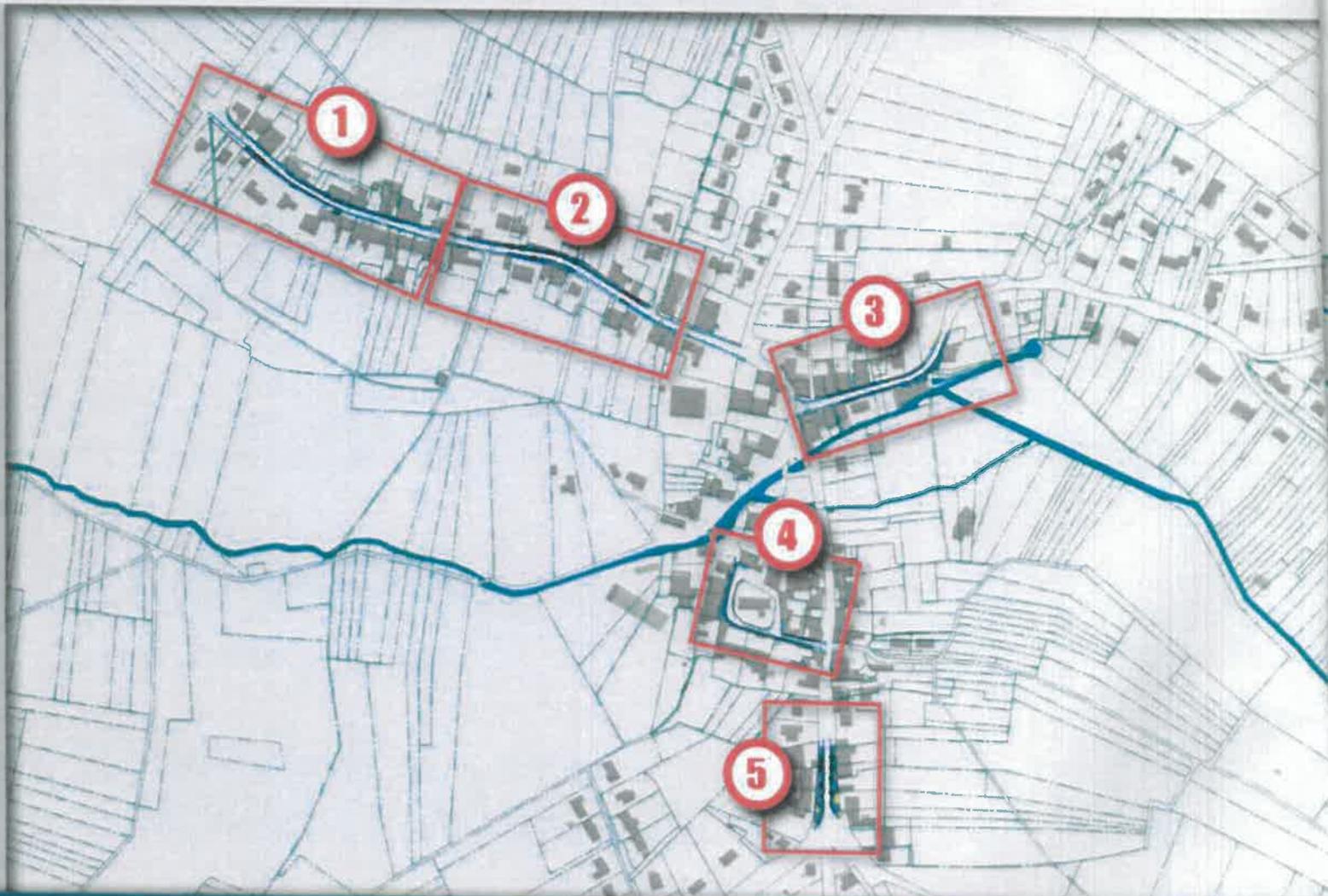
**1** RUE EMILE DEBBAUX  
*Partie 1*

**2** RUE EMILE DEBBAUX  
*Partie 2*

**3** RUE DU MOULIN

**4** RUE DE L'ÉGLISE

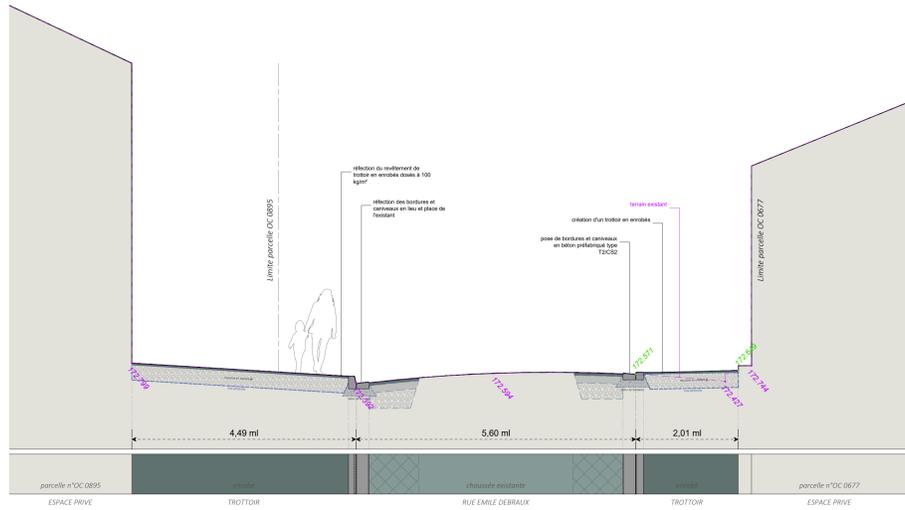
**5** RUE D'ANGERVILLE



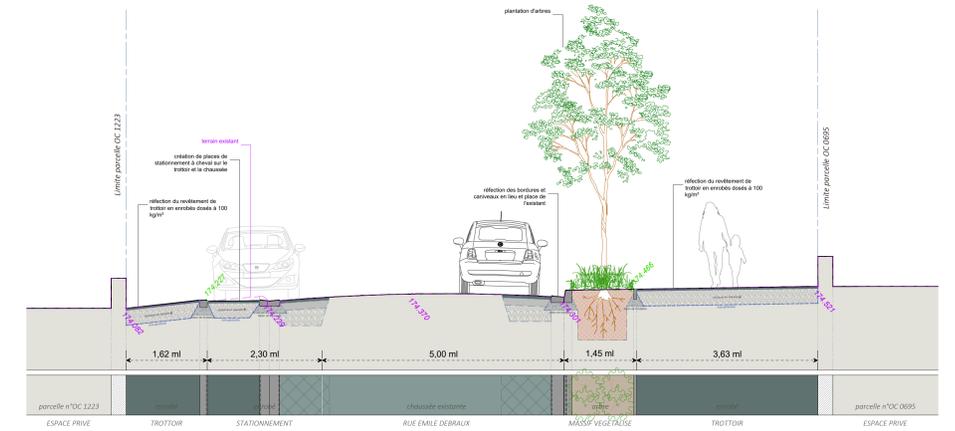
DATE	MODIFICATION	INDICE
20.11.2023	Diffusion initiale	0
21.12.2023	Avant-Projet Définitif	1

**LÉGENDE**

- Parcelle**
- Parcelle privée comprenant des aménagements situés sur le domaine public
  - Aménagements publics (trottoir) empiétant sur des parcelles privées
- Démolition**
- Ouvrage existant à démolir
- Réseau**
- À valoir à créer
- Revêtements de surface**
- Chaussée existante à conserver
  - Surface en enrobés à créer
  - Raccord de voirie et reprise de chaussée
  - Surface en copeaux de broyage à créer
- Bordures**
- Bordure et caniveau en béton préfabriqués type T2/CS2 basse (Vue = 2 cm) à créer
  - Bordure et caniveau en béton préfabriqués type T2/CS2 haute (Vue = 14 cm) à créer
  - Caniveau en béton préfabriqué type CC1 à créer
  - Bordurette type P3 en béton à créer
- Végétation**
- Arbre haute tige (4,00m<math><math>6,00\text{ m}</math>) à planter
- Signalisation**
- Marquage horizontale
  - Dalles podotactiles



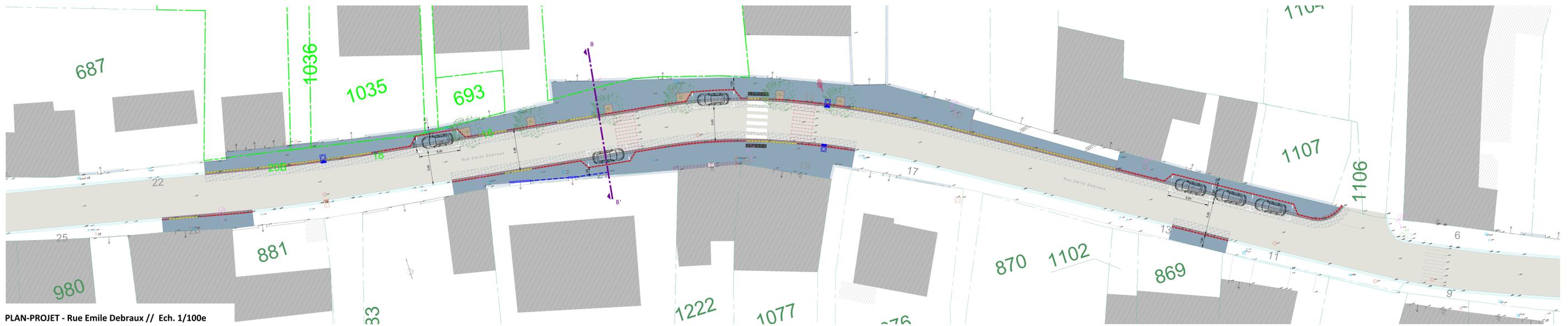
COUPE AA' - Rue Emile Debraux // Ech. 1/50e



COUPE BB' - Rue Emile Debraux // Ech. 1/50e



PLAN-PROJET - Rue Emile Debraux // Ech. 1/100e

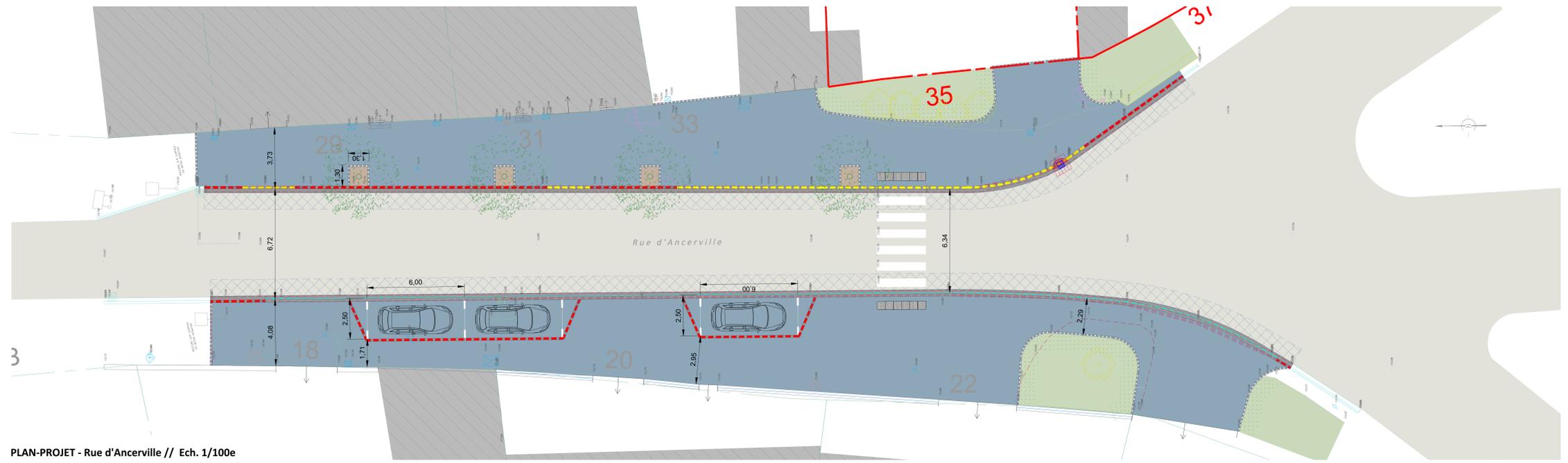


PLAN-PROJET - Rue Emile Debraux // Ech. 1/100e

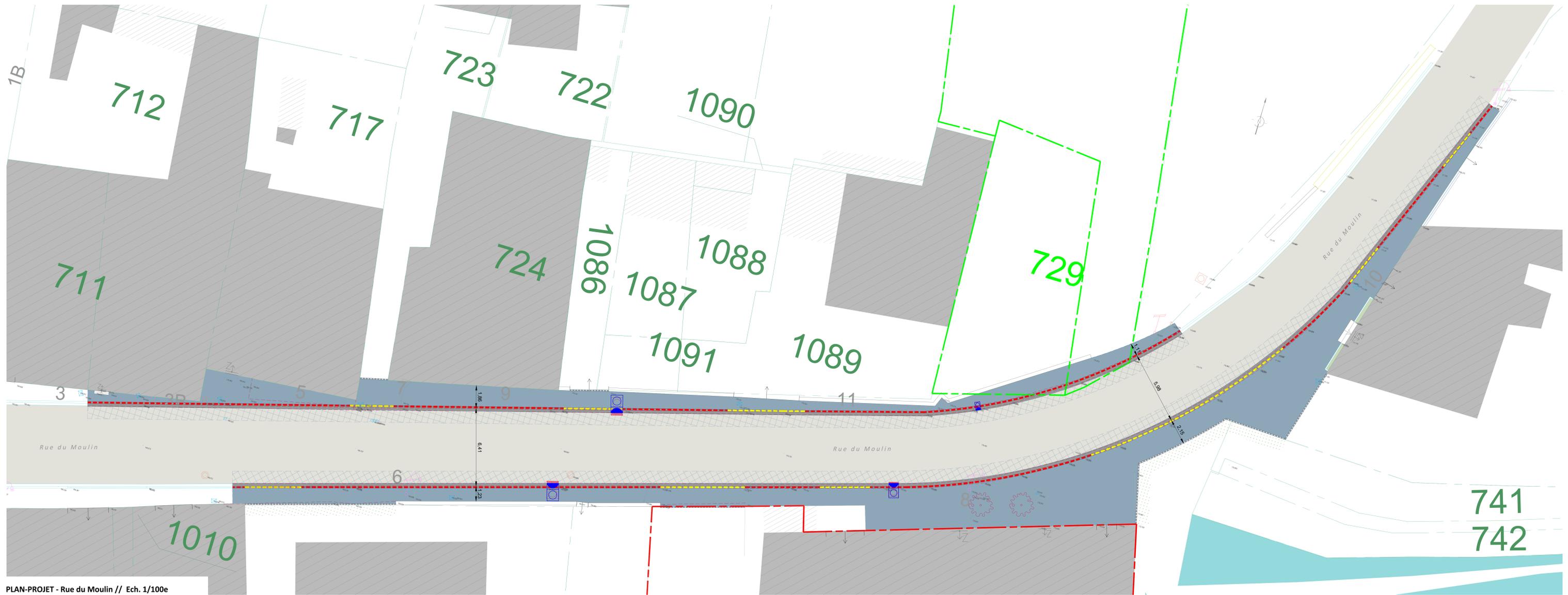
DATE	MODIFICATION	INDICE
20.11.2023	Diffusion initiale	0
21.12.2023	Avant-Projet Définitif	1

**LÉGENDE**

- Parcelle**
  - Parcelle privée comprenant des aménagements situés sur le domaine public
  - Aménagements publics (trottoir) empiétant sur des parcelles privées
- Démolition**
  - Ouvrage existant à démolir
- Réseaux**
  - Avaloir à créer
- Révetements de surface**
  - Chaussée existante à conserver
  - Surface en enrobés à créer
  - Raccord de voirie et reprise de chaussée
  - Surface en copeaux de broyage à créer
- Bordures**
  - Bordure et caniveau en béton préfabriqués type T2/C52 basse (Vue = 2 cm) à créer
  - Bordure et caniveau en béton préfabriqués type T2/C52 haute (Vue = 14 cm) à créer
  - Caniveau en béton préfabriqué type CC1 à créer
  - Bordurette type P3 en béton à créer
- Végétation**
  - Arbre haute tige (4,00<ch<6,00 m) à planter
- Signalisation**
  - Marquage horizontale
  - Dalles podotactiles



PLAN-PROJET - Rue d'Ancerville // Ech. 1/100e



PLAN-PROJET - Rue du Moulin // Ech. 1/100e



## DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

# Convention relative à des travaux de voirie en traversée d'agglomération de FRESNES-AU-MONT sur la RD 901 du PR 15+020 au PR 15+340

Entre d'une part,

**La commune de FRESNES-AU-MONT**, représentée par Monsieur le Maire,

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public départemental ;
- de clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Département et la commune de FRESNES-AU-MONT en matière de travaux réalisés par la commune sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en agglomération.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – TRAVAUX PROJETES PAR LA COMMUNE**

La commune de FRESNES-AU-MONT est autorisée à occuper le domaine public routier départemental pour la réalisation des travaux de la traverse de l'agglomération, comprenant la création de deux arrêts de bus, d'une zone 30, d'une écluse simple et de cinq passages piétons, envisagés sur la RD 901 du PR 15+020 au PR 15+340 (rue des Tassons).

Le plan détaillé des travaux envisagés et un plan de situation sont annexés à la présente convention.

### **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La commune de FRESNES-AU-MONT assurera la maîtrise d'ouvrage, et la société BEREST de Villers-lès-Nancy la maîtrise d'œuvre, pour l'ensemble de ses travaux.

Tous les dommages ou dégradations directement causés par la commune ou ses préposés aux ouvrages de la route ou ses dépendances pendant les travaux seront réparés par cette dernière, dans les meilleurs délais dans le cadre des travaux ou après ces derniers dans un délai inférieur à 1 mois. Les mesures temporaires qui en découlent seront entièrement effectuées et prises en charge par la commune qui en informera l'ADA (Agence Départementale d'Aménagement) de COMMERCY.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DES OUVRAGES

### 3.1 Objet

Cette convention de réalisation et d'entretien s'applique sur l'ensemble des aménagements qui découlent de cette décision.

### 3.2 Conditions

L'ensemble des prestations réalisées sur le domaine public routier départemental est à la charge de la commune. Tous les travaux effectués par la commune doivent être conduits de façon à réduire au minimum la gêne des usagers de la route.

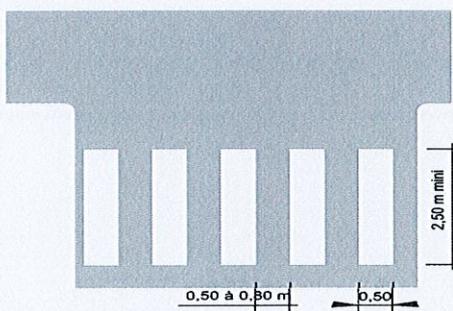
Les agents du service\_ADA de COMMERCY assureront le contrôle des réalisations projetées.

La commune devra se conformer à toutes les indications qui lui seront données à cet effet par le service\_ADA de COMMERCY lors d'une réunion de piquetage avant démarrage des travaux.

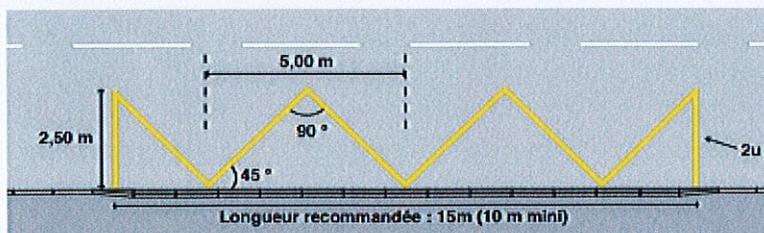
La commune s'engage à prendre en charge la signalisation temporaire nécessaire dans le cadre des travaux y compris la signalisation d'une éventuelle déviation de la circulation, et à prévenir les concessionnaires de réseaux utilisateurs du domaine public, des travaux envisagés.

### 3.3 Conditions techniques générales

- Création de cinq passages piétons : aux PR 15+024, PR 15+083, PR 15+218, PR 15+276 et au PR 15+335 ;
  - Les passages piétons en résine bi-composante normalisée antidérapante, de couleur blanche seront conformes au schéma suivant :



- Pose de bandes podotactiles sur le trottoir, de part et d'autre des passages piétons avec pose de bordures T2CS1 vue de 2cm.
- Création de 2 arrêts de bus :
    - Marquage au sol côté droit au PR 15+100 et côté gauche au PR 15+142 d'une ligne zigzag jaune conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 7<sup>ème</sup> partie ;
    - Pose de bordures de type quai de bus (vue de 18cm).



- Création d'une zone 30 :

- Mise en place de panneaux B30  au PR 15+022 côté droit, et au PR 15+156 côté gauche ;

- Mise en place de panneaux B51  au PR 15+022 côté gauche, et au PR 15+156 côté droit ;

- Marquage au sol « ZONE30 » sur chaussée en pleine largeur en peinture résine au PR 15+020 et au PR 15+158 ;
  - Pose d'un enrobé couleur ocre sur toute la longueur de la zone 30.
- Création d'une écluse simple :
- Création d'une écluse simple du PR 15+309 au PR 15+340 côté droit, avec pose de panneaux C18  de gamme normale de classe 2 au PR 15+309 côté droit et B15  de gamme normale de classe 2 au PR 15+340, côté gauche.
  - La largeur minimale franchissable pour les engins agricoles sera de 4.50m.
- Pose de bordures :
- Pose de bordures T2 (vue de 0cm) :
    - ✓ Côté gauche du PR 15+026 au PR 15+028, du 15+058 au PR 15+065, du PR 15+111 au PR 15+121, du PR 15+173 au PR 15+185, du PR 15+237 au PR 15+274, du PR 15+290 au PR 15+304, du PR 15+313 au PR 15+327, du PR 15+331 au PR 15+335.
    - ✓ Côté droit du PR 15+109 au PR 15+121, du PR15+123 au PR 15+146, du PR 15+156 au PR 15+170, du PR 15+186 au PR 15+197, du PR 15+223 au PR 15+234, du PR 15+240 au PR 15+252, du PR 15+282 au PR 15+288, du PR 15+292 au PR 15+309, du PR 15+322 au PR 15+331 ;
  - Pose de bordures T2 (vue de 2cm) :
    - ✓ Côté gauche du PR 15+022 au PR 15+026, du PR 15+032 au PR 15+052, du PR 15+065 au PR 15+112, du PR 15+121 au PR 15+136, du PR 15+148 au PR 15+156 ;
    - ✓ Côté droit du PR 15+032 au PR 15+038, du PR 15+047 au PR 15+094, du PR 15+107 au PR 15+109, du PR 15+121 au PR 15+123, du PR 15+146 au PR 15+148, du PR 15+154 au PR 15+156.
  - Pose de bordures T2 (vue de 5cm) :
    - ✓ Côté gauche du PR 15+160 au PR 15+166, du PR 15+185 au PR 15+187, du PR 15+199 au PR 15+207, du PR 15+232 au PR 15+237, du PR 15+278 au PR 15+286, du PR 15+327 au PR 15+329, du PR 15+337 au PR 15+340 ;
    - ✓ Côté droit du PR 15+170 au PR 15+173, du PR 15+183 au PR 15+186, du PR 15+220 au PR 15+223, du PR 15+234 au PR 15+240, du PR 15+250 au PR 15+274, du PR 15+288 au PR 15+292, du PR 15+309 au PR 15+322.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Ce sont celles résultant du règlement de voirie adopté le 16 décembre 2022 par le Département de la Meuse auquel les parties conviennent de se reporter.

A la signature de la présente, le Département s'engage à informer la Commune en cas de renouvellement programmé de la couche de roulement dans un délai de deux ans (compté à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la signature de la convention).

Si la Commune souhaite maintenir son projet et réaliser la signalisation horizontale prescrite malgré les travaux départementaux annoncés : le coût du rétablissement de la signalisation horizontale (résine, peinture, ...) sera à la charge de la Commune ; si la couche de roulement est réalisée par le Département dans ce délai de deux ans sans que la Commune n'ait été avertie au préalable, le coût du rétablissement de la signalisation horizontale sera supporté par le Département.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 1 de la présente convention et à respecter les conditions de réalisation des ouvrages décrites à l'article 3.

La commune assure ensuite l'entretien de l'ensemble des aménagements et est tenue de respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas de création de nouveaux accès à usage privatif, la commune est tenue d'orienter le pétitionnaire vers les services du Département, compétent en matière de permission de voirie, pour délivrer l'autorisation correspondante.

Le déneigement au droit du de l'écluse sera assuré par les services de la commune.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**

- 1) Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve :
  - à financer la totalité des travaux visés à l'article 1 de la présente convention ;
  - à faire son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un intérêt privé ;
  - à prévenir les services du Département de toutes les modifications ultérieures ou type de travaux similaires sur le même itinéraire entre les panneaux de limite d'agglomération (EB 10 et EB 20).
- 2) Par la signature de la présente convention, la commune de FRESNES-AU-MONT prend acte qu'après expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception d'une mise en demeure, les carences d'entretien pourront être palliées par une exécution d'office aux frais de la commune, suivant la procédure citée aux articles L 116-3 et L 116-4 du Code de la Voirie Routière.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La commune sera seule responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait du mauvais état d'un des éléments évoqués aux articles 1 et 5.

## **ARTICLE 8 – CESSION**

La présente convention étant rigoureusement personnelle, la commune de FRESNES-AU-MONT ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

## **ARTICLE 9 – RECOLEMENT**

Le pétitionnaire informera l'ADA de COMMERCY dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page de la présente convention.

Un plan de récolement sera transmis à l'ADA de COMMERCY.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, en cas d'inexécution des conditions fixées par la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune de FRESNES-AU-MONT prendra à sa charge les frais de remise à l'état initial du domaine public routier départemental.

## **ARTICLE 11 – DISPOSITION PARTICULIERE**

La commune de FRESNES-AU-MONT ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Département de la Meuse pour les dommages causés à sa jouissance par le fait de la circulation routière, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la route départementale.

## **ARTICLE 12 – DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité de cette convention est liée à l'existence de l'ouvrage réalisé.

## **ARTICLE 13 – CONTESTATIONS**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

**ARTICLE 14 – APPLICATION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

A FRESNES-AU-MONT, le *14 août 2024*

A BAR-LE-DUC, le

Le Maire

Le Président du Conseil départemental

**Jean-Marc ILIC**



## RECOLEMENT

Convention de travaux sur la RD 901 entre les PR 15+020 et 15+340.

Le Département de la Meuse,

Représenté par Madame Brigitte DUPONT, responsable du service ADA de Commercy,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions de la présente convention.

Fait à Commercy, le

Signature

✂ ----- ✂

### ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Jean-Marc ILIC, Maire de la commune de Fresnes-au-Mont,

Bénéficiaire d'une convention pour réaliser les travaux sur la RD 901 du PR 15+020 au PR 15+340,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

Avoir remis au service ADA de Commercy le plan de récolement en date du \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

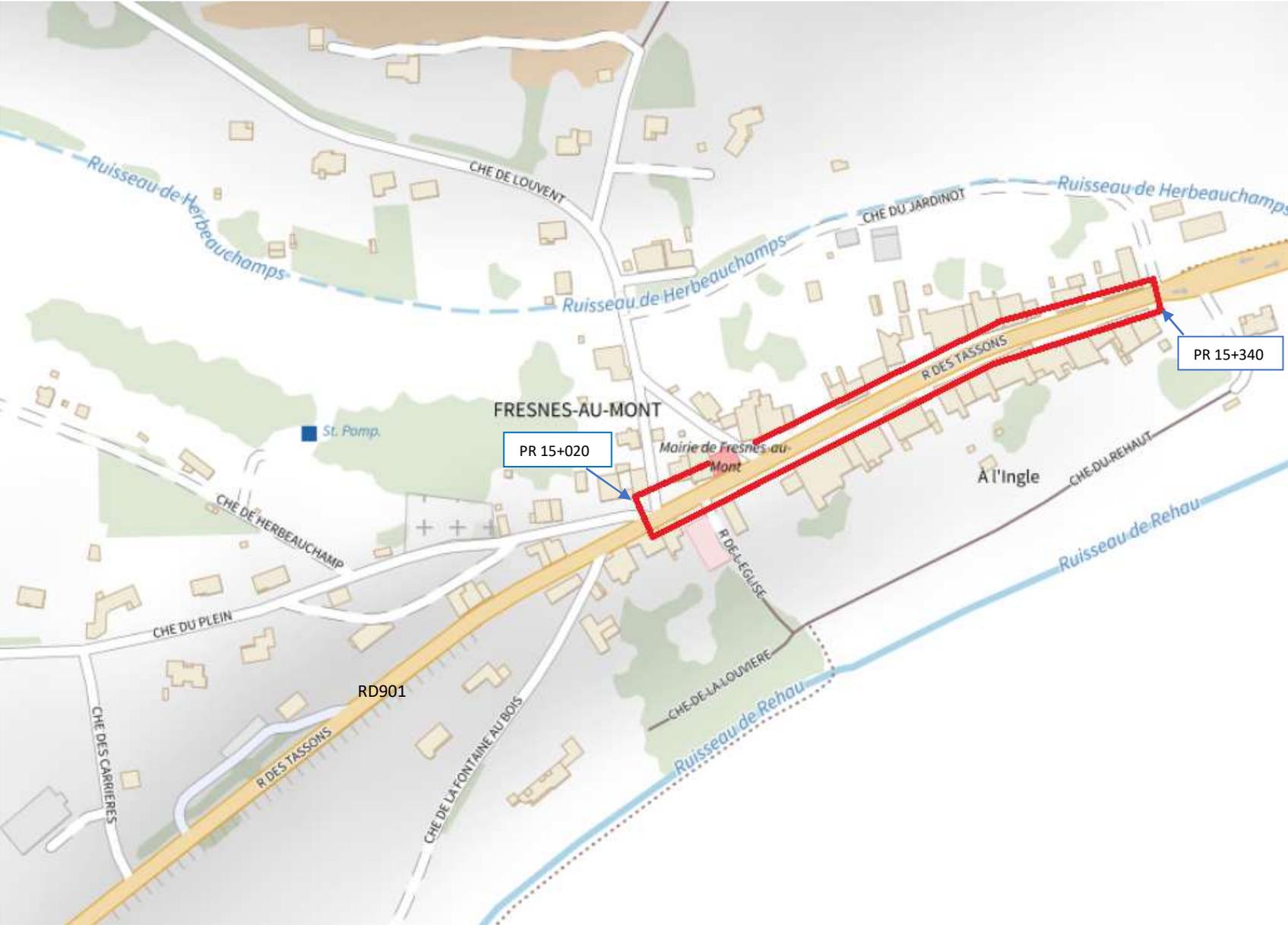
En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à Fresnes-au-Mont, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ .

Signature :

**Ce coupon est à renvoyer à :** service ADA de COMMERCY ; impasse Henri GARNIER ; BP 70089 ; 55205 COMMERCY Cedex.

# Plan de situation





**COLAS**  
WE OPEN THE WAY

ETABLISSEMENT MEURTHE ET MOSELLE  
SECTEUR DE VOID-VACON  
Chemin de Faucompiere  
55190 VOID-VACON

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**  
21 rue des Tassons  
55260 FRESNES-AU-MONT  
Tel : 03 29 75 05 44  
Mail : mairie.fresnesauMont@com.fr

**MAITRE D'OEUVRE**

**BEREST LORRAINE**  
SIEGE : Z. L. MAISONS ROUGES - 8, rue du  
LUMINOUS - 57170 FRESLÉBOURG  
Tel : 03 87 24 41 88 - Télécopieur 03 87 24 42 97  
Email : berest@berest.fr  
**Bureau de NANCY**  
10, allée de Longchamp - 54000  
VILLERES-LES-NANCY  
Tel : 03 83 28 89 89 - Télécopieur 03 83 28 06 87  
Email : berest.54@berest.fr

## COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT

### Projet d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du village Lot n°1

# TRANCHE FERME A

## PLAN D'EXECUTION

**APPROBATION DU PLAN**  
*(Maitre d'Ouvrage ou son représentant)*

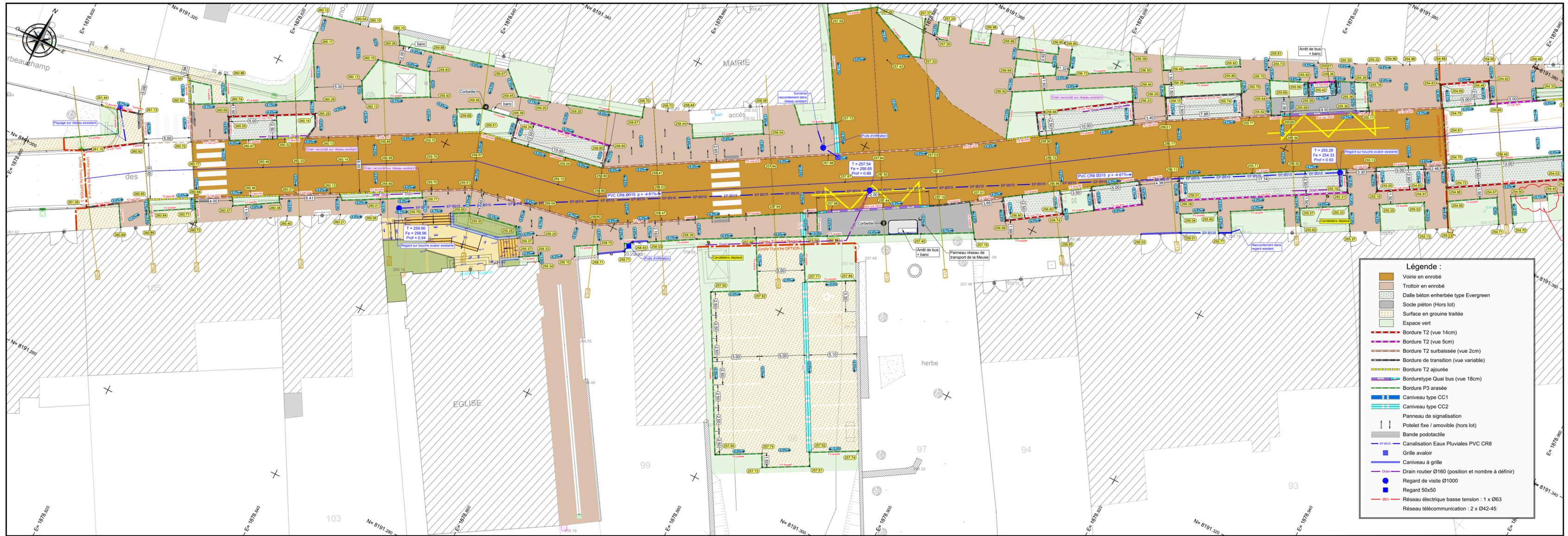
Nom : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

<b>N° Plan :</b>	FRESNES_Centre Bourg_EXE02.dwg	<b>ECHELLE:</b>	1/200
<b>Système de coordonnées :</b>	RGF 93 CC49 / NGF IGN 69		

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE COLAS ET NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Ind	Date	Nature des modifications	Etabli par :	Validé par :
00	11-06-24	Première émission	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
01	15-07-24	Modification Z projet pour arrêt de bus côté impair et pour projet parvis église	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
02	14-08-24	Passage de 4.00ml à 4.50ml de largeur au niveau de l'écluse (Pr30 à Pr32)	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-





ETABLISSEMENT MEURTHE ET MOSELLE  
SECTEUR DE VOID-VACON  
Chemin de Faucompiere  
55190 VOID-VACON

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**  
21 rue des Tassons  
55260 FRESNES-AU-MONT  
Tel : 03 29 72 05 44  
Mail : maire.fresnesaumont@mcom.fr

**MAITRE D'OEUVRE**

**BEREST LORRAINE**  
SIREN : 2. L. MATHIEU RICHARDS - R. rue du  
Luxembourg - 57370 PIAL-SOUBRIS  
Tel : 03 87 24 41 60 - Télécopieur : 03 87 24 42 87  
Email : berest@berest.fr

**Bureau de NANCY**  
10, allée du Compagnon - 54000  
VILLERS LES NANCY  
Tel : 03 83 28 89 89 - Télécopieur : 03 83 28 06 87  
Email : berest54@berest.fr

**COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**

Projet d'aménagement et de mise en  
sécurité de la traversée du village  
Lot n°1

**TRANCHE FERME B**

**PLAN D'EXECUTION**

APPROBATION DU PLAN  
*(Maître d'Ouvrage ou son représentant)*

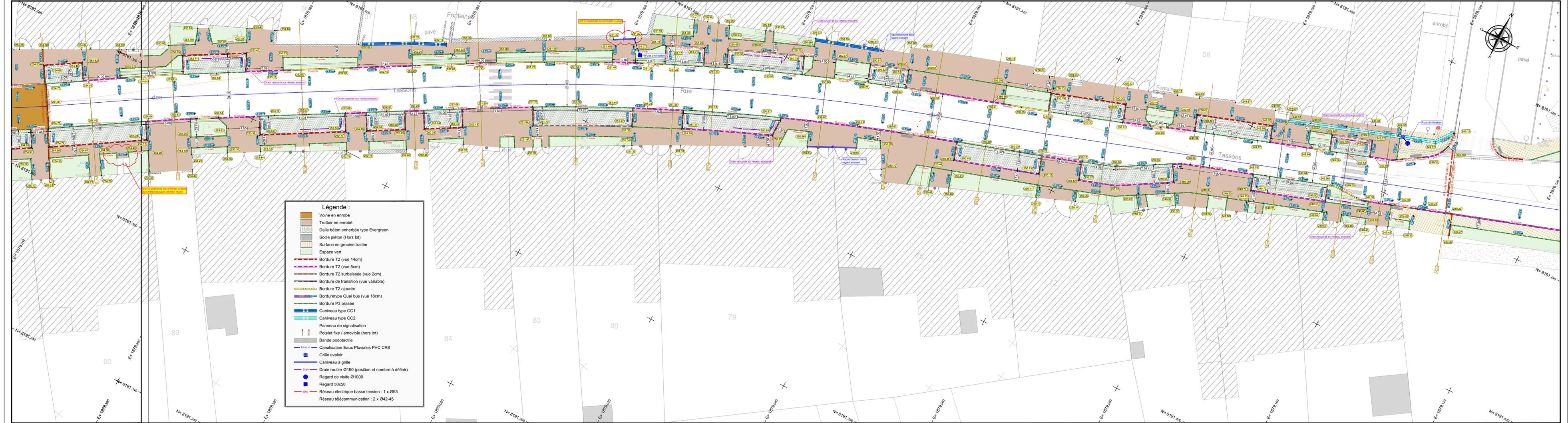
Nom : .....  
Date : .....

Signature : .....

N° Plan :	FRESNES_Centre Bourg_EXE02.dwg	ECHELLE:	1/200
Système de coordonnées :	RGF 93 CC49 / NGF IGN 69		

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE COLAS ET NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Ind.	Date	Nature des modifications	Etébli par :	Validé par :
00	11-06-24	Première émission	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
01	15-07-24	Modification Z projet pour arrêt de bus côté impair et pour projet parvis église	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
02	14-08-24	Passage de 4.00ml à 4.50ml de largeur au niveau de l'écluse (Pr30 à Pr32)	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-





ETABLISSEMENT MEURTHE ET MOSELLE  
SECTEUR DE VOID-VACON  
Chemin de Faucompière  
55190 VOID-VACON

MAITRE D'OUVRAGE  
**COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**  
21 rue des Tassons  
55260 FRESNES-AU-MONT  
Tel : 03 23 72 05 44  
Mail : maire.fresnesaumont@com.fr

MAITRE D'OEUVRE  
**BEREST LORRAINE**  
SIEGE : Z. L. MARCHE ROUGE - R. rue du  
Luxembourg - 57370 PIAL SECOURS  
Tel : 03 87 24 41 88 - Télécopieur 03 87 24 42 97  
Email : berest@berest.fr  
Bureau de NANCY  
10, allée du Grand Nancy - 54600  
VILLERS-LES-NANCY  
Tel : 03 83 28 88 88 - Télécopieur 03 83 28 08 87  
Email : berest.54@berest.fr

**COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**  
Projet d'aménagement et de mise en  
sécurité de la traversée du village  
Lot n°1  
**TRANCHE OPTIONNELLE 3**

**PLAN D'EXECUTION**

APPROBATION DU PLAN  
*(Maître d'Ouvrage ou son représentant)*

Nom : .....  
Date : .....

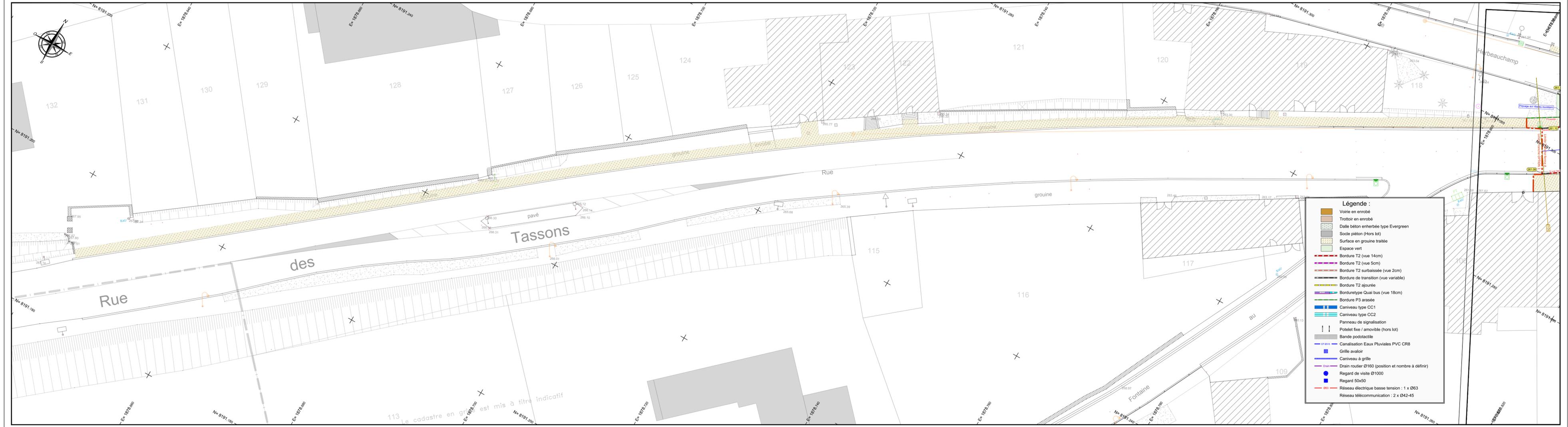
Signature : .....

N° Plan : FRESNES\_Centre Bourg\_EXE02.dwg      ECHELLE: 1/200

Système de coordonnées : RGF 93 CC49 / NGF IGN 69

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE COLAS ET NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Ind.	Date	Nature des modifications	Etabli par :	Validé par :
00	11-06-24	Première émission	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
01	15-07-24	Modification Z projet pour arrêt de bus côté impair et pour projet parvis église	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
02	14-08-24	Passage de 4.00ml à 4.50ml de largeur au niveau de l'écluse (Pr30 à Pr32)	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-





**COMMUNE DE FRESNES-AU-MONT**  
 Projet d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du village  
 Lot n°1

**TRANCHE OPTIONNELLE 4**

**PLAN D'EXECUTION**

APPROBATION DU PLAN  
 (Maître d'Ouvrage ou son représentant)

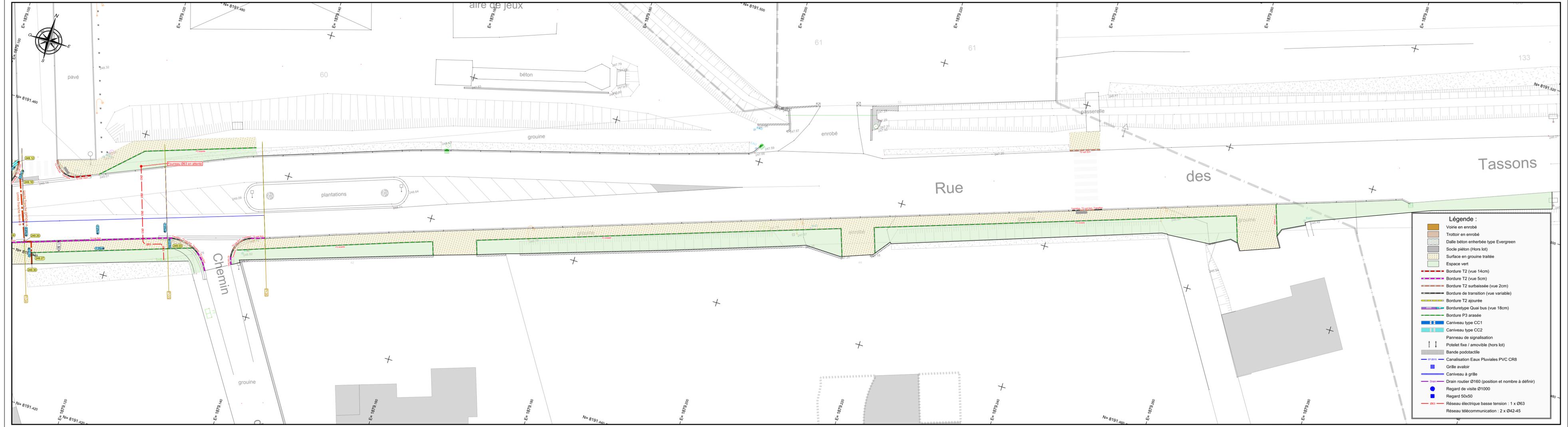
Nom : .....  
 Date : .....

Signature : .....

N° Plan :	FRESNES_Centre Bourg_EXE02.dwg	ECHELLE:	1/200
Système de coordonnées :	RGF 93 CC49 / NGF IGN 69		

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE COLAS ET NE PEUT ETRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Ind.	Date	Nature des modifications	Etabli par :	Validé par :
00	11-06-24	Première émission	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
01	15-07-24	Modification Z projet pour arrêt de bus côté impair et pour projet parvis église	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
02	14-08-24	Passage de 4.00m à 4.50m de largeur au niveau de l'écluse (Pr30 à Pr32)	THOUVENOT J.F	LOCATELLI J.
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-



**Légende :**

- Voie en enrobé
- Trottoir en enrobé
- Dalle béton enherbée type Evergreen
- Socle piéton (Hors lot)
- Surface en groyne traitée
- Espace vert
- Bordure T2 (vue 14cm)
- Bordure T2 (vue 5cm)
- Bordure T2 surbaissée (vue 2cm)
- Bordure de transition (vue variable)
- Bordure T2 ajourée
- Borduretype Quai bus (vue 18cm)
- Bordure P3 arasée
- Caniveau type CC1
- Caniveau type CC2
- Panneau de signalisation
- Potelet fixe / amovible (hors lot)
- Bande podotactile
- Canalisation Eaux Pluviales PVC CR8
- Grille avaloir
- Caniveau à grille
- Drain routier Ø160 (position et nombre à définir)
- Regard de visite Ø1000
- Regard 50x50
- Réseau électrique basse tension : 1 x Ø63
- Réseau télécommunication : 2 x Ø42-45



DIRECTION ROUTES ET AMENAGEMENT

**Avenant de travaux n° 1**  
à la convention entre le Département de la Meuse  
et la Communauté de communes VAL DE MEUSE - VOIE SACREE  
en date du 16 octobre 2022

concernant des travaux d'aménagement d'une voie verte sur la  
sur la RD 159 entre les PR 16+950 et 17+420,  
sur la RD 34 aux PR 22+180 et 21+405,  
et sur la RD 21 au PR 22+180

Entre d'une part,

**La Communauté de communes VAL DE MEUSE – VOIE SACREE**, représentée par Monsieur le Président,

Et d'autre part,

**Le Département**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

Le présent avenant a pour objet :

- d'autoriser la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental ;
- de définir les prescriptions techniques des travaux objet du présent avenant.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – NATURE DES TRAVAUX ET LOCALISATION**

Cet avenant concerne les travaux de voirie relatifs à :

- La pose en accotement de panneaux de signalisation de type B14 « 70 », A21 et B31 sur la RD 34 aux PR 21+290 et 22+320 tels que figurés au plan annexé.
- Le fauchage/débroussaillage des accotements 150m en amont et aval des intersections entre la voie verte et la route départementale.

Un piquetage commun entre le pétitionnaire et un technicien du Département devra avoir lieu avant tout commencement de travaux.

## **ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La Communauté de communes VAL DE MEUSE – VOIE SACREE assure à la fois la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maîtrise d'œuvre.

Elle assure également l'entretien, à savoir : le fauchage, le lavage et le remplacement éventuel des panneaux et accessoires de signalisation.

## **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA GEOMETRIE DE LA ROUTE :**

Sans objet.

## **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

Les travaux cités à l'article 1 sont financés par la Communauté de communes VAL DE MEUSE – VOIE SACREE qui fait son affaire de l'engagement éventuel d'une participation financière dépendante d'un d'intérêt privé.

## **ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Les panneaux doivent répondre aux normes visées dans l'arrêté du 30.09.2011 relatif aux performances et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière permanente et seront positionnés au minimum à 1.60m du bord de la chaussée.
- Les massifs en béton autocompactant doivent respecter les facteurs de portance et résistance au vent. Ils ne doivent pas faire saillie.
- Le pied de chaque mât de signalisation sera doté d'un plaque anti herbe dont le bord supérieur sera inférieur d'1 cm à la hauteur du sol fini.
- La hauteur de l'herbe, lors de la fauche/débroussaillage des intersections avec la voie verte, ne devra pas être inférieure à 12 cm (préservation de la biodiversité).
- La signalisation mise en place devra rester dans un état de lisibilité, de propreté et de rétro-réflexion aux normes susvisées supra et devra être changée sans délai le cas échéant.

## **ARTICLE 6 – RECOLEMENT**

Le maître d'ouvrage informera l'Agence Départementale d'Aménagement (ADA) de VERDUN représentant le Département :

- du démarrage des travaux au moins 8 jours avant la date prévue ;
- dès lors que les travaux seront réalisés en totalité et avant les opérations préalables à la réception de chantier faites avec l'entreprise chargée des travaux, ceci afin de procéder au récolement de l'ouvrage, via le formulaire dont le cadre figure sur la dernière page du présent avenant.

En cas de modification du projet en accord avec les parties, le maître d'ouvrage fournira au Département de la Meuse un plan modificatif en 2 exemplaires destiné à être joint au présent avenant.

## **ARTICLE 7 – CONTESTATIONS**

Les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent avenant seront jugées par le Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 8 – APPLICATION**

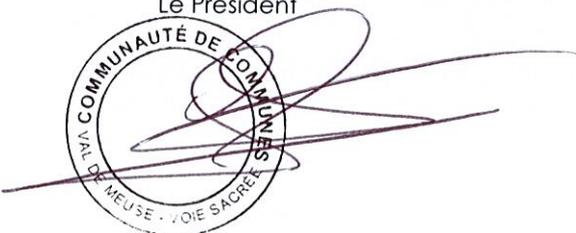
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

A DIEUE-SUR-MEUSE, le 20.08.2024

A BAR-LE-DUC, le

Le Président

Le Président du Conseil départemental



## RECOLEMENT

Avenant à la convention du 16/10/2022 pour réaliser les travaux sur la RD 34 du PR 21+180 au PR 22+180 concernant la pose en accotement de panneaux de signalisation de type B14 « 70 », A21 et B31 entre le PR 21+180 et 22+180, tels que figurés au plan annexé, et le fauchage/débroussaillage des accotements 150m en amont et aval des intersections entre la voie verte et la route départementale.

Le Département de la Meuse,

Représenté par ....., responsable du service\_ADA de Verdun,

Certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions du présent avenant.

Fait à \_\_\_\_\_ le

Signature

✂-----✂

### ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de communes VAL DE MEUSE – VOIE SACREE,

Bénéficiaire d'un avenant à la convention du 16/10/2022 pour réaliser les travaux sur la RD 34 du PR 21+180 au PR 22+180 concernant la pose en accotement de panneaux de signalisation de type B14 « 70 », A21 et B31 entre le PR 21+290 et 22+320, tels que figurés au plan annexé, et le fauchage/débroussaillage des accotements 150m en amont et aval des intersections entre la voie verte et la route départementale,

Déclare l'achèvement total des travaux en date du \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

En conséquence, je demande que me soit délivré le certificat de conformité.

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_.

Signature :

**Ce coupon est à renvoyer à : service\_ADA de VERDUN**

# PLAN DES TRAVAUX





**VENTE D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE A ANCERVILLE -**

***-Adoptée le 17 octobre 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la vente d'une parcelle départementale à Ancerville,

Vu l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 15 juillet 2024,

Vu la délibération D23\_10\_CP\_393 relative à la vente d'une parcelle départementale issue du domaine public départemental à Ancerville,

**Après en avoir délibéré,**

- Abroge et remplace la délibération D23\_10\_CP\_393 relative à la vente d'une parcelle départementale issue du domaine public départemental à Ancerville ;
- Autorise le premier vice-président, puis les suivants par ordre de nomination en cas d'absence ou empêchement, à signer l'acte administratif de vente de la parcelle ZA 214 de 2 059 m<sup>2</sup> située à Ancerville, au profit de M. Christophe CHALONS, pour un montant de 1 104 €, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**PATRIMOINE - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu la demande de prorogation de délai de validité de la subvention formulée par la commune de Couvonges,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De proroger le délai de validité de subvention, proposée ci-après :
  - Commune de Couvonges : études préalables (tranche ferme) aux travaux de restauration de l'église Sainte-Brice, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**LLS : PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur une prorogation du délai de validité d'une subvention pour une opération de déconstruction de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Messieurs Jérôme DUMONT, Jean-François LAMORLETTE et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Madame Marie-Christine TONNER étant sortie à la présentation du dossier,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De proroger le délai de la subvention ci-après dans le cadre « des fonds délégués » sur AP2019-2024 Etat et ce conformément à l'application de l'article 11 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 :
  - o VERDUN-Déconstruction de 38 logements, 2.4 et 6 Rue Jean Pache : jusqu'au 28 octobre 2025 ;
- Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**AFAF DE MAIZEY : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE  
A L'HECTARE -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au recouvrement de la participation financière des propriétaires et/ou exploitants agricoles dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MAIZEY,

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L121-15 et R121-25,

Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sorti à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De fixer le montant de la participation financière des propriétaires et/ou exploitants agricoles à 99 659,57 € ;
- De fixer le montant de la participation financière à l'hectare à 121,65 €/ha (base sans TVA) pour les propriétaires et/ou exploitants agricoles aux frais de procédure de l'opération d'AFAF de MAIZEY ;
- D'individualiser un montant de 100 000 € sur l'AP Aménagement foncier 2010 (recettes)
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**ARRETES D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -**

***-Adoptée le 17 octobre 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit de trois propriétés riveraines,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Lamorville du 09 août 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant, le long de :

- La RD 38, hors agglomération d'Avocourt, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2024-004 ;
- La RD 123, hors agglomération de Forges-sur-Meuse sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAST-ALIGN2024-003 ;
- La RD 162, en agglomération de Lamorville, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADACY-ALIGN2024-007.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2024-004 portant alignement individuel

---

---

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 15 juillet 2024 reçue le 01 août 2024 et présentée par :

**Monsieur HOFMAN Alain**  
✉ **32 Avenue de Latre de Tassigny**  
**55100 Verdun**  
arpent.conseils@orange.fr

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération d'Avocourt, le long de la RD 38, entre les points de repère (PR) 18+770 et 18+843, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZC n° 9, dont M. DROUET Jean-Claude et Mme PARENT Marie-Claire, demeurant 9 Rue du Moulin, 55270 Avocourt, sont propriétaires.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 17 octobre 2024,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 38 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence de bornes OGE 600 et 503,
- Considérant l'existence d'un fossé longeant la RD 38,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 9 est défini par le haut de fossé (dépendance de la RD 38 nécessaire à son exploitation et à son entretien), côté riverain.

Il est fixé par le segment de droite **[600 ; 503]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **600**, de coordonnées X = 856666.79 et Y = 6903072.35
- **503**, de coordonnées X = 856739.16 et Y = 6903068.09

Ces coordonnées s'entendent en projection Lambert 93.

Les points **600** et **503** sont distants de 72.49 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**DIFFUSIONS**

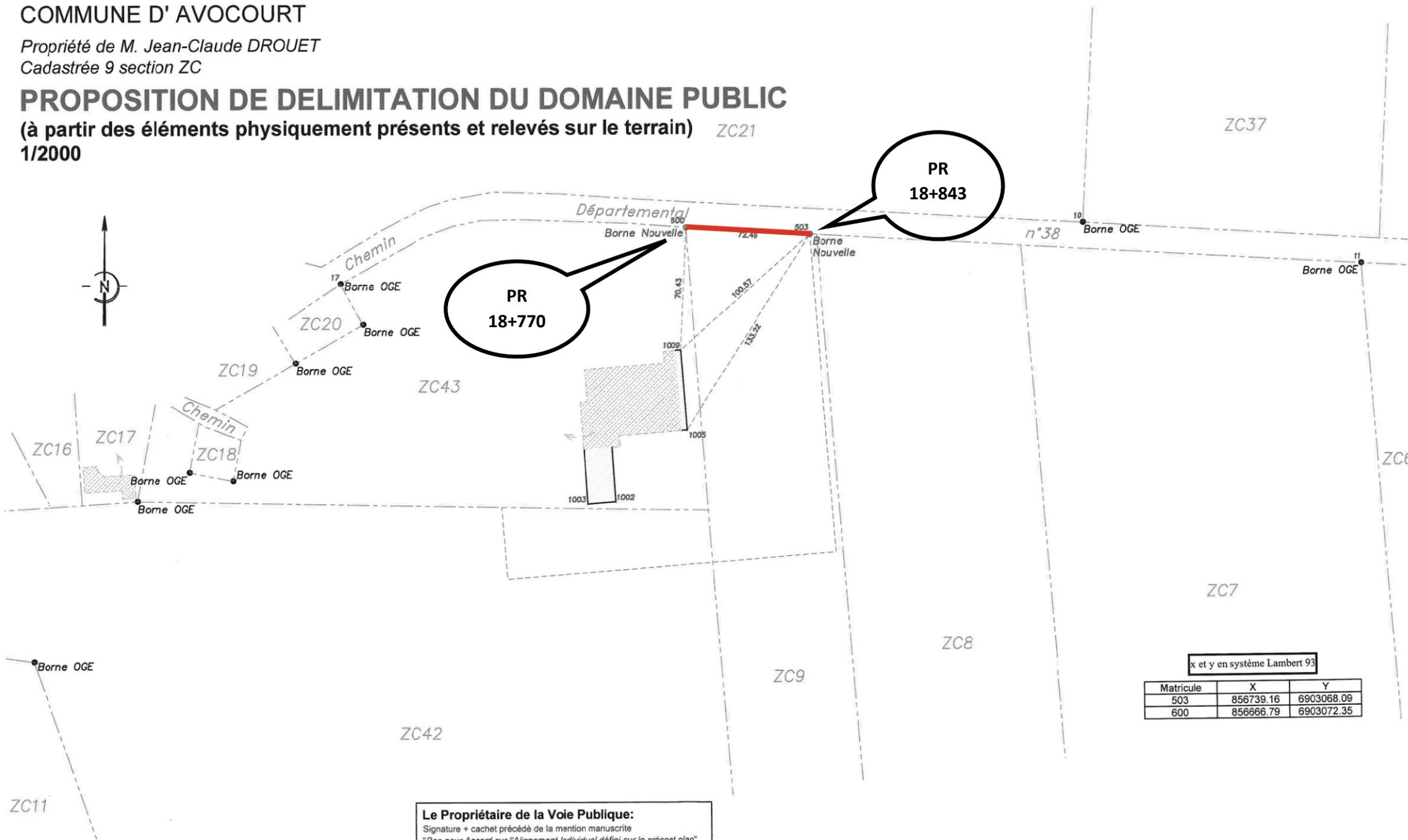
Le pétitionnaire pour attribution ;  
Les propriétaires pour information ;  
La commune d'Avocourt pour information ;  
L'ADA de Stenay pour information.

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE D'AVOCOURT

Propriété de M. Jean-Claude DROUET  
Cadastrée 9 section ZC

**PROPOSITION DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**

(à partir des éléments physiquement présents et relevés sur le terrain) ZC21  
1/2000



x et y en système Lambert 93

Matricule	X	Y
503	856739.16	6903068.09
600	856666.79	6903072.35

**Le Propriétaire de la Voie Publique:**  
Signature + cachet précédé de la mention manuscrite  
"Bon pour Accord sur l'Alignement Individuel défini sur le présent plan"

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR  
Alain HOFMAN  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
Moi: arpent.conseils@orange.fr

**Cabinet ARPENT-CONSEILS**  
Agence AUDUN LE ROMAN Tel: 03 82 22 98 95  
(53500) 62 Rue de Thionville  
Agence LABRY Tel: 03 82 33 08 10  
(54000) 28 Rue des Frères Mord  
Agence SAINT MIEHEL Tel: 03 29 89 01 10  
(55000) 47 Place des Minis  
Agence VERDUN Tel: 03 29 86 69 32  
(55100) 33 Avenue de Luttre de Tancigny

Date: 01/08/2024  
Dossier: V-24007



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE STENAY

### ARRETE N° ADAST-ALIGN2024-003 portant alignement individuel

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 25 avril 2024 reçue le 15 mai 2024 présentée par :

**Monsieur HOFMAN Alain**  
✉ **32 Avenue de Latre de Tassigny**  
**55100 Verdun**  
arpent.conseils@orange.fr

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de Forges-sur-Meuse, le long de la RD 123, entre les points de repère (PR) 5+610 et 5+571, côté droit, pour la parcelle cadastrée section ZN n° 65, dont M. PIETRETTI Frédéric, demeurant 1 rue de la Cheture, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 17 octobre 2024,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 123 au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une clôture,
- Considérant l'existence d'un talus de remblai,
- Considérant l'existence de bornes issues du remembrement
- Considérant l'existence de bornes issues du document d'arpentage,

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section ZN n° 65 est défini par la clôture, en bas du talus de remblai, le long de la route départementale 123. Il est fixé par le segment de droite **[A ; 51]**.

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A**, correspond au premier point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine sur la borne OGE B au Nord-Est, de la parcelle ZN 65, de rayon 23.19m, de l'arc de cercle ayant son origine à la borne contrôlée 56 qui correspond au croisement des piquets de clôtures situés au Nord-Est de la parcelle ZN 22 de rayon 16.37m, et de l'arc de cercle ayant son origine à la borne contrôlée 51 au Sud-Est, de la parcelle ZN 65, de rayon 42.35m.
- **51**, correspond au second point de l'alignement de fait du domaine public routier départemental défini par l'intersection de l'arc de cercle ayant son origine sur la borne OGE A au Nord-Est, de la parcelle ZN 65, de rayon 42.35m, de l'arc de cercle ayant son origine la borne contrôlée 99 au Sud-Est, de la parcelle ZN 65, de rayon 60.42m, et de l'arc de cercle ayant son origine la borne contrôlée 98 au Nord-Est, de la parcelle ZN 22, de rayon 13.70m.

Les points **A** et **51** sont distants de 42.35 m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

#### **ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

#### **DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;  
Le propriétaire pour information ;  
La commune de Forges-sur-Meuse pour information ;  
L'ADA de Stenay pour information.

# PROPOSITION DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

(à partir des éléments physiquement présents et relevés sur le terrain)

1/500

**Le Propriétaire de la Voie Publique:**  
Signature + cachet précédé de la mention manuscrite  
*"Bon pour Accord sur l'Alignement Individuel défini sur le présent plan"*

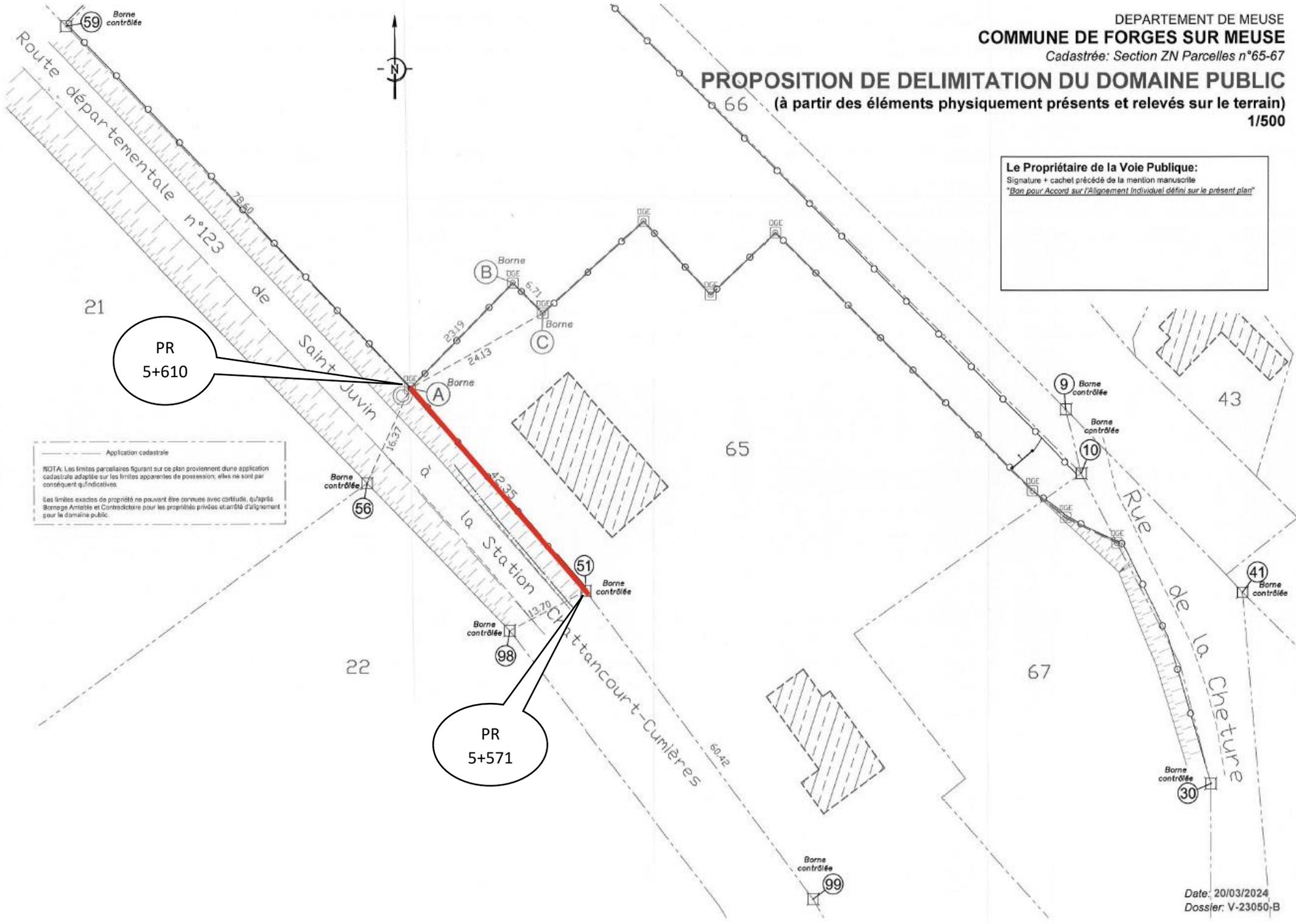
Application cadastrale

NOTA: Les limites parcelaires figurant sur ce plan proviennent d'une application cadastrale adaptée sur les limites apparentes de possession; elles ne sont par conséquent qu'indicatives.

Les limites exactes de propriété ne pouvant être connues avec certitude, qu'après Bornage Amiable et Contractoire pour les propriétés privées et après alignement pour le domaine public.

PR  
5+610

PR  
5+571





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**  
Direction Routes et Aménagement  
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE COMMERCY

**ARRETE N° ADACY-ALIGN2024-007**  
**portant alignement individuel**

---

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,**

- Vu la demande en date du 29/04/24 reçue le 29/04/24 et présentée par :

**ARPENT Conseils Géomètre Expert**

Monsieur HOFMAN Alain / Monsieur NOEL Jean-Baptiste  
✉ 7 Place des Alliés  
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement dans l'agglomération de LAMORVILLE, le long de la RD 162, entre les points de repère (PR) 5+136 et 5+138 (Rue de la Fontaine), côté droit, pour le chemin rural, sentier reliant la Rue de la Fontaine à la Rue Principale, dont la commune de LAMORVILLE, demeurant 4 rue Principale 55300 LAMORVILLE, est propriétaire.

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 17 octobre 2024,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Vu l'avis du Maire en date du 09 août 2024,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit de la parcelle concernée,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 162 au droit de parcelle concernée,
- Considérant l'existence d'une clôture et d'un coffret électrique privé,

---

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Alignement.**

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit de la parcelle cadastrée section AA « Sentier reliant la Rue de la Fontaine à la Rue Principale » est défini par la ligne rejoignant le piquet d'angle de la clôture de la parcelle cadastrée AA n° 77 et l'angle du coffret électrique du riverain de la parcelle cadastrée AA n° 78.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

**A** (Borne 1375) : X = 888681.33 Y = 6876430.17 au PR 5+136.

**B** (Borne 601) : X = 888682.24 Y = 6876428.40 au PR 5+138.

Coordonnés au format Lambert 93

**A** et **B** sont distants de 1.99m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement**

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

**ARTICLE 5 – Recours**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental

**DIFFUSIONS**

Le pétitionnaire pour attribution ;

Le propriétaire pour information ;

La commune de LAMORVILLE pour information ;

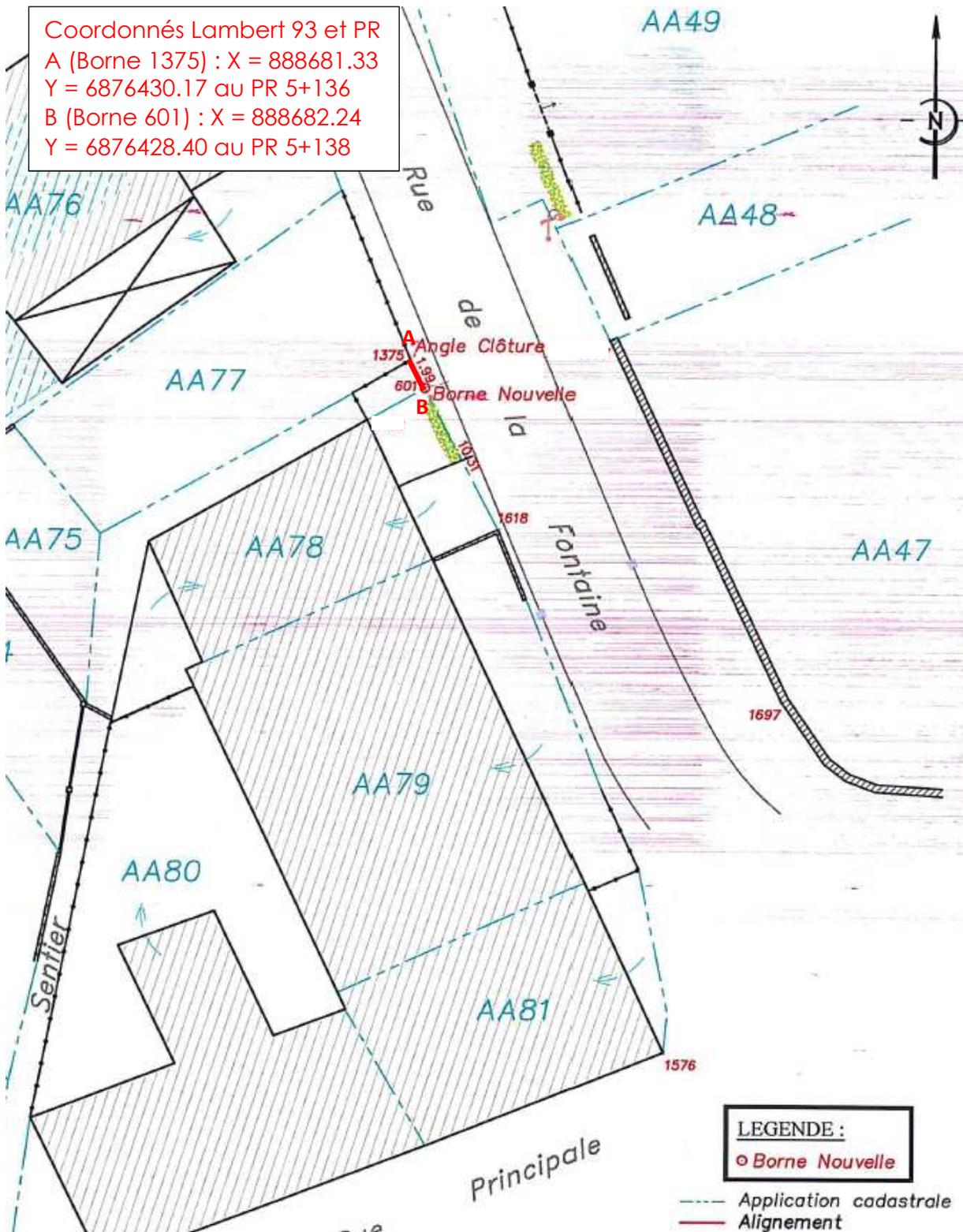
L'ADA de COMMERCY pour information.

# Plan d'alignement

LAMORVILLE RD 162

Parcelle AA sentier

Coordonnées Lambert 93 et PR  
A (Borne 1375) : X = 888681.33  
Y = 6876430.17 au PR 5+136  
B (Borne 601) : X = 888682.24  
Y = 6876428.40 au PR 5+138



**LEGENDE :**  
○ Borne Nouvelle

--- Application cadastrale  
— Alignement

## Coordination et Qualité du réseau routier

### PROCEDURES D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Montant du préjudice
RD 964 – LINY DEVANT DUN - PR 118+400 Dégradation de glissières de sécurité suite à chutes d'arbres, nécessitant leur remplacement	Madame D.M 92310 SERVES	3 309,38 €
RD 136 - VADONVILLE – PR 20+770 Dégradation de glissières de sécurité nécessitant leur remplacement	SAS S.E 70300 FROIDECONCHE	1 316,40 €
RD 964 – LEROUVILLE – PR 41+615 Dégradation de signalisation verticale nécessitant son remplacement	Monsieur T.E 55200 LEROUVILLE	324,98 €
RD 964 – LEROUVILLE – PR 39+325 Dégradation de glissières de sécurité nécessitant leur remplacement	Société F.R 55000 BAR LE DUC	2 876,15 €
RD 643 – MARVILLE – PR 1+900 Dégradation de glissières de sécurité et d'écrans motards nécessitant leur remplacement	Société H.N 02120 AUDIGNY	5 092,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 919,66 €</b>

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES DANS LE CADRE D'UN SITE DE REGROUPEMENT -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission Permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés dans le cadre d'un site de regroupement,

Monsieur Gérard ABBAS étant sorti à l'appel du rapport,

Monsieur Jean-François LAMORLETTE étant sorti à la présentation du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## **CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES DANS LE CADRE D'UN SITE DE REGROUPEMENT**

Entre d'une part :

Nom de l'établissement : Département de la Meuse  
Adresse : Place Pierre François Gossin – BP 514 – 55012 BAR LE DUC Cédex  
Représenté par : M. Jérôme DUMONT  
Fonction : Président  
*Ci-après dénommé « le Département de la Meuse »*

Et d'autre part :

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier Bar le Duc Fains-Veel  
Adresse : 1 Boulevard d'Argonne – 55000 BAR LE DUC  
Représenté par : Sylvain BOULARD  
Fonction : Directeur Délégué  
*Ci-après dénommé « le Centre Hospitalier Bar le Duc Fains-Veel »*

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de l'élimination (collecte et traitement) des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) déposés au Centre Hospitalier de Bar le Duc par le service de Promotion de la Santé Maternelle et Infantile (PSMI) ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

### **Article 2 : Nature des déchets**

Les déchets concernés sont de trois ordres :

- Déchets piquants, coupants et tranchants : principalement aiguilles d'injection, scalpels, lames...
- Déchets mous infectés : compresses, pansements, cotons...
- Matériel à impact psycho-émotionnel : seringues, abaisse langue, spéculums, pinces de Cheron, gants d'exams...

Sont expressément et de façon non exhaustive, exclus les déchets suivants :

- Les produits explosifs et radioactifs
- Les sels d'argent, produits chimiques utilisés pour les opérations de développement, clichés radiographiques périmés
- Les produits chimiques à haut pouvoir oxydant, les bombes aérosols
- Les déchets mercuriels
- Les pièces mécaniques ou métalliques, dont la section excède 1cm\*

### **Article 3 : Equipements**

#### **3.1 Les récipients (emballages primaires) :**

Les déchets sont déposés dans un récipient adapté et dédié à cet usage : emballage à usage unique de couleur

jaune dominante.

Ces emballages primaires doivent être adaptés aux types de déchets produits et aux spécificités de la filière d'élimination retenue par le Centre Hospitalier de BAR LE DUC FAINS VEEL.

Les collecteurs d'aiguilles, les cartons et les plastiques sont homologués conformément à l'arrêté du 24 novembre 2003, relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine et répondre aux normes :

- Norme NFX 30-501 pour les sacs à DASRI pour les déchets mous ou rigides non perforants
- Norme NFX 30-506 pour les collecteurs pour objets perforants.
- Norme NFX 30-501 pour les conteneurs carton doublés d'un sac plastique pour déchets cassants ou liquides.
- Norme NFX 30-506 pour les fûts en plastique pour déchets cassants, liquides ou perforants.

Les petits collecteurs pour objets piquants coupants ou tranchants seront mis, après fermeture, dans un conteneur carton ou un fût à déchets DASRI.

Chaque récipient sera *identifié par le producteur* pour assurer la traçabilité du déchet.

### **3.2 Le conteneur** (emballage secondaire pour le stockage et le transport vers le site d'élimination)

Les récipients sont déposés dans un conteneur dédié à cet usage et conforme à la réglementation de transport des matières dangereuses par route (arrêté du 11 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 5 décembre 1996 modifié, dit "arrêté ADR").

## **Article 4 : Définition de la prestation**

La prestation concerne la collecte en apport volontaire et le traitement des déchets issus des activités de soins. Le gestionnaire du point d'apport ne peut en aucun cas récupérer les déchets au domicile du producteur.

### **4.1 Conditions de dépôt**

Le centre d'apport (Centre Hospitalier de Bar le Duc) doit délivrer un bon de prise en charge des déchets.

Le dépôt doit se faire du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 (hors jours fériés) en prenant rendez-vous auparavant avec le service de manutention du Centre Hospitalier de BAR LE DUC FAINS VEEL (par mail : [logistiquechblfdv@ghtcge.fr](mailto:logistiquechblfdv@ghtcge.fr)).

### **4.2 Conditions de collecte**

Les containers pleins sont évacués vers le centre de traitement des déchets à risques, par un prestataire agréé. Le véhicule utilisé est conforme à la réglementation du transport des déchets de matières dangereuses par la route (réglementation ADR arrêté du 11 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 5 décembre 1996 modifié, dit "arrêté ADR").

### **4.3 Traitement des déchets**

Les déchets collectés seront traités par un centre de traitement réglementé par la Préfecture :

MEUSE ENERGIE - NOVERGIE Nord-Est

Usine de TRONVILLE EN BARROIS

Route Nationale

55310 TRONVILLE EN BARROIS

Le gestionnaire du point d'apport s'engage à fournir, sur demande, les justificatifs correspondants.

## **Article 5 : Obligations du producteur**

### **5.1 Responsabilité**

Conformément au décret du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des DASRI, modifiant le Code de la Santé Publique, article R44-2-1, toute personne qui produit des DASRI est tenue de les éliminer.

### **5.2 Respect des prescriptions**

Le producteur s'engage à :

- Respecter la nature des déchets d'activités de soins autorisés définis à l'article 2.
- Utiliser des emballages conformes à la réglementation en vigueur et aux critères définis à l'article 3.1. Les

conditionnements devront être étanches aux liquides, rigides, assurant une bonne résistance, pourvus d'un système d'identification (étiquette marquage, code barre ...), identifiés (nom du producteur, poids, date de dépôt) et définitivement fermés avant dépôt sur le site d'apport volontaire. Dans le cas contraire, leur prise en charge sera refusée.

- Respecter les délais qui lui sont impartis pour faire éliminer les DASRI qu'il produit.
- S'enregistrer sur [www.Trackdechets.beta.gouv.fr](http://www.Trackdechets.beta.gouv.fr) afin de faciliter la traçabilité des déchets éliminés.

#### **Article 6 : Obligations du gestionnaire du point d'apport volontaire**

Le gestionnaire du point d'apport volontaire s'engage à :

Garantir la prise en charge des déchets selon les conditions établies dans l'article 4 sous réserve du respect des obligations du producteur. Dans le cas contraire, le gestionnaire a la faculté de refuser cette prise en charge.

Stocker les DASRI dans un conteneur et local spécifiquement fermé à clef.

Procéder après chaque enlèvement au nettoyage et à la désinfection du conteneur et du local concerné.

Délivrer au producteur des bons de prise en charge à chaque dépôt (par le service de manutention) et l'état récapitulatif annuel du point d'apport volontaire (avec la facture par le service financier de l'établissement).

Déclarer son activité en Préfecture.

Faire procéder à la collecte et à l'élimination des DASRI dans les délais imposés par la loi.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

A leur dépôt les déchets font l'objet d'une pesée contradictoire mentionnée sur le bon de prise en charge signé par le producteur et le gestionnaire.

Le Centre Hospitalier présentera au producteur un avis de somme à payer annuel relatif au traitement des déchets collectés comprenant :

- Un forfait de 50€ de frais de gestion
- Les frais de traitement correspondant à la location des containers, l'enlèvement et l'incinération seront calculés au poids des déchets collectés.

Le prix du kilogramme correspond au prix du marché conclu entre le Centre Hospitalier et la société retenue au marché. Ce prix sera révisable annuellement.

A la date de la conclusion de la présente convention le prix s'élève à 1.38 TTC du kilogramme.

Le règlement sera versé à Monsieur le Trésorier du SGC de Verdun – Rue Dorgeles – 55100 VERDUN

#### **Article 8 : Assurance**

Chacune des parties s'engage à prendre les polices d'assurance nécessaires pour garantir et indemniser les biens et les personnes qui auraient subies des dommages du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.

Le gestionnaire du point d'apport volontaire ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou accidents survenus chez le producteur du fait de l'utilisation d'emballages non conformes, d'un mélange non autorisé de déchets ou du non-respect de la convention mise en place.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans. Six mois au moins avant sa date d'expiration, le producteur doit solliciter sa reconduction par courrier. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

### **Article 10 : Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut dénoncer à tout moment la présente convention sous forme de lettre recommandée à l'autre partie au moins trois mois avant la date souhaitée.

### **Article 11 : Litiges**

Dans la mesure où les litiges résultant de l'interprétation des dispositions de la présente convention viendraient à ne pas trouver d'issue amiable entre les signataires, ceux-ci décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois après le refus de la demande amiable.

Etablie en double exemplaire,

A Bar-le-Duc, le

Le Département de la Meuse

Le Directeur du CH de BAR LE DUC - FAINS-VEEL

Sylvain BOULARD

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION FETE LE MUR - 2024 -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif au financement de l'Association Fête le Mur au titre de l'année 2024,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- De déroger au Règlement budgétaire et financier en vigueur, les actions ayant débuté avant la présente décision ;
- D'octroyer une subvention forfaitaire de 6 750€ à l'association Fête le Mur, avec un versement en totalité sur les crédits 2024 à la signature de la présente convention ;
- D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement pour l'année sportive 2023-2024, ainsi que toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



## CONVENTION DE FINANCEMENT – ANNEE SPORTIVE 2023-2024

-----

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le Département de la Meuse**, situé Hôtel du Département - Place Pierre François GOSSIN - CS50514 – 55012 BAR-LE-DUC, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT,

Ci-après dénommé « Le Département de la Meuse »

**d'une part,**

**et :**

**L'association Fête le Mur Meuse**, située au Stade Côte Ste Catherine Pôle tennistique, Rue d'Anjou, 55000 BAR LE DUC (SIRET : 83781234600018), représenté par son Président, Monsieur Bertrand ACHARD,

Ci-après dénommée « Fête le Mur Meuse »

**d'autre part,**

L'Association Fête le Mur Meuse et Le Département de la Meuse seront ci-après conjointement dénommés « les parties » et individuellement « une partie ».

**Vu** La décision du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2024 fixant la subvention accordée à l'Association Fête le Mur et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement pour l'année sportive 2023- 2024,

### **PREAMBULE :**

#### **Fête le Mur**

L'association Fête le Mur, association loi 1901, est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick Noah qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis en aidant les enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et au-delà des enfants de familles aux revenus modestes à croire en eux et à réussir dans la vie.

Créée en 1996, l'ancrage socio-éducatif et sportif de l'association Fête le Mur s'est renforcé au fil des années grâce au soutien de ses partenaires publics et privés et à la reconnaissance de son engagement de proximité sur de nombreux enjeux de politique publique visant à l'égalité des territoires et des chances.

C'est ainsi que Fête le Mur développe son projet associatif actuellement dans 75 villes, 135 quartiers dont 122 quartiers politique de la ville, 13 quartiers de veille active, 15 régions dont 15 ultramarines.

L'association Fête le Mur Meuse s'est donnée pour mission d'utiliser en premier lieu l'outil tennis mais également le double dutch, sport de saut à la corde, afin de :

- Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport mais aussi des valeurs citoyennes,
- Amener les enfants et les jeunes à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer,
- Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société,
- Favoriser la réussite éducative des jeunes,
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage dans le domaine du sport,
- Accompagner les jeunes dans un projet professionnel de leur choix,
- Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.

Le dispositif mis en place dans chaque ville est globalement articulé autour des actions suivantes :

- Transmission à travers la pédagogie de terrain des 7 valeurs de Fête le Mur : Respect, Tolérance, Solidarité, Estime de soi, Discipline, Combativité, Volonté.
- Mise en place de séances d'initiation au tennis au cœur du quartier ou au sein d'un club de proximité.
- Mise en place de programmes permettant de se former, de découvrir, de s'ouvrir et de construire des parcours d'insertion en lien avec l'entreprise.
- Suivi de la progression des enfants et développement de la compétition pour ceux qui en ont le potentiel et la motivation.
- Création d'une passerelle entre le quartier prioritaire et le club de tennis.
- Implication de la population locale dans le fonctionnement du projet et possibilité pour les plus motivés d'avoir accès à une formation professionnelle et au haut-niveau.
- Développement d'actions visant à sortir les enfants de leur quartier : tournois intersites, sorties sportives et culturelles.
- Développement d'actions visant à inclure les familles et à impliquer les parents en tant qu'acteurs du projet.

Au-delà de l'activité sportive (Tennis et double-dutch), le projet s'inscrit dans une mission sociale et citoyenne de proximité en lien direct avec la politique de la ville visant à l'égalité des territoires et des chances pour chaque citoyen.

Le lieu de la pratique sportive est avant tout un terrain de transmission de valeurs, savoir-faire et savoir-être qui participent à l'éducation des jeunes filles et garçons. Ce projet se veut fédérateur de tous les protagonistes autour d'objectifs de réussite communs, au-delà de toutes barrières sociales et apparaît comme un véritable outil d'éducation, d'insertion et de prévention.

### **Fête le Mur Meuse :**

**Fête le Mur Meuse**, créée en 2018 est affiliée à trois fédérations sportives :

- La Fédération Française de Tennis (FFT)
- La Fédération Française de Double Dutch (FFDD)
- La Fédération Française de Sport Adapté

**Fête le Mur Meuse** s'inscrit dans le projet associatif de Fête le Mur et développe ses actions en partenariat avec les clubs de BAR LE DUC, REVIGNY SUR ORNAIN, FAINS-VEEL et LIGNY EN BARROIS et plus largement des enfants de familles aux revenus modestes.

En outre, **Fête le Mur Meuse** :

- Développe le sport adapté (tennis et double dutch) avec l'ITEP de MONTPLONNE et l'ADAPEI de la Meuse en loisirs, voire en compétition,
- Accueille des enfants pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance venant notamment de la MECS de SAINT-MIHIEL.
- Est agréée « Club Tennis Santé » et « Prescri'Mouv niveau 3 », ce qui lui permet de recevoir des adhérents souffrant de pathologies chroniques ou s'inscrivant dans une démarche de prévention des effets du vieillissement. C'est notamment dans ce cadre que Fête le Mur Meuse reçoit des résidents de l'EHPAD de la sapinière sur le Pôle Tennis de BAR LE DUC.

### **Le Département de la Meuse :**

Dans le cadre des compétences qu'il exerce, **le Département de la Meuse** apporte son soutien aux associations sportives pour faire de la Meuse un territoire sportif et dynamique. Il soutient les pratiques sportives comme vecteur de cohésion sociale et d'attractivité des territoires. Le développement de sa politique sportive est décliné autour de 3 ambitions : valoriser, impulser et s'impliquer.

Au titre de sa compétence de protection de l'enfance et de ses objectifs en matière de prévention, **le Département de la Meuse** agit pour soutenir les familles et prévenir les difficultés éducatives, notamment en menant des actions de prévention et de soutien des parents. Il assure la protection des enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en établissements ou en familles d'accueil.

**Le Département de la Meuse** est par ailleurs le chef de file de l'action publique en direction des personnes fragiles et, notamment en direction des personnes en situation de handicap ou de dépendance. Le Département est ainsi en première ligne pour maintenir et renforcer avec ces personnes leur autonomie.

**Le Département de la Meuse** porte d'ailleurs de longue date une politique très volontariste en faveur de l'insertion socio-professionnelle de ses habitants afin de faciliter leur retour vers l'activité et l'emploi.

**Le Département de la Meuse** agit aussi pour promouvoir l'accès à la culture pour tous et pour valoriser le patrimoine et l'histoire de son territoire en lien avec les communes et intercommunalités. L'accès à la culture est un droit fondamental offert à chacun. A cet effet, le Département anime la construction d'une présence culturelle autour de 3 axes :

- Le contact à l'œuvre : diffusion de spectacles, expositions, programmation saisonnière et événementielle, accueil d'artistes en création, ...
- La pratique artistique et culturelle : ateliers, animations, projets notamment à l'école mais aussi en dehors et en direction de l'ensemble des publics...
- L'appropriation de ressources et de connaissances culturelles.

En transversalité de ces politiques publiques départementales, **le Département de la Meuse** qui compte un peu plus de 400 000 jeunes âgés de 11 à 29 ans, conduit une politique en faveur de la jeunesse sur le constat que les jeunes citoyens sont souvent désireux de contribuer au débat public et de s'impliquer davantage dans la vie de leur département. A l'issue de la Grande enquête « Jeunes en Meuse », réalisée par le Département au printemps 2021, jeunes et Elus ont pu engager un dialogue régulier et construire ensemble les modalités de la participation des jeunes à la vie démocratique du département.

**Le Département de la Meuse** a donc reconnu l'intérêt du projet socio-éducatif et sportif, porté par **Fête le Mur Meuse**, comme contribuant à l'atteinte des objectifs des politiques départementales précisées en s'impliquant auprès de tous les publics empêchés afin de promouvoir l'égalité des chances, la solidarité, la citoyenneté et l'insertion. Il a donc décidé de l'accompagner dans ce cadre conventionnel.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du Département de la Meuse auprès de l'association Fête le Mur Meuse pour la mise en œuvre, sur la saison 2023/2024, de son projet socio-éducatif et sportif, répondant aux finalités des politiques publiques départementales en matière de développement du sport, de protection de l'enfance, d'aide aux personnes dépendantes, de jeunesse, de culture, d'insertion professionnelle et d'emploi. Pour ce faire, **Fête le Mur Meuse** s'attachera à se rapprocher des Maisons de la Solidarité du Département afin d'informer de ses missions et d'envisager un travail collaboratif.

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 Engagements de Fête le Mur Meuse :**

Outre les obligations administratives lui incombant au titre des articles suivants de la présente convention, **Fête le Mur Meuse** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques départementales mentionnées en préambule, le programme d'actions socio-éducatives et sportives global qui comporte :

- **Pratique du tennis** : découverte, initiation et perfectionnement
- **Pratique du double dutch** : découverte, initiation et perfectionnement
- **Accueil d'enfants des structures ASE du Département sur l'ensemble des programmes de Fête le Mur Meuse**
  - **Tennis et double dutch adapté avec l'ITEP et l'ADAPEI de la Meuse**
  - **Tennis santé dans le cadre des labels « club tennis santé » et « prescri'mouv »**
  - **Compétitions sportives** : transmettre les 7 valeurs de Fête le Mur mais aussi cultiver les aptitudes, acquérir des compétences, des savoir-être, grâce à la compétition. Comprend les actions du Tour de France de la Compétition Educative, la Team Kids et la Team Avenir.
    - **Tous sur le court !** : détection et évaluation de potentiels, objectif d'accompagnement de parcours d'éducation et d'insertion.
    - **Ecole d'arbitrage et de ramasseurs** : programme de formation pratique et théorique d'arbitrage et ramassage de balles, accompagnement aux tournois, passage de grades, placement sur des compétitions de haut niveau.
    - **Jeu, Set et Job** : accompagnement vers l'entreprise et l'emploi. Job dating, coaching, stages de 3<sup>ème</sup>, visites d'entreprises, préformations et formations aux métiers du sport, de l'enseignement et de l'encadrement.
    - **De l'Autre Côté du Mur** : décloisonnement, sorties, découverte culturelle, séjours.
    - **Les Filles Font le Mur** : promotion de la pratique sportive auprès de la population féminine des quartiers prioritaires, valorisation des jeunes filles et des femmes au travers de programmes et actions dédiés.
    - **De l'Assiette à la Raquette** : programme d'éducation alimentaire pour les jeunes sportifs de Fête le Mur
    - **La Journée du P'tit Fêtelemurien** : programme de découverte de l'univers Fête le Mur, des règles du jeu et d'éducation alimentaire pour la petite enfance.
    - **La Classe en Fête** : programme de soutien scolaire par l'apprentissage des leçons en chanson.
    - **Vacances Educ'Active** : programme se déroulant dans le cadre des vacances scolaires mêlant tutorat scolaire, tennis et diverses thématiques et découvertes (culture, éducation alimentaire, immersion professionnelle)

#### **2.2 Engagements du Département de la Meuse**

**Le Département de la Meuse** contribue financièrement et dans les conditions prévues à l'article 4, à ce service d'intérêt général répondant aux finalités des politiques publiques qu'il met en œuvre.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention couvre la période du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, au titre de l'année sportive 2023-2024. En cas d'une éventuelle demande de soutien financier en 2025, il est convenu que **Fête le Mur Meuse** adresse sa demande via le formulaire Cerfa au Département -Direction Prévention et Accompagnement – Service Social et Départemental au plus tard le 30 avril 2025, accompagné du bilan financier et du rapport d'activités 2024.

### **ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE ET MODALITES DE VERSEMENT**

**Le Département de la Meuse** apporte une subvention de 6 750€ à la réalisation du projet présenté par Fête le Mur Meuse.

Cette subvention sera versée par mandat administratif dans les 30 jours suivants la signature de la présente convention en étant créditée sur le compte suivant selon les règles de comptabilité publique en vigueur :

<b>BNP PARIBAS -Agence de Bar-le-Duc Association Fête le Mur Meuse Stade de la Côte Ste Catherine 55000 BAR LE DUC</b>

La contribution financière du Département de la Meuse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité territoriale ;
- Le respect par Fête le Mur Meuse des obligations mentionnées dans la présente convention sans préjudice d'éventuels avenants ;
- La vérification par le Département de la Meuse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET DE FETE LE MUR MEUSE**

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme conformément au dossier de demande de subvention numéro CERFA 15059 02 présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet des actions conduites,
- sont nécessaires à la réalisation des actions conduites,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de réalisation des actions conduites,
- sont dépensés par l'Association,
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre des actions, Fête le Mur Meuse peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, ... Cette adaptation des dépenses ne doit pas affecter la réalisation des actions envisagées et ne doit pas être substantielle.

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Fête le Mur Meuse s'engage à fournir au 30 avril 2025 les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier 2024 conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  - o Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatifs de l'action. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissariat aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité 2024.

## **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

### **7.1 Sécurité**

**Le Département de la Meuse** ne pourra, en aucune manière, être appelé en garantie des activités ou de la gestion de **Fête le Mur Meuse**.

**Fête le Mur Meuse** est garante de la sécurité des jeunes lors de leur accueil. L'Association s'engage notamment à respecter les normes en vigueur pour l'accueil des jeunes et pour les Etablissements Recevant du Public.

### **7.2 Assurance**

**Fête le Mur Meuse** s'engage à disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres outre les assurances individuelles liées aux affiliations sportives des adhérents.

### **7.3 Confidentialité**

S'agissant d'une action développée notamment auprès de mineurs, **Fête le Mur Meuse** est soumise à la discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les jeunes et en particulier les données personnelles de ces derniers.

### **7.4 Informations/Modifications**

**Fête le Mur Meuse**, soit, communique sans délai au **Département de la Meuse** la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard dans l'exécution de la présente convention par **Fête le Mur Meuse**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le **Département de la Meuse** sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **7.5 Communication**

**Fête le Mur Meuse** s'engage à faire figurer de manière lisible le **Département de la Meuse** dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à signaler le présent partenariat dans toutes les actions de communication.

**Fête le Mur Meuse** s'engage à faire connaître au niveau local le présent partenariat auprès de ses partenaires et interlocuteurs externes et mentionner le partenariat lors de manifestations auxquelles elle participera.

**Fête le Mur Meuse** s'engage à informer le **Département de la Meuse** des manifestations organisées liées au partenariat.

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Fête le Mur Meuse** sans l'accord préalable du **Département de la Meuse**, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. **Le Département de la Meuse** en informe **Fête le Mur Meuse** par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – EVALUATION**

**Fête le Mur Meuse** s'engage à fournir, dans les six mois suivant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

**Le Département de la Meuse** procède, conjointement avec **Fête le Mur Meuse**, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif et qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 10 – CONTROLE EXERCE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

**Le Département de la Meuse** contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière accordée sous forme de subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

**Le Département de la Meuse** peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par **le Département de la Meuse**, dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. **Fête le Mur Meuse** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 3 et au contrôle de l'article 10 et à une nouvelle délibération du **Département de la Meuse**.

#### **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par **le Département de la Meuse** et **Fête le Mur Meuse**. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

**ARTICLE 14 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent en la matière.

Fait en deux exemplaires, à Bar-le-Duc, le

LE Président de Fête le Mur Meuse,

Le Président du Conseil départemental  
de la Meuse,

Bertrand ACHARD

Jérôme DUMONT

**ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'engagement du Département dans le cadre des Contrats de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud,

**Après en avoir délibéré,**

Décide :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun :
  - •D'autoriser l'engagement du Département au côté de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour les quartiers prioritaires politique de la ville ;
  - •D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le Contrat de Ville de l'Agglomération du Grand Verdun 2024- 2030 et tout document afférent à cette décision ;
  
- Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud :
  - •D'autoriser l'engagement du Département au côté de l'Agglomération Meuse Grand Sud pour le quartier prioritaire politique de la ville ;
  - •D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le Contrat de Ville de Bar-le-Duc 2024- 2030 et tout document afférent à cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

### **SOUTIEN AUX ACTEURS PERMETTANT LA (RE)MOBILISATION DES JEUNES VERS L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE : E2C ET MILOMOUV' -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

#### **La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à soutenir les dispositifs de (re)mobilisation des jeunes vers l'insertion socio-professionnelle au titre de l'exercice 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Mesdames Dominique GRETZ, Valérie WOITIER, Isabelle PERIN et Marie-Paule SOUBRIER et Messieurs Benoît WATRIN et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

#### **Après en avoir délibéré,**

Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur (les actions de la Mission Locale et de l'Ecole de la Deuxième Chance (ci-après E2C), étant déjà commencées depuis janvier 2024),

Décide :

- D'individualiser 68 000€ sur l'AE 2024-7 (AE INSERTION JEUNESSE 24 26), Programme insertion, pour le soutien de l'E2C et du dispositif Milomouv' porté par la Mission Locale du Nord Meusien, sous réserve du vote de la décision modificative 2024 ;
- D'accorder une subvention forfaitaire de 18 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance Lorraine ;
- D'accorder une subvention forfaitaire de 50 000€ en faveur de la Mission Locale du Nord Meusien pour son portage financier et opérationnel du dispositif Milomouv' ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs 2024 à conclure avec l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance Lorraine ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2024 à conclure avec la Mission Locale du Nord Meusien ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*



# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024

## ÉCOLE DE LA 2<sup>ÈME</sup> CHANCE

- ENTRE** le Département de la Meuse représenté par le Président du Conseil départemental,  
**Et** l'Association de gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance Lorraine, représentée par Monsieur François PELISSIER, Président
- Vu** le Code de l'action sociale et des Familles (L 221-1, L 222-2, L 22-5),  
**Vu** la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
**Vu** la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active  
**Vu** le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogés jusqu'au 31/12/2024  
**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2024.  
Le Règlement Budgétaire et Financier.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

---

Acteur de la lutte contre l'exclusion, le Département de la Meuse articule sa politique d'insertion autour d'actions visant à l'éducation ainsi qu'à l'accès à une situation professionnelle permettant une autonomie sociale des jeunes meusiens. Pour ce faire, il s'appuie sur les acteurs locaux qui mettent en œuvre des initiatives répondant à ces objectifs et leur apporte un soutien financier pour leur réalisation.

Le dispositif Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance, porté et animé au plan régional par l'association de gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance Lorraine, contribue à la politique d'insertion impulsée dans le département de la Meuse par la mise en place d'une offre de formation adaptée aux besoins spécifiques des publics jeunes en voie d'exclusion sociale et professionnelle, tout en créant une structure ouverte sur le monde de l'entreprise, sur les pédagogies actives, sur l'individualisation des parcours et sur les outils du multimédia.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département et l'association de gestion de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance Lorraine.

#### ARTICLE 2 : OBJECTIFS

---

Le soutien au dispositif Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance (E2C) s'inscrit dans un cadre d'intervention fixé dans le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021. Les objectifs de la présente convention s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies dans la politique jeunesse départementale et doivent permettre d'intervenir en complémentarité avec les autres dispositifs de droit commun.

Pour favoriser l'insertion des publics jeunes, l'E2C s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- faciliter l'accès à la qualification et à l'emploi par l'alternance en entreprise,
- développer les savoirs fondamentaux et l'autonomie des publics,
- favoriser le maintien dans l'emploi du public formé, grâce à la démarche de formation et d'accompagnement mise en œuvre par l'E2C,
- proposer des sessions délocalisées sur les territoires ruraux en associant les collectivités locales,
- de permettre notamment aux jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux Mineurs Non Accompagnés dont le Département de la Meuse à la charge d'intégrer les parcours proposés par l'E2C.

Également, l'E2C s'engage à poursuivre les objectifs quantitatifs suivants :

- accueillir environ 100 jeunes issus des différentes communes meusiennes en entrées – sorties permanentes, et rendre compte dans les indicateurs de leur commune de provenance
- Réaliser 2 projets avec les jeunes de l'E2C dans une démarche « d'aller vers » les entreprises et de pédagogie de projet.
- Réaliser 20 informations collectives délocalisées dans une démarche « d'aller vers ».
- accompagner entre 5 et 10 jeunes adultes de 26 à 30 ans révolus en voie d'exclusion professionnelle et bénéficiaires du RSA (ou non) dans leurs parcours d'insertion,

Pour atteindre ces objectifs, l'E2C s'appuiera sur son offre de services intégrant les éléments suivants :

- élaboration d'un parcours individualisé,
- développement de l'autonomie,
- approche différenciée et individualisée des enseignements,
- accompagnement et conseil permanent,

- modularisation des contenus de formation favorisant l'acquisition des connaissances de base (calcul, écriture, savoirs comportementaux, compétences sociales),
- apprentissage pratique et technique en centre et en entreprise,
- présence permanente de l'informatique et des nouvelles technologies,
- encadrement qualifié, dédié,
- aspect pluridisciplinaire des contenus abordés.

Au-delà, l'adaptation à la prise en charge d'un public en difficulté nécessite un professionnalisme de l'encadrement et des méthodologies d'intervention adaptées. Pour y parvenir, l'E2C s'engage à assurer des moyens matériels et humains adéquats par le biais de la professionnalisation des formateurs référents intervenant auprès des stagiaires.

Sur ce point, des temps échanges réguliers et un partage d'informations avec les conseillers des Missions Locales du Nord et du Sud Meusien devront être mis en œuvre, particulièrement pour les bénéficiaires du RSA pour lesquels une saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire peut être envisagée en vue de sanction pour non-respect des engagements conclus avec le référent de la Mission Locale.

Pour garantir la bonne articulation entre les dispositifs présents sur le territoire meusien, l'E2C devra veiller à maintenir :

- une collaboration étroite avec les principales structures (Missions Locales, Pôle Emploi, etc.) afin d'orienter et d'accompagner les jeunes stagiaires vers des parcours permettant leur montée en compétences et ce en complémentarité avec le dispositif Garantie Jeunes,
- un partenariat technique avec l'ensemble des organismes de formation qualifiants et les CFA,
- un partenariat avec le monde de l'entreprise afin de favoriser leur accès à l'emploi, notamment sur des secteurs d'activités ciblés par l'enquête sur les besoins de main d'œuvre des entreprises diffusée par la Préfecture en lien avec les services de Pôle Emploi,
- une cohérence de l'action conduite vis-à-vis des enjeux identifiés par les Comités Territoriaux de Développement des Compétences (CTDC) Nord et Sud, pilotés par la Région Grand Est en lien avec les partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE) et les services du Département.

### **ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION**

---

L'appréciation des objectifs conformes aux orientations retenues par la collectivité départementale requiert une évaluation quantitative et qualitative.

La démarche de suivi et d'évaluation comprend, au minimum :

- l'analyse par le Département du bilan d'activité et financier envoyé par l'association Ecole de la 2ème Chance de Lorraine **au plus tard à la fin du premier semestre** de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré. Ce bilan devra notamment permettre d'identifier le nombre d'entrées dans le dispositif, dont le nombre de bénéficiaires du RSA ainsi que les jeunes pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- la réponse de l'association de gestion de l'Ecole de la 2ème Chance à toute interpellation ponctuelle du service en charge du suivi pour exposer un projet, répondre à des questions ou traiter un problème spécifique.

Les services du Département se tiennent à disposition pour tout conseil ou information utiles à l'exercice de la mission.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

---

Le Département de la Meuse attribue à l'association de gestion de l'Ecole de la 2ème Chance de Lorraine, une participation forfaitaire d'un montant de 18 000 €, destinée soutenir le déploiement du E2C en Meuse sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Cette participation sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un acompte de 7 200 € soit 40% sera versé suite à la signature de la présente convention,
- le solde d'un montant maximum de 10 800 € sera versé en fonction de l'analyse du bilan d'activité et financier relatif à l'année 2024 qui devra être transmis par l'association de gestion de l'Ecole de la 2ème Chance aux services du Département, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année 2025.

S'il s'avère que l'association Ecole de la 2ème Chance de Lorraine n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis à l'article 2 et 3, le Département de la Meuse est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'année concernée, totalement ou au prorata des jeunes non accueillis.

L'association de gestion de l'Ecole de la 2ème Chance de Lorraine veillera à énoncer l'origine des financements du Département de la Meuse obtenus, notamment dans toutes ses démarches de communication ayant trait à la mission qui lui est confiée.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la réalisation des objectifs assignés, et au 30 Septembre 2025 pour la liquidation intégrale des paiements.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION DE L'OFFRE D'INSERTION**

---

La structure veillera à ce que son offre d'insertion soit visible sur l'outil national <https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/> et mis à jour. Le Département s'engage, au besoin, à guider la structure dans ces démarches.

En cas de co-financement européen, la structure l'indiquera dans la mesure du possible dans le respect des normes européennes ou à défaut a minima par écrit, dans la description des offres.

## **ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

---

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

*Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.*

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental

Le Président de l'Association  
Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance Lorraine



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 MISSION LOCALE DU NORD MEUSIEN – SOUTIEN AU RESEAU MILO MOUV'

- ENTRE** le Département de la Meuse représenté par le Président du Conseil Départemental, représentée par Monsieur Jérôme DUMONT, Président
- Et** la Mission Locale du Nord Meusien, représentée par Monsieur Philippe COLAULTI, Président
- Vu** le Code de l'action sociale et des Familles (L 221-1, L 222-2, L 22-5),
- Vu** l'article L 311-10-2 du code du travail,
- Vu** la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu** la Loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** le Programme Départemental d'Insertion & le Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2021, prorogé jusqu'au 31/12/2024,
- Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu** la délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2024 relatif au Pacte Local des solidarités 2024-2027,
- Vu** le Pacte local des solidarités de la Meuse 2024-2027 signé le 12 juillet 2024,
- Vu** la délibération en Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/10/2024, autorisant le Président du Conseil départemental de la Meuse à autoriser la signature de la présente convention.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au Pacte local des solidarités de la Meuse signé le 12 juillet 2024, le Département inscrit au travers de son Axe 1 « la prévention de la pauvreté contre les inégalités dès l'enfance » comme un enjeu prioritaire. A ce titre, une des ambitions portées par cet axe est d'accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie.

Il s'agit ainsi de soutenir les actions de remobilisation des jeunes de 16 à 29 ans en situation de précarité dans le cadre du consortium « Milo Mouv' » coordonné par la Mission locale du Nord Meusien à travers un renforcement de l'accompagnement dans les chantiers rémunérés et les séjours éducatifs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et les engagements respectifs entre le Département de la Meuse et la Mission Locale du Nord Meusien.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

La Mission Locale du Nord Meusien en charge de la coordination du réseau « Milo Mouv' » concourt par cette action aux objectifs généraux suivants :

1. Stimuler une dynamique de mobilisation et de remobilisation des jeunes à travers les chantiers rémunérés et les séjours éducatifs,
2. Promouvoir l'insertion sociale par l'appropriation des valeurs, règles, et normes de l'environnement,
3. Valoriser la confiance en soi et développer des compétences, tant formelles qu'informelles, individuellement et collectivement,
4. Assurer l'insertion professionnelle et sécuriser le parcours des jeunes,
5. Prévenir les ruptures dans une dynamique de mobilisation.

### **ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION**

L'appréciation de l'atteinte des objectifs, en conformité avec les orientations retenues par la collectivité départementale, requiert une évaluation quantitative et qualitative.

Cette action étant financée dans le cadre du Pacte local des solidarités de la Meuse 2024-2027 faisant lui aussi l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat en 2025, il est attendu **la restitution d'un rapport d'activité et financier, au plus tard le 31 Mars 2025**, faisant également un focus pour les bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Mission Locale du Nord Meusien répondra à toute interpellation ponctuelle du service en charge du suivi de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT**

La participation financière du Département de la Meuse porte sur le soutien aux objectifs précités. Dans cette perspective, le Département de la Meuse alloue à la Mission Locale du Nord Meusien dans le cadre de son soutien aux initiatives contribuant au repérage et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, une participation, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de **50 000 €**.

Cette participation sera créditée par un versement intégral au compte de la Mission Locale du Nord Meusien - selon les procédures comptables en vigueur, dans un délai d'un mois à l'issue de la signature de la présente convention.

Afin de concrétiser les objectifs mentionnés à l'article 2, la participation financière du Département de la Meuse, détaillée ci-dessous, sera employée sur l'année 2024 aux réalisations suivantes :

- Le renforcement de la masse salariale par la rémunération pour l'encadrement des jeunes, pour un montant forfaitaire de **45 000€**.
- L'achat de matériel et de fournitures diverses afin de répondre aux besoins inhérents du dispositif. pour un montant forfaitaire de **5 000€**.

Une attention particulière est également portée aux bénéficiaires du RSA, faisant de cette action un levier de mobilisation significatif dans l'expérimentation menée Par France Travail Verdun et le Département de la Meuse.

S'il s'avère que la Mission Locale du Nord Meusien n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs fixés dans les articles 2 et 3 de la présente convention, le Département est en droit de récupérer la participation versée au titre de l'exercice en cours, totalement ou au prorata des actions non réalisées.

### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la réalisation des objectifs assignés et jusqu'au 30 juin 2025 pour le contrôle et l'évaluation des bilans.

### **ARTICLE 6 : CLAUSES RESOLUTOIRES**

Il pourra être mis fin à la présente convention :

1. en cas de dissolution de la structure signataire,
2. en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, la partie désirant la résiliation devra organiser une réunion dans l'objectif d'un règlement amiable du litige. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar le Duc, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil départemental de la Meuse	Le Président de la Mission Locale du Nord Meusien
Jérôme DUMONT	Philippe COLAUTTI

## Collèges

### **COLLEGES PUBLICS - COMPLEMENT DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES -**

***-Adoptée le 17 octobre 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif à

- À la prise en charge des frais de restauration pour les élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein des collèges Buvignier de Verdun, Les Avrils de Saint-Mihiel, Robert Aubry de Ligny en Barrois, André Theuriet de Bar le Duc, et Les tilleuls de Commercy,
- À un complément de la dotation initiale de fonctionnement des collèges Emilie du Châtelet de Vaubécourt et Jean Moulin de Revigny compte tenu de dépenses supplémentaires constatées pour l'eau,
- À un complément de la dotation initiale de fonctionnement du collège Robert Aubry de Ligny en Barrois compte tenu de dépenses supplémentaires constatées pour le chauffage,

**Après en avoir délibéré,**

Accorde le complément de dotation de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant de :

- 1 381.85 euros pour le collège Buvignier de Verdun, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège ;
- 303.30 euros pour le collège Les Avrils de Saint-Mihiel, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège ;
- 1 049.30 euros pour le collège Robert Aubry de Ligny en Barrois, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège ;
- 1 152.10 euros pour le collège André Theuriet de Bar le Duc, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège ;
- 574 euros pour le collège Les Tilleuls de Commercy, pour la prise en charge des frais de restauration des élèves déplacés d'Ukraine et accueillis au sein du collège ;
- 242.18 euros pour le collège Emilie du Châtelet de Vaubecourt, pour la prise en charge des dépenses supplémentaires constatées pour l'eau ;
- 1 555.26 euros pour le collège Jean Moulin de Revigny sur Ormain, pour la prise en charge des dépenses supplémentaires constatées pour l'eau ;
- 13 004.55 euros pour le collège Robert Aubry de Ligny en Barrois, pour la prise en charge des dépenses supplémentaires constatées pour le chauffage.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

## Collèges

### COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS PERSONNALISES -

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen visant à étudier les demandes de subvention formulée par le collège Prévert de BAR LE DUC au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés,

Messieurs Jérôme DUMONT et Benoît DEJAIFFE étant sortis à l'appel du rapport,

**Après en avoir délibéré,**

Accorde aux collèges suivants les subventions plafonnées proposées dans le tableau récapitulatif ci-dessous au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissement Personnalisés :

<b>COLLEGES</b>	<b>DISPOSITIF Intitulé du projet</b>	<b>MONTANT De la subvention TTC</b>
Prévert de BAR LE DUC	Projet « Séjour sportif à Paris »	2 250 €
Barrès et Buvignier de VERDUN (porté par le collège Barrès)	Projet « Quand l'Olympisme s'invite dans les sections sportives aviron de VERDUN »	2 000 €
	TOTAL	4 250 €

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**CINEMA CAROUSSEL A VERDUN - MODERNISATION DES SALLES -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen relatif aux travaux de modernisation des salles 1 et 5 du cinéma Carroussel de Verdun,

Vu la demande de la SARL LBN MAJESTIC sollicitant le soutien financier du Département de la Meuse pour contribuer au plan de financement projeté pour la modernisation de 2 des 8 salles de projection de l'établissement,

Vu les articles L.2251-4 et R. 1511-40 à R.1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement financier de la collectivité départementale, en vigueur,

Vu la délibération du 17/10/2024 de l'Assemblée départementale adoptant la décision modificative budgétaire au titre de l'exercice budgétaire 2024,

**Après en avoir délibéré,**

- Autorise la prise en compte des factures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en dérogation au règlement financier sur le principe suivant : aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département ;
- Individualise la somme de **10 000 €** sur l'AP 2024/1\_CINEMA\_modernisation salles projection Carroussel correspondant au montant de la subvention destinée à la SARL LBN MAJESTIC ;
- Attribue à la SARL LBN MAJESTIC, une subvention plafonnée proratisée de **10 000 €** maximum, sur la base d'une dépense subventionnable de **120 729.62 €**, dédiée aux travaux de modernisation de 2 salles de projection du Cinéma Carroussel ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec la SARL LBN MAJESTIC la convention de financement selon le modèle annexé.

*Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 3 abstentions.*



## Convention entre le DEPARTEMENT DE LA MEUSE et LA SARL BLN MAJESTIC

Entre

### **Le Département de la Meuse,**

Représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2024

Désigné sous le terme « le Département »,

D'une part,

Et

### **La SARL BLN MAJESTIC – Cinéma CAROUSSEL :**

Représentée par son gérant Monsieur Eric LENGREND,

4 rue du 61<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie 55100 VERDUN

Désignée sous le terme « SARL BLN MAJESTIC »

D'autre part,

**Vu** les articles L.2251-4 et R. 1511-40 à R.1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement financier de la collectivité départementale, en vigueur,

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du Département de la Meuse au projet de modernisation des salles 1 et 5 de l'établissement de spectacles cinématographiques à l'enseigne « Caroussel » à Verdun.

#### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA SARL BLN MAJESTIC**

La SARL BLN MAJESTIC s'engage à réaliser les travaux de modernisation des salles 1 et 5 de l'établissement désigné « Cinéma Caroussel » et de procéder au remplacement des projecteurs à lampes au xenon par des projecteurs laser, ainsi que l'installation de nouveaux écrans et serveurs numériques dans 2 des 8 salles de projection dont dispose l'établissement.

La SARL BLN MAJESTIC motive son investissement par la volonté :

- d'obtenir le label EXCELLENCE : décerné par la Commission Supérieure de la Technique et du Son (association constituée de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel). Le label distingue les exploitants qui, par l'exigence de leurs équipements et de leurs aménagements, garantissent à leur public une projection de haute qualité, au-delà des normes qualitatives rédigées par l'AFNOR (Association française de normalisation) ;
- d'offrir une programmation plus diversifiée et par conséquent d'accroître la fréquentation de ses salles de projection ;
- de s'engager dans la transition écologie et générer de réelles économies d'énergie (source lumineuse moins énergivore).

#### **ARTICLE 3 - ELEMENTS BUDGETAIRE DE L'OPERATION :**

Le Département de la Meuse accorde une subvention plafonnée proratisée d'un montant de **10 000€** maximum sur la base d'un budget prévisionnel de **120 729.62€ HT**, soit **8.28%** de ce budget. Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures à ce montant prévisionnel, la subvention serait ajustée en proportion.

Le plan d'investissement projeté est le suivant :

Dépenses HT (en €)		Recettes (subventions sollicitées)		
<b>Modernisation salle projection 1</b>	<b>43 575.72€</b>	<b>Subventions Collectivités</b>	<b>60 000.00€</b>	<b>49.69%</b>
<i>Projecteurs et écrans de commande</i>	<i>11 397.00€</i>	<i>Région Grand Est</i>	<i>50 000.00€</i>	<i>41.41%</i>
<i>Kit laser et serveur numérique</i>	<i>27 721.72€</i>	<i>Département de la Meuse</i>	<i>10 000.00€</i>	<i>8.28%</i>
<i>Ecran Toile micro-perforée</i>	<i>4 457.00€</i>			
<b>Modernisation salle de projection 5</b>	<b>70 353.90€</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>60 729.62€</b>	<b>50.31%</b>
<i>Projecteurs et écrans de commande</i>	<i>54 868.68€</i>			
<i>Kit laser et serveur numérique</i>	<i>11 755.22</i>			
<i>Ecran Toile micro-perforée</i>	<i>3 730.00€</i>			
<b>Prestations d'installation</b>	<b>6 800.00€</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>120 729.62€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 729.62€</b>	<b>100%</b>

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

La subvention sera versée à la SARL BLN MAJESTIC sur présentation des factures acquittées, en une fois. **Les justificatifs devront être transmis au Département au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du délai de validité de la présente convention financière.**

**Seules les factures datées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pourront être prise en compte dans la limite des délais exposés dans la présente convention.**

En cas de non-exécution du projet et actions mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra réviser la subvention et le cas échéant exiger le remboursement des sommes perçues.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de la délibération de l'assemblée départementale rendue exécutoire pour une durée de validité de 24 mois.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLES**

La SARL BLN MAJESTIC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation de son opération, de l'utilisation des contributions financières et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être effectué par le Département de la Meuse, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus transmis.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

La responsabilité du Département de la Meuse ne saurait être recherchée à raison d'une exécution non conforme des missions du bénéficiaire de la présente convention. Le Département se réserve la possibilité d'appeler en garantie la structure bénéficiaire à raison d'un éventuel litige juridictionnel.

La SARL BLN MAJESTIC s'engage par ailleurs à disposer d'une assurance, notamment en responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses membres et apportant les garanties nécessaires à la couverture des risques inhérents à leurs activités.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour SARL BLN MAJESTIC  
Le gérant

Le Président du Conseil départemental

Eric LENGRAND

Jérôme DUMONT

**RESULTATS DES VENTES AUX ENCHERES SUR LE SITE INTERNET  
AGORASTORE -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte des ventes de divers matériels, stères de bois véhicules appartenant au Département,

**Après en avoir délibéré,**

- Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication ;
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à la cession des matériels suivants :
  - Véhicule FORD FIESTA (article n° 242), mise à prix 1 500 €, vendu 4 651 € à Société Vente Pro à PARIS ;
  - Camion benne IVECO (article n° 247), mise à prix 1 000 €, vendu 6 615 € à Société DALIANDRA TRANS SRL à ORADEA en ROUMANIE ;
  - Camion benne DAR (article n° 248), mise à prix 1 000 €, vendu 9 232 € à Société DALIANDRA TRANS SRL à ORADEA en ROUMANIE.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS  
DEPARTEMENTAUX AUPRES DE LA SPL XDEMAT -**

*-Adoptée le 17 octobre 2024-*

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la mise à disposition partielle de 7 agents départementaux, auprès de la société publique locale, dite SPL-Xdemat, pour une durée de trois ans renouvelables,

**Après en avoir délibéré,**

Autorise le Président du Conseil départemental à signer un avenant à la convention du 14 juin 2016, qui prolonge la mise à disposition partielle, pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, au profit de la SPL-Xdemat, de 7 agents départementaux, dont :

- 5 agents affectés à des missions d'assistance fonctionnelle et administrative, pour une quotité totale de temps de travail de 80 jours ouvrés par an ;
- 2 agents affectés à des missions de développement de modules fonctionnels, pour une quotité totale de temps de travail de 20 jours ouvrés par an.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

**AVENANT N°9 A LA CONVENTION DU 14 JUIN 2016 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-12 et suivants,

VU le décret n° 2008-580 modifié du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les statuts et le règlement intérieur de la société SPL-Xdemat,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse en date du 24 octobre 2013, autorisant l'adhésion du Département à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, ainsi que les modalités de fonctionnement de ladite société, en désignant notamment un membre en son sein, afin de siéger au Conseil d'administration,

VU les délibérations du Conseil départemental de la Meuse en date du 25 février 2016, et de la Commission permanente en date du 19 mai 2016, autorisant la mise à disposition de personnel, auprès de la Société Publique Locale SPL Xdemat,

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 17 octobre 2024 autorisant la signature de l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition d'agents départementaux auprès de la Société Publique Locale SPL Xdemat,

Considérant que les agents mis à disposition transmettent une demande individuelle,

Il est convenu,

Entre

Le **Département de la Meuse**, représenté par son Président, Monsieur Jérôme DUMONT,  
Et

La **Société Publique Locale dite SPL Xdemat**, représentée par son Directeur général, Philippe RICARD

**Article 1<sup>er</sup>: Objet et durée de la mise à disposition**

L'article 1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Département de la Meuse met à disposition auprès de la SPL Xdemat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de trois ans :

- 5 agents départementaux, sur des fonctions d'assistance fonctionnelle et administrative, pour une quotité totale de temps de travail de 80 jours ouvrés par an.

- 2 agents départementaux, sur des fonctions de développement de modules fonctionnels, pour une quotité totale de temps de travail de 20 jours ouvrés par an.

Ces quotités prévisionnelles pourront être ajustées chaque année selon les besoins. Ces évolutions de nombre de jours mis à disposition annuellement se traduiront par un avenant à la convention.

Ces mises à disposition pourront être renouvelées par décision expresse, étant entendu que la durée maximale de la mise à disposition est de trois ans. Le renouvellement intervient après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis au moins 3 mois avant la date d'expiration prévue. »

**Article 2** : Le reste de la convention susvisée est sans changement.

Fait en trois exemplaires,

Le

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Philippe RICARD**  
Directeur général  
de la Société SPL Xdémat

PROJET

**DELEGATION EN MATIERE D'INDEMNITES ASSURANCE -**

***-Adoptée le 17 octobre 2024-***

**La Commission permanente,**

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à informer la Commission permanente des indemnités d'assurance perçues par le Département au titre de l'année 2023, en application des dispositions de l'art. L3211-2 du code des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la communication du Président du Conseil départemental.

*Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

# Actes de l'Exécutif départemental

---



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE  
AU DIRECTEUR PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT  
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur Prévention et Accompagnement et à certains de ses collaborateurs en date du 29/10/2024,

**ARRETE**

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT**

En l'absence de Directeur Prévention et Accompagnement, **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie Familiale et Sociale, dispose d'une délégation de signature pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale définies par le Conseil départemental, conformément à la délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie Familiale et Sociale, les délégations de signature suivantes sont accordées à :

- Pour les matières et actes relevant du Service Social Départemental tels que décrits à l'article 2, à **Mme Karine GASPARD**, Responsable du Service Social Départemental et en son absence, dans l'ordre suivant : à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable du Service Social Territorial de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain, à **Mme Séverine GUINAY**, Responsable du Service Social Territorial de Commercy/Vaucouleurs, et à **Mme Audrey LUCAS**, Responsable du Service Social Territorial d'**ETAIN**.

- Pour les matières et actes relevant de la Promotion de la Santé Maternelle et Infantile tels que décrits à l'article 4, à **M. Denis AMBROISE**, Médecin Départemental de PSMI.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 40 000 HT.

F/ les titres de recettes.

G/ la certification du « service fait » et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

H/ Les actes relatifs à la politique de Protection Maternelle et Infantile (en dehors du champ médical).

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL**

Délégation de signature est donnée à **Mme Karine GASPARD**, Responsable du service Social Départemental sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies, de parentalité, de développement social territorial, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- Les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- Toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion, Fonds ASE,
- Les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et en Commissions Départementales Fonds Solidarité pour le Logement concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL,
- Les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- Les mesures de médiation sociale.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 40 000 € HT.

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

F/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

G/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe.

H/ la certification du « service fait » et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

I/ les titres de recettes.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Karine GASPARD**, Responsable du Service Social Départemental, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable du Service Social Territorial de Bar-le-Duc/Revigny-sur-Ornain, en son absence à **Mme Séverine GUINAY**, Responsable du Service Social Territorial de Commercy/Vaucouleurs et en son absence à **Mme Audrey LUCAS**, Responsable du Service Social Territorial d'ETAIN.

### **ARTICLE 3 :**

#### **SERVICE SOCIAL TERRITORIAL**

- **Estelle SIMON**, Responsable de service SST de Verdun
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service SST de Commercy/ Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable de service SST d'Étain
- **Carole ROUYER LEMAIRE**, Responsable de service SST de Saint-Mihiel
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain
- **Elise GRUSELLE**, Responsable de service SST de Thierville
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service SST de Stenay
- **Vacant**, Responsable de service SST de Ligny en Barrois

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe. Celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- Les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- En l'absence du Responsable territorial PSMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes maternelles,
- Les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- Toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires),
- Les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- Toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes :

Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion, Fonds ASE.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du SST (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait » et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de service SST, les délégations de signatures qui lui sont accordées sont étendues aux autres responsables de SST présents sur la période considérée, au regard notamment de la proximité géographique constatée entre les différentes maisons de la solidarité :

- **Estelle SIMON**, Responsable de service SST de Verdun
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service SST de Commercy/Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable de service SST d'Etain
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain
- **Carole ROUYER LEMAIRE**, Responsable de service SST de Saint-Mihiel
- **Vacant**, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ornain.
- **Elise GRUSELLE**, Responsable de service SST de Thierville
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service SST de Stenay
- **Vacant**, Responsable de service SST de Ligny en Barrois

#### **ARTICLE 4 :**

#### **SERVICE DEPARTEMENTAL DE PSMI**

##### **Médecin départemental de PSMI**

**Denis AMBROISE**, Médecin départemental de PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics. Accord-cadre ou avenant à ces contrats. Limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 HT.

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant et notamment :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de Promotion de la santé maternelle et infantile.

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant des centres de planification et d'éducation familiale.
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la Promotion de la santé maternelle et infantile, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.  
La délégation de signature consentie au responsable de service départemental de PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement par les responsables de secteur de PSMI à l'exception du point E.

### **Secteur Nord Meusien**

**Madame Ludivine BILSKA**, Responsable territorial PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation est accordée au responsable territorial de PSMI à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe.

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires.

C/les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PSMI (à l'exception des congés de  
de  
Maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PSMI,

Il est précisé :

- Que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PSMI,
- Que la délégation de signature consentie au responsable territorial PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents par les autres responsables territoriaux.

### **Secteur Sud Meusien 1**

**Madame Estelle MONIN**, Responsable territorial PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe.

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires.

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PSMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PSMI

Il est précisé :

- Que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PSMI
- Que la délégation de signature consentie aux responsables territoriaux PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents par les autres responsables territoriaux.

## **Secteur Sud Meusien 2**

**Madame Jennifer LOUIS**, Responsable territorial PSMI

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les décisions courantes ne comportant pas de décision de principe.

B/ les engagements de dépenses, dans le cadre des crédits budgétaires.

C/ les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la PSMI (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

D/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de ses responsabilités notamment :

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et des assistants familiaux
- Les actes relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Les documents relatifs aux enfants de 0 à 6 ans dans le champ de compétence de la PSMI,

Il est précisé :

- Que la délégation de signature est consentie au titre du territoire d'affectation du responsable territorial PSMI
- Que la délégation de signature consentie au responsable territorial PSMI peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de ces agents par les autres responsables territoriaux.

## **ARTICLE 5 :**

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 29/10/2024 accordées au Directeur Prévention et Accompagnement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

## **ARTICLE 6 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil départemental



Jerome DUMONT  
2024.11.26 20:44:59 +0100  
Ref:7610332-11418427-1-D  
Signature numérique  
le Président

DUMONT Jérôme

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie Familiale et Sociale
- Karine GASPARD, Responsable du service Social Départemental
- Estelle SIMON, Responsable de service SST de Verdun
- Séverine GUINAY, Responsable de service SST de Commercy/Vaucouleurs
- Audrey LUCAS, Responsable de service SST d'Étain
- Corinne ZANDER, Responsable de service SST de Bar-le-Duc/ Revigny-sur-Ormain.
- Carole ROUYER LEMAIRE. Responsable de service SST de Saint-Mihiel
- Elise GRUSELLE, Responsable de service SST de Thierville
- Véronique BEAUSEROY, Responsable de service SST de Stenay
- Denis AMBROISE, Responsable du service PSMI
- Estelle MONIN, Responsable territorial PSMI – Secteur Sud Meusien 1
- Jennifer LOUIS, Responsable territorial PSMI – Secteur Sud Meusien 2
- Ludivine BILSKA, Responsable territoire PSMI – Secteur Nord Meusien

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 27/11/2024

**Date de dépôt légal :** 27/11/2024

**ISSN :** 2494-1972